
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Lundi 1^{er} octobre 2001, à 17 h

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *M. Pierre Muller*, conseiller administratif, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Sophie Christen, Barbara Cramer, Linda de Coulon, Fatiha Eberle, Monique Guignard, M. François Henry, M^{me} Ruth Lanz, MM. Alain-Georges Sandoz, François Sottas* et *M^{me} Arielle Wagenknecht*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Christian Ferrazino* et *Alain Vaissade*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 août 2001, le Conseil municipal est convoqué au Centre international de conférences Genève pour mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2001, à 17 h et 20 h 30, et dans la salle du Grand Conseil pour lundi 1^{er} octobre 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, en prenant place dans notre salle de séance, vous avez certainement constaté que se trouve devant vous un bouton rouge. Ce bouton sert à vous annoncer lorsque vous souhaitez prendre la parole. Une fois que vous aurez appuyé sur ce bouton, la prise de parole s'inscrit sur un écran qui se trouve ici, à ma gauche. Je vois qu'il y a déjà trois personnes qui demandent la parole, aussi, je demande à la responsable de cette installation de bien vouloir annuler les trois noms de ces conseillers: Sormanni, Juon et Dupraz. Lorsque vous voudrez prendre la parole, il vous suffira d'appuyer sur le bouton rouge, ensuite vous prendrez la parole et, automatiquement, la parole vous sera retirée à la fin de votre intervention et le micro ne sera plus en fonction. Cela va demander quelques tours d'entraînement, puis tout devrait aller le mieux possible.

J'ai une autre communication. Je vous informe que lors de notre dernière séance nous n'avons pas souhaité accumuler les débats d'ordre budgétaire, c'est pour cela que nous avons décidé de reporter la discussion sur le 20^e programme financier quadriennal à la séance supplémentaire d'aujourd'hui. Cette discussion aura lieu à 20 h 30.

J'informe également les membres de la commission du règlement qu'une séance de cette commission aura lieu ce vendredi 5 octobre; cette séance vous avait été annoncée oralement lors de la dernière séance et vous en recevrez l'ordre du jour demain matin par courrier électronique.

J'ai maintenant des lettres à vous communiquer et je demande à M^{me} Vanek, secrétaire, de bien vouloir lire la lettre que m'a adressée M. le secrétaire général, Jean Erhardt.

Lecture de la lettre:

Genève, le 27 septembre 2001

Monsieur le président,

Le Conseil administratif me charge de vous informer que M. Bertrand Delanoë, maire de Paris, accompagné de M. Manuel Tornare, participera à votre séance plénière supplémentaire du 1^{er} octobre prochain, de 17 h 45 à 18 h 10.

MM. Alain Vaissade et Christian Ferrazino seront présents de 17 h à 19 h, tandis que MM. André Hediger et Pierre Muller seront en déplacement à l'étranger (voyage annuel de la CAP). Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de ces derniers.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Erhardt

Le président. Au sujet de la visite de M. le maire de Paris, je vous informe que le bureau s'est réuni mardi, sous la présidence de M. Alain Comte, et qu'à l'unanimité il a décidé de recevoir M. le maire de Paris entre 17 h 45 et 18 h 10. Pendant cet intervalle, M. Delanoë prendra la parole s'il le souhaite, M. le maire prendra la parole et je dirai quelques mots de bienvenue au maire de Paris. Pendant cet intervalle, la séance sera suspendue et elle reprendra à 18 h 10 environ, après le départ de M. le maire de Paris.

Je vous informe que nous avons reçu copie d'une lettre de M. Manuel Tornare, maire de la Ville, adressée au maire de New York, M. Rudolph Giuliani, et je demande à M. Alain Fischer, secrétaire, de bien vouloir donner lecture de cette lettre, afin que vous en ayez connaissance.

Lecture de la lettre:

Genève, le 19 septembre 2001

Monsieur le maire et cher collègue,

Le Conseil exécutif de la Ville de Genève et moi-même sommes indignés par les attentats terroristes du 11 septembre dernier qui ont provoqué l'écroulement des deux tours du World Trade Center ainsi que par la mort de milliers de civils innocents, femmes et hommes, américains et étrangers, pour la plupart citoyens de votre ville. Ce crime odieux est un crime contre l'humanité.

Face à cette tragédie sans précédent, nous tenons à exprimer notre solidarité avec votre ville et votre pays dans cette douloureuse épreuve, ainsi que notre profonde sympathie et nos sincères condoléances à tous ceux qui ont des parents ou des amis parmi les victimes, les disparus ou les blessés.

Genève, ville de paix, ville des Nations Unies comme New York – toutes deux symboles de la diversité des pays et des religions – a partagé, ces jours derniers, votre peine. Notre ville se tient à vos côtés pour condamner un terrorisme qui doit être combattu avec résolution où qu'il se manifeste. Aucune cause ne peut être servie par la terreur.

En ces moments difficiles, nous partageons votre aspiration à la paix et au respect de la liberté et des valeurs de tolérance qui lient les démocraties.

Nous espérons que cet événement tragique fera prendre conscience à tous qu'il est urgent de trouver une solution viable et durable au conflit israélo-palestinien et qu'il contribuera à marginaliser les va-t-en-guerre de cette région, évitant ainsi des victimes innocentes au Proche-Orient.

En ces jours difficiles, je vous prie de croire, Monsieur le maire et cher collègue, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Manuel Tornare
Maire de Genève

Le président. Je vous remercie. Madame Ecuyer, vous avez demandé la parole; je vous la donne.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Je voudrais réitérer ma demande aux responsables de la commission des naturalisations et de la commission du règlement afin qu'ils se consultent pour fixer les dates de séance de leur commission. En effet, une fois de plus, ces deux commissions sont convoquées en même temps; ma collègue Liliane Johner et moi-même ne pouvons assister aux deux commissions en même temps. De plus, il est difficile de se faire remplacer un vendredi.

Le président. Madame Ecuyer, je vous rappelle que lors de la dernière séance de la commission du règlement nous avons annoncé cette séance du 5 octobre...

M^{me} Hélène Ecuyer. Mais je n'y étais pas! Il y avait en même temps la commission des naturalisations, je ne pouvais donc pas y être.

Le président. Je suppose que l'information doit vous être transmise à l'intérieur de votre groupe politique.

3. Prestation de serment de M. Marc Dalphin, remplaçant M. Paul Oberson, conseiller municipal démissionnaire.

M. Marc Dalphin est assermenté.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous invite maintenant à respecter une minute de silence en l'honneur des parlementaires qui ont trouvé la mort dans le tragique événement de Zoug. Je vous remercie.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

4. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Christian Zaugg, François Sottas, Sami Kanaan et M^{me} Michèle Künzler, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Avenir des terrains industriels de Sécheron et sort de leurs locataires» (M-138)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal l'image directrice portant sur l'aménagement futur de la zone industrielle de Sécheron, afin que celui-ci soit informé de la manière dont les divers projets prévus dans ce site s'intègrent à cette image directrice, quelles sont les options prises à cet effet par le Conseil administratif et comment la zone industrielle de Sécheron va se structurer (implantation des bâtiments, des voies de circulation, nombre de places de parc, accès, taux d'utilisation du sol, etc.);
- à présenter également au Conseil municipal les caractéristiques des divers projets de construction envisagés sur le site de Sécheron, dont celui de Serono;
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il prenne en compte les problèmes de relogement des locataires du site de Sécheron, autant que possible à proximité;
- à étudier une solution dans le cadre de la Ville de Genève, par exemple sur le site de l'ancienne SIP (Société genevoise d'instruments de physique) à Châtelaine.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2509.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***A) Contexte et image directrice**

En octobre 1997, une délégation du Conseil administratif et du Conseil d'Etat décidait de l'organisation d'une structure de travail Etat-Ville afin d'orienter le développement urbanistique du quartier de Sécheron.

Le groupe de travail ainsi constitué était chargé d'élaborer un schéma directeur de quartier qui devait intégrer dans une conception d'ensemble des projets en cours ou réalisés, ainsi que les dossiers en suspens.

En décembre 1999, le groupe de travail Etat-Ville soumettait à la délégation du Conseil administratif et du Conseil d'Etat un document faisant l'inventaire des expertises-projets en cours et soulignant les «orientations d'aménagement» souhaitables. En mai 2000, le Conseil d'Etat confirmait au Conseil administratif les principales orientations et indiquait quelques nouvelles options que le Canton entendait poursuivre. Depuis cette date, plusieurs échanges Etat-Ville (au niveau politique et technique) ont traité de diverses thématiques ou dossiers particuliers, qui sont repris au point B de ce même texte.

Aujourd'hui, il est par conséquent nécessaire de replacer le principe même d'une image directrice du quartier de Sécheron dans un contexte de dossiers qui, bien qu'interdépendants, avancent à des rythmes différents et imprévisibles. Il est ainsi plus raisonnable de progresser par un plan de coordination se référant à des orientations urbanistiques constamment vérifiées au niveau technique et politique, plutôt que de confiner l'aménagement du quartier dans un schéma directeur susceptible de ne livrer, à terme, qu'une image figée. D'autant plus, que la Ville de Genève n'est, de loin, pas toujours aux premières loges de l'information.

Dans ce contexte, le Conseil administratif s'engage à fournir une information régulière au Conseil municipal, dont le premier point de situation est le suivant.

B) Récapitulation des projets (voir plan de situation, 31 janvier 2001, annexé)**1. Terrains de sport CO**

Parcelles N° 161 Etat Genève 2093 m², N° 2213 (part.) Etat Genève 2494 m² = total 4587 m².

Projet de réaménagement, DIP-DAEL, APA 17 309

Le réaménagement de ces terrains de sport, souhaité depuis plusieurs années par le Cycle d'orientation de Sécheron, constitue, en les réorganisant sur les deux cotés du collège, une opportunité d'urbanisation cohérente des parcelles du Foyer et permet d'envisager une nouvelle desserte nécessaire au secteur.

Le projet, parfaitement coordonné, a été autorisé le 17 septembre 2000, permettant ainsi la poursuite des projets mentionnés.

2. Voirie de desserte interne du quartier

Empiètement sur parcelles N^{os} 4491, 4606, 4602, 2213 et 161 Etat de Genève, N^o 2340 CPDF SA et N^o 2129 CDI SA.

Avant-projet, DAEL, 21 juin 2000

Cette future desserte, raccordée au chemin des Mines et à l'avenue Blanc, permet la distribution interne du secteur du côté voies CFF, en passant sous l'avenue de France. Sa géométrie étant déterminante pour la poursuite de la quasi-totalité des projets du secteur, l'avant-projet a été présenté aux services de la Ville en novembre 2000, où un accord est intervenu quant au tracé et à la largeur de l'assiette.

Poursuite du projet

Après une modification mineure apportée par le DAEL en janvier 2001, la Ville considère actuellement que le tracé est fixé, ce qui permet la mise au point des opérations foncières y relatives et d'affiner les projets adjacents.

Lorsque ces projets seront plus avancés, une expertise des réseaux permettra de vérifier et définir les mesures de gestion des circulations (accès, parkings, etc.) et contribuera à préciser les composantes de cette voirie (voies véhicules, trottoirs, piste cyclable, etc.).

3. Parcelles du Foyer

Parcelles N^o 2129 CDI SA 9865 m², N^o 2213 (part.) Etat de Genève 3816 m² = total 13 681 m².

Esquisses d'étude, CDI SA, décembre 2000

Ces esquisses s'inscrivent favorablement dans les «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999»:

- affectation prioritairement résidentielle, avec une composante limitée en activités;
- disposition du bâti en bordure ouest et nord;
- maintien de la végétation remarquable constituant, avec les terrains de sport du Cycle et l'arrière de l'école primaire, un espace commun de quartier.

Poursuite du projet, en vue de PLQ

Suite à la définition de la voirie et du déplacement des terrains de sport du Cycle, le projet, dont le potentiel est estimé à environ 160 logements, peut maintenant être développé. Il devra être conforme au PUS, à la LCI, aux normes de calcul des parkings du secteur. La Ville de Genève tient à ce que le périmètre fasse l'objet d'un PLQ, en substitution aux projets de PLQ N° 27'965 B (préavis favorable CM du 7 mars 1989) et PLQ N° 27'965 D (préavis favorable conditionné CM du 23 juin 1993) qui, à l'époque, comportaient le maintien de la villa Blanc, démolie entre-temps.

Des négociations sont envisagées avec l'Etat de Genève, pour y intégrer des équipements nécessaires au quartier, dont la définition est en cours, également en consultation des associations d'habitants.

4. *Projet Serono*

Parcelles N° 2340 et N° 2916 CPDF SA = total 42 309 m².

Avant projet, Serono, présenté au Canton et Ville le 19 septembre 2000

Prévoyant 2 étapes pour globalement 1800 emplois, cette première esquisse prenait favorablement en compte plusieurs «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999», mais avec plusieurs imprécisions importantes: voirie de desserte ignorée, gabarits, parkings. A ce stade d'information, le projet semble démontrer la conformité des activités prévues, avec la vocation industrielle de la zone. Sur cette base, le Canton et la Ville de Genève ont confirmé leur accord de principe pour le développement du projet.

Projet (demande préalable), annoncé pour début février 2001

Le projet, en attente, sera accompagné d'une étude d'impact. Il devra être conforme à la LCI, avec un nombre de places de parc correspondant aux normes et tenant compte de l'excellente desserte en transports communs du secteur.

5. *Projet parkings P+R et OMC, éventuel programme complémentaire*

Parcelle N° 4491 Etat de Genève 17 782 m².

Projet parking OMC, DAEL, 1999 (PLQ 28 991, adopté CE 31 mars 1999)

Projet parking P+R, DAEL, 1999

Le parking OMC de 400 places était prévu sur les voies CFF, à l'emplacement du futur arrêt RER.

Motion: avenir des terrains de Sécheron

Le parking P+R de 800 places, situé sur la parcelle 4491, comportait un important débordement sur les voies CFF. Le projet prévoyait également: «un bâtiment de tête» avec 12 000 m² à destination des OI avec 150 places de parc supplémentaires, des commerces de première nécessité et un dépôt pour la Voirie. Il réservait un espace public entre le bâtiment OMM et le futur bâtiment OI.

Au printemps 2000 sont apparues des difficultés majeures de réalisation, annoncées par les CFF.

Faisabilité d'un nouveau projet par l'Etat, annoncée pour fin décembre 2000

Cette étude a été lancée par le DAEL en été 2000. Le Canton a établi un programme encore plus ambitieux, concentrant l'ensemble des projets dans le seul périmètre de la parcelle N° 4491, supprimant les commerces, mais augmentant les surfaces à destination des OI à 16 000 m².

Le Conseil administratif a pris position sur ce programme, par un courrier au Conseil d'Etat le 7 juin 2000, en le jugeant inadéquat et démesuré.

Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus. Des informations du DAEL, dans le cadre de rencontres techniques interservices, font état de 23 000 m² de surfaces disponibles pour les OI et de parkings enterrés sur trois niveaux.

Poursuite envisageable

Il est nécessaire de rappeler que la Ville de Genève s'est toujours opposée au déclassement des zones industrielles. Elle avait toutefois accepté en 1993, à titre exceptionnel et dans un contexte qui n'était pas celui d'aujourd'hui, le principe de réserver une surface limitée des terrains de Sécheron à destination des OI. Depuis lors, le bâtiment de l'OMM a été érigé, et le Conseil administratif a accepté le principe de situer les parkings P+R et de l'OMC sur la parcelle de l'Etat.

Aujourd'hui, l'évolution du secteur industriel de Sécheron se profile positivement. Par des projets simultanés apparaît l'opportunité de maîtriser un ensemble cohérent. Il est impensable que, pour réaliser absolument des très importantes surfaces pour les OI, on envisage d'enterrer des parkings dont les coûts de construction, voire d'exploitation seront excessifs. Et, en parallèle, que l'on ignore l'offre d'une utilisation industrielle cohérente, constituée par le potentiel d'entreprises déjà situées sur le site de Sécheron, dans le périmètre du projet Sero.

La position du Conseil administratif est donc claire. Il confirme son accord pour les parkings P+R et OMC. Et si, sans altérer leur viabilité économique, le

projet permet des capacités supplémentaires, celles-ci devront répondre prioritairement à une activité industrielle et artisanale en conformité de l'affectation de la zone.

6. *Liaison piétonne* Lac - place des Nations

Cette liaison, dont l'intérêt et la pertinence avaient été révélées par plusieurs études de longue date, a été confirmée par les «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999». Le projet prévoit (d'ouest à est): l'amélioration de la traversée de la rue de Lausanne, l'amélioration piétonne de l'avenue de Sécheron, un espace piétonnier traversant le site industriel, une passerelle par-dessus les voies CFF pour atteindre le bas du périmètre Rigot qui devrait être prochainement aménagé en parc.

7. *Avenue Blanc*

Le projet de modération du trafic et valorisation végétale de l'avenue Blanc fait également partie des «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999». Cette rue, sur laquelle donnent les deux écoles et le futur espace vert du projet sur les parcelles du foyer, constitue l'épine dorsale du quartier de Sécheron qui devrait en renforcer l'identité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

Annexe mentionnée.

M. René Winet (R). Dans la nuit du 26 au 27 septembre, le quartier de Frontenex, plus particulièrement la zone industrielle de l'avenue Rosemont, a été ravagé par un incendie assez spectaculaire.

En tant qu'habitant du quartier, j'aimerais aujourd'hui remercier tous les sapeurs-pompiers qui ont lutté avec force pour protéger le voisinage. Grâce à eux, une plus grande catastrophe a pu être évitée; merci au commandant Wicky pour son remarquable travail; il a mobilisé 150 hommes en un temps record.

Le président. Monsieur Winet, je comprends bien le sens de votre intervention, mais je vois que vous modifiez à votre guise le déroulement de notre ordre du jour.

5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, sur la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais (P-17)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 17 au Conseil administratif en lui demandant de créer une buvette au skate-park de Plainpalais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris acte du contenu de la pétition N° 17 sollicitant la création d'une buvette à l'intérieur du skate-park de la plaine de Plainpalais.

Dans les faits, un conteneur renfermant des boissons, des tables et des chaises a d'ores et déjà été installé dans l'enceinte du skate-park. Un tel aménagement a été effectué sans droit, aucune requête n'ayant été préalablement déposée auprès du Service des agents de ville et du domaine public. Par ailleurs, aucune permission ad hoc n'a été délivrée par le Service des autorisations et patentes.

Sous réserve que les responsables de la buvette obtiennent les autorisations requises, le Conseil administratif accepte que ce conteneur demeure dans

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1786.

l'enceinte du skate-park. Toutefois, seule une nourriture de type sandwich pourra y être vendue et aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée, à l'exception de la bière.

Cette buvette sera strictement réservée aux utilisateurs du skate-park et son exploitation devra cesser à 22 h au plus tard, en même temps que l'extinction de l'éclairage.

Enfin, en raison des nuisances sonores, cette buvette ne saurait être utilisée pour l'organisation de concerts.

Il est précisé que cette situation est provisoire, dès lors qu'un aménagement définitif devra être examiné dans le cadre de la proposition globale de réaménagement de la plaine de Plainpalais qui sera prochainement soumise au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

- 6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 1998, intitulée: «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets» (M-335)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser une fois par an une journée d'information sur les déchets, les possibilités et les méthodes de tri applicables par chacun et l'impact de ce tri sur les finances de la collectivité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'organisation d'une journée annuelle d'information à la population sur la gestion des déchets paraît de prime abord insuffisante quant à l'impact probable sur la population d'une telle action.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1005.

Dès lors, la Ville a choisi le principe d'une information permanente, à fréquence régulière, sur les diverses fractions de déchets que les habitants sont invités à ne pas mélanger avec les ordures ménagères.

Il convient de se rappeler qu'à plusieurs reprises, ces dernières années, l'information a porté sur la nécessité de récupérer les piles. Cette fraction est évidemment la plus délicate à recycler et il est impératif et nécessaire d'en promouvoir son tri afin d'éliminer les risques de pollution liés au procédé d'incinération. A cet effet, plus de 80 points de récupération, sur le domaine public, ont été équipés de récupérateurs.

De même, d'autres actions d'information incitatives aux tris sélectifs des déchets ont été menées dans le cas du verre, de l'aluminium et du fer blanc, ainsi que pour le papier. Relevons également qu'une information est régulièrement prodiguée en ce qui concerne la manière appropriée de se débarrasser des objets encombrants.

En outre, rappelons que le calendrier annuel de la Voirie, qui connaît un succès grandissant, distribué à tous les ménages, constitue le véhicule d'information par excellence des possibilités et méthodes de tris applicables aux diverses fractions de déchets.

Le Conseil municipal ayant voté un crédit ad hoc, la campagne d'incitation à la récupération des déchets organiques est l'occasion d'informer tous les ménages sur cette problématique. Des équipes de démarchage véhiculent une information adaptée et un contact de proximité est ainsi engagé.

Parallèlement, tant au printemps qu'en automne, et ce alternativement sur tous les lieux de marchés de la ville, des stands sont aménagés afin de prodiguer une information de proximité de qualité à la population des quartiers concernés.

L'impact d'une journée d'information sur les déchets semble pour le moins restrictif au vu des expériences menées à ce jour.

Le Conseil administratif entend continuer et étendre, autant qu'il se peut, les diverses campagnes d'information et de sensibilisation nécessaires dans tous les domaines de la gestion des déchets dans notre ville. En collaboration avec l'Etat, il entend aussi pratiquer l'information auprès des jeunes dans les écoles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

Le président. Le prochain point de l'ordre du jour concerne une réponse du Conseil administratif à la motion M-339 de M. Olivier Coste, mais, celui-ci étant

absent ce soir, car il doit participer à une cérémonie d'enterrement, je propose que nous reportions ce point lorsqu'il sera de retour.

- 7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Georges Breguet, Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni, acceptée par le Conseil municipal le 13 janvier 1999, intitulée: «Piles électriques, désamorçons la bombe!» (M-371)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intensifier l'information auprès des citoyens afin que la prise en charge des piles usagées par les vendeurs de piles et les entreprises spécialisées soit améliorée;
- à encourager les alternatives à l'usage des piles électriques;
- à organiser une récolte systématique dans les écoles de la Ville, pour une période d'essai de deux ans, suivie d'une évaluation de cette campagne.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur l'ensemble du territoire cantonal, le Service Inf-Eau-Déchets, en collaboration avec les communes et en particulier la Ville de Genève, sensibilise les habitants aux bons gestes pour ce qui est de la récupération des piles électriques et, autant que faire se peut, leur usage modéré.

Bien que les commerces soient tenus de reprendre les piles électriques usagées et que les habitants soient encouragés à les y rapporter, la Ville a décidé d'installer sur son territoire, aux points de collecte des verres usagés et de l'aluminium et du fer blanc, des récipients destinés à cette récupération.

A la fin de l'an 2000, c'est environ 80 récipients qui ont été implantés sur le territoire à cet effet. L'objectif de la Ville étant bien entendu d'accroître le nombre de ces récipients.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 3055.

La récupération annuelle a dépassé les 5 tonnes de piles, soit un taux moyen de 62,5 kg par récipient de collecte.

Globalement, par sa politique environnementale, le Conseil administratif encourage l'utilisation des énergies alternatives et entend continuer à promouvoir le tri sélectif par le biais de l'accroissement des points de récupération, ainsi que par une information aux habitants prodiguée régulièrement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

M. Alain Marquet (Ve). J'aurais aimé faire quelques commentaires à la réponse du Conseil administratif suite à la question importante que nous lui avons posée voilà déjà quelque temps, plus de deux ans et demi, d'autant plus que le Conseil administratif et l'Etat se sont engagés dans une importante campagne d'informations dans les journaux de la place. Mais, constatant que le Conseil administratif n'est pas présent à nos débats, je ne juge pas nécessaire de lui donner ces informations.

- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins» (M-47)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'espace convivial agrémenté de verdure destiné aux habitants qui n'hypothèque pas la réalisation de l'école des Moulins.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève dispose de terrains à la rue des Moulins-Raichlen, certains construits, d'autres en jachère.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1847.

Afin de réaliser un demi-groupe scolaire, le Grand Conseil a accepté, le 10 novembre 1995, un plan de zone et le déclassement de la rue elle-même en domaine privé de la Ville de Genève. Le Conseil d'Etat a adopté le 13 mars 1992 le plan localisé de quartier N° 28398-66, nécessité par l'évolution de la population scolarisable d'alors. Ce projet représentait une densification bâtie de l'îlot.

Entre 1994 et 1999, la Ville de Genève a mis la parcelle N° 3410, feuille 51, secteur Genève-Plainpalais, à la disposition de Migros-Genève SA pour édifier un pavillon de vente durant ses travaux entre les rues Dizerens et Masbou. Par la suite, ce pavillon a encore été occupé par la Croix-Rouge, mais, sans autre demandeur, la Ville de Genève a procédé à sa démolition en octobre 2000.

Ne désirant pas laisser un terrain vague, en jachère, en plein quartier d'habitation, le Conseil administratif a examiné la possibilité d'une affectation transitoire, en parc public de proximité.

Le 11 octobre 2000, le Conseil municipal a accepté la motion N° 47 de M. Guy Savary et M^{me} Alexandra Rys, conseillers municipaux, intitulée «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins».

Les 6 octobre et 29 novembre 2000, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de ses services, a présenté les intentions de la Ville de Genève aux associations locales et aux riverains, le projet a été bien accueilli. Une affiche d'information a été apposée sur le lieu du futur parc.

Le 12 décembre 2000, la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal a reçu M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif, et ses services. La commission étant convaincue de l'intérêt de la proposition, le présent rapport répond à la motion N° 47.

L'autorisation de construire en procédure accélérée N° 17543 a été accordée le 13 septembre 2000 par la police des constructions du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Le projet

La rue des Moulins-Raichlen est classée en «rue résidentielle». Depuis cette rue, on accède à deux aires engazonnées et plantées. Quelques jeux et bancs sont installés. Contre la rue Dancet, une plate-forme en bois offre un lieu d'accueil, en rattrapant la pente, autour des arbres existants. Quelques bancs et poubelles sont placés. Les accès de livraison aux activités situées dans les soubassements des immeubles voisins sont maintenus.

La surface des jardins est recouverte d'une légère couche de terre, permettant un engazonnement et l'installation de plantes basses tapissantes. Des mûriers

sont plantés, car ces arbres possèdent de petites racines. Ils pourront ainsi être, le cas échéant, transplantés facilement lors de la construction de l'école. Des bancs et poubelles complètent l'ensemble.

Suite à la séance de concertation et à l'information publique qui se sont déroulées en octobre et novembre 2000, il a été convenu de prévoir un deuxième accès au jardin central, de manière à éviter tout danger qui pourrait surgir d'un lieu clos. D'autre part, le plus petit des deux espaces verts pourrait, par la suite, selon la demande des riverains, être aménagé en espace de jeux pour les enfants. Mais, dans un premier temps, la surface sera tout simplement engazonnée.

Calendrier

Le début des travaux des deux jardins est prévu pour le printemps 2001.

En été 2001, la réalisation de la plate-forme en bois sous les deux arbres existants, le long de la rue Dancet, accompagnera ce premier aménagement.

Evolution de la réalisation

Suivant les vœux du Conseil municipal et du Conseil administratif, l'investissement accordé reste modeste, propre à une installation provisoire. Les plantations d'arbres, notamment, sont exécutées de telle sorte que ceux-ci restent transplantables dans un délai raisonnable.

En Ville de Genève, l'évolution démographique est observée avec attention dans le cadre de la planification scolaire. Dans le secteur «Cluse-Acacias», les projets de construction ou de rénovation de logements ne représentent qu'un apport aléatoire de résidents à terme. Le véritable moteur démographique est l'accroissement naturel, lui-même fortement lié à la vie économique et sociale.

Le 6 décembre 2000, le Conseil administratif a décidé de rechercher un site alternatif à celui des Moulins-Raichlen, à moyen et long terme. En effet, le site des Moulins-Raichlen n'est pas considéré comme satisfaisant pour un équipement scolaire définitif, en raison de son environnement déjà très densément bâti. Des solutions devront être recherchées, notamment par une collaboration avec la commune de Carouge.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Annexe: un plan de situation.

M. Guy Savary (DC). Je me félicite, bien sûr, de cette zone verte le long de la rue Dancet.

Il est dommage que M. Ferrazino ne soit pas présent dans la salle, car j'aimerais lui signaler qu'un retard s'accumule. En effet, il est indiqué dans la réponse à la motion M-47: «En été 2001, la réalisation de la plate-forme en bois sous les deux arbres existants, le long de la rue Dancet, accompagnera ce premier aménagement.» Pour le moment, on peut voir qu'il n'y a qu'un peu de verdure et rien d'autre. J'aimerais donc que M. Ferrazino veille à ce que cet équipement soit aménagé au plus vite.

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 2 décembre 1992, intitulée: «Injustice vis-à-vis des locataires payants?» (QE-2045)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Par souci d'équité et d'égalité de traitement, le Conseil administratif est-il encore fondé à réclamer un loyer et des charges aux locataires des immeubles de la Ville de Genève, suite à l'acceptation par une majorité du Conseil municipal, en date du 2 décembre 1992, de la motion N° 1109 octroyant des avantages et des prestations aux occupants illicites d'un immeuble propriété de la municipalité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse à cette question écrite, qui se veut volontairement provocatrice, demande tout d'abord un bref résumé de la situation prévalant lors de son dépôt.

En date du 2 décembre 1992, la majorité du Conseil municipal de la Ville de Genève acceptait la motion N° 1109 invitant le Conseil administratif à permettre aux squatters de la villa Freundler d'obtenir un raccordement au réseau d'eau des Services industriels de Genève.

Le Conseil administratif de l'époque s'était opposé à une telle démarche, refusant de donner une quelconque prime à la voie de l'illégalité dans laquelle les occupants de la villa s'étaient engagés.

¹ «Mémorial 150^e année»: Annoncée, 1947.

Cette question écrite recoupe les réflexions du Conseil administratif, qui ne peut que reconnaître la légitimité de cette interrogation relative à l'égalité de traitement entre les occupants légaux ou illégaux des logements de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif a conscience du rôle exemplaire que la Ville de Genève doit jouer vis-à-vis de la population, quel que soit son domaine d'activité. Elle doit être garante de l'ordre du public et respecter les lois édictées par les autorités fédérales ou cantonales, en plus de celles qu'elle a elle-même promulguées.

Actuellement toutefois, l'autorité judiciaire refuse l'expulsion de squatters tant qu'un projet d'occupation licite ou de rénovation sur le point d'être réalisé n'est pas proposé.

De ce fait, la Ville de Genève se trouve en quelque sorte contrainte de tolérer l'occupation de certains de ses bâtiments vétustes et en attente de rénovation. Il convient ici de rappeler que la période de crise que nous avons traversée ces dix dernières années se révélait peu propice à d'importants travaux de réhabilitation d'immeubles, constat qui explique la durée de certaines situations d'occupation illicite de bâtiments propriété de notre municipalité.

Dans ce contexte, il est patent que la Ville de Genève ne fait pas un choix de gratuité du logement pour les squatters, mais subit une situation qu'elle n'a pas souhaitée et face à laquelle, en l'absence de moyens financiers notamment, elle n'a pas toujours pu agir.

En conséquence, le Conseil administratif peut sans retenue réaffirmer que sa politique en matière de logement ne consiste en aucun cas à accorder la gratuité à une certaine frange de la population, mais au contraire à assurer une égalité de traitement entre tous ses locataires, égalité garantie par le règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève.

Ainsi, le Conseil administratif ne pense pas être inéquitable ou inégal vis-à-vis de l'énorme majorité des occupants légaux d'appartements de la Ville de Genève en leur réclamant le paiement de leur loyer et des charges. Au demeurant, il sied encore de rappeler l'adage selon lequel il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité et que, par conséquent, nul ne saurait tirer profit d'une situation illégale dont la Ville de Genève est victime pour en tirer un quelconque avantage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gérard Deshusses, développée le 12 septembre 2000, intitulée: «Sécurité dans le parc de Saint-Jean» (I-23)¹.*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il ressort de l'interpellation N° 23 qu'une insécurité se serait installée le long de la promenade de Saint-Jean, et plus globalement dans ce quartier, notamment en raison de la présence d'adolescents désœuvrés dont certains se livreraient au trafic de drogue. Une problématique analogue est à l'origine de la pétition N° 19.

Face à cette situation, les divers services municipaux concernés ont coordonné leur action.

Ainsi les agents de ville ont effectué depuis plusieurs mois de nombreux contrôles dans le parc de Saint-Jean lors de leurs rondes régulières dans le quartier. Ils n'ont toutefois jamais constaté de nuisances sonores, de situations critiques, ni la présence de toxicomanes à cet endroit.

L'intensification des rondes des agents de ville dans le quartier de Saint-Jean se poursuivra et ils n'hésiteront pas, le cas échéant, à faire appel à la police.

De plus, dès le mois de mars 2001, des travailleurs sociaux hors murs uniront leurs efforts à ceux des agents de la force publique pour développer une approche préventive. Ils rassembleront l'ensemble des personnes concernées, soit les voisins et les utilisateurs du parc (bandes de jeunes, parents de petits enfants) ainsi que les services publics.

Par ailleurs, la Délégation à la jeunesse soutiendra l'organisation d'animations dans le parc, de même que l'installation d'une buvette, en collaboration avec les parents. Quant à l'aménagement, il sera complété par l'installation de bancs, de poubelles et de toilettes.

Un projet «graff» va également être mis en œuvre. Les murs tagués du bas du parc de Saint-Jean et de l'école devraient être repeints par les jeunes que la police a appréhendés sur place. Une fresque en trompe-l'œil ornera bientôt l'escalier.

Enfin, conformément à la demande de l'auteur de l'interpellation, un courrier a été adressé à M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 960.

justice et police et des transports, lui demandant de prendre des mesures appropriées par rapport à cette problématique d'insécurité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Gérard Deshusses (S). Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil administratif pour le travail qui a été fait dans le quartier de Saint-Jean, qui, il y a quelques mois encore, était considéré comme sinistré. Effectivement, un travail a été fourni en matière de sécurisation et, même si tout n'est pas encore parfait, il faut s'en féliciter. C'est un travail qui a été fait notamment par les animateurs de rue, qui ont été engagés dernièrement, et c'est une bonne chose que de voir leur efficacité aujourd'hui.

Reste que, en la matière, on a surtout soigné les symptômes et que l'on ne s'est pas encore attaqué aux causes. A l'avenir, il faudrait qu'on essaye de s'attaquer à ces causes qui font que maintenant, dans notre ville, il y a des dérives individuelles qui sont extrêmement graves et pénibles.

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 18 décembre 1999, intitulée: «Réorganisation du Service du contrôle financier» (M-42)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renseigner la commission des finances sur le mandat confié à la fiduciaire, sur les étapes de réorganisation du Service du contrôle financier, ainsi que sur les coûts occasionnés par l'intérim en 1999 et 2000.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au départ de la précédente responsable du Service du contrôle financier, un mandat a été confié à la société fiduciaire Ernst & Young pour assurer la conduite de ce service en attendant la désignation d'un nouveau directeur.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 2670.

M. J.-L. Clerc, associé de la société, expert-comptable diplômé, a assumé l'intérim à la direction du Contrôle financier du 1^{er} juillet 1999 au 28 février 2000, soit une période de huit mois. Dès le 1^{er} mars 2000, M. A. Lévrier est entré en fonction en qualité de directeur du service.

Le surcoût occasionné par cette gestion externe du service s'élève à 145 000 francs.

L'intérim assuré par la fiduciaire a permis de réorienter le service. Il s'est engagé sur une voie plus proche des nouvelles techniques adoptées par les organes de contrôle des administrations publiques, à qui il est notamment demandé de renforcer le contrôle et l'audit interne des services.

En Ville de Genève, les objectifs suivants ont été définis et sont poursuivis par le Service du contrôle financier:

- adapter les méthodes de contrôle aux nouvelles normes professionnelles plus exigeantes;
- maîtriser l'accroissement des flux de documents, d'informations administratives et financières, ainsi que des données électroniques générées par des systèmes informatiques de plus en plus performants;
- améliorer l'organisation des services par la conception de diagrammes de cheminement;
- garantir la fiabilité des informations figurant sur les tableaux de bord des services, tâche élargissant le champ d'investigation du service aux données non comptables également.

Par la réalisation de ces objectifs et notamment le contrôle précis et fréquent des processus d'activité de la Ville, une meilleure efficacité dans ces dernières sera obtenue, ainsi qu'une fiabilité accrue des informations et documents fournis aux autorités et aux administrés.

Pour atteindre ces objectifs, il a été nécessaire de reconstruire l'effectif du service qui avait dû faire face à de nombreuses défections dans les mois précédant le départ de l'ancienne directrice.

Ainsi, au 30 juin 1999, le service voyait ses forces réduites à une directrice, un sous-directeur, une secrétaire et trois réviseurs. Dès le début de l'intérim assuré par la fiduciaire, de nouveaux réviseurs ont été engagés, de sorte qu'au 1^{er} janvier 2000 l'effectif des réviseurs était porté à six unités.

A ce jour, le Service du contrôle financier comprend un directeur, un sous-directeur, un adjoint de direction, six réviseurs et une secrétaire. Deux postes de réviseurs sont encore vacants. La procédure d'engagement est en cours.

En conclusion, le Conseil administratif se réjouit du bilan de l'exercice 2000 du Service du contrôle financier qui se révèle très positif. Grâce à l'apport de la fiduciaire qui a assumé l'intérim et la nomination du nouveau directeur, le service a su mener à bien sa restructuration et restaurer un esprit d'équipe au sein des collaborateurs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Pierre Muller

- 12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 2001, intitulée: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal:

- soutient la politique du Conseil administratif favorable à la modération de la circulation;
- demande au Conseil administratif de mettre en place progressivement, dans les trois ans, un réseau de zones 30 km/h dans les quartiers d'habitation et sur les tronçons dangereux en ville de Genève, comme le prévoit le plan OPAir, et cela sans exclure des mesures plus ambitieuses, telles que des zones résidentielles et des zones piétonnes;
- demande au Conseil administratif de lui présenter un programme dans ce sens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'introduction dans la loi fédérale sur la circulation routière de la possibilité d'établir des réglementations de vitesse par zone, en 1989, la Ville de Genève privilégie une mise en place progressive de ces mesures, quartier par quartier, à la demande des habitants. Les mesures de modération de la circulation

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 3376.

qui les accompagnent sont issues de processus de concertation associant les habitants des quartiers concernés, les associations locales et les représentants des services de la Ville et du Canton de Genève. Les mesures sont ensuite mises en œuvre en collaboration entre l'Office des transports et de la circulation et la Ville de Genève.

Six zones 30 km/h sont déjà en vigueur en Ville de Genève: «Les Grottes» (1990), «Le Grand-Pré» (1991), «Les Tranchées» (1996), «Le Petit-Sacconnex» (1997), «Les Genêts» (1998) et «Les Pâquis» (2001).

Quatorze nouvelles zones 30 km/h et une extension de zone sont actuellement à l'étude à la demande des habitants des quartiers et des associations locales.

Le calendrier présumé de mise en œuvre est le suivant:

1. Les Acacias	printemps 2001
2. Haut de Champel	printemps 2001
3. Beau-Soleil	printemps 2001
4. La Cluse-La Roseraie	été 2001
5. Vieusseux-Franchises	automne 2001
6. Petit-Sacconnex (extension)	automne 2001 (extension)
7. Cité Jardin d'Aïre	2002
8. La Jonction	2002
9. Saint-Jean	2002
10. Vermont	2002
11. Liotard	2002
12. La Forêt	2002
13. Le Mervelet	2003
14. Les Eaux-Vives	2003
15. Les Délices	2003

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

M. Sami Kanaan (S). J'aimerais remercier le Conseil administratif pour sa réponse dans laquelle il nous indique le planning de mise en œuvre de zones 30 km/h dans notre ville. Je sais que le Conseil administratif n'y peut rien, mais ce planning prend déjà du retard parce que, malheureusement, certains milieux continuent à bloquer systématiquement les propositions, les unes après les autres. Je prends par exemple le plan d'écomobilité à La Cluse-La Roseraie, peut-être encore bloqué par un recours du Touring Club Suisse, qui, visiblement, est assez peu soucieux de la sécurité des piétons.

M. Alain Marquet (Ve). Pour reprendre une partie des arguments de M. Kanaan, il est évident que, pour notre part, nous trouvons que les aménagements se font trop lentement, bien entendu à cause de l'inévitable cascade de recours qui retardent les réalisations attendues depuis longtemps par les habitants.

J'aimerais encore une fois dire que le panneau 30 km/h ne suffit évidemment pas. Par moments, on a cru qu'en mettant des limitations à 50 km/h dans les zones urbaines on arriverait à faire rouler certains automobilistes au maximum à 65 km/h. J'aimerais bien qu'on ne s'imagine pas qu'en mettant un panneau à 30 km/h on pourra se contenter de voir circuler les véhicules à 45 km/h. A notre avis, il est important, d'une part, qu'il y ait des aménagements contraignant les automobilistes à respecter cette limitation de vitesse, car cela ne se fera pas volontairement de la part de tous les automobilistes et, d'autre part, que les services habilités à contrôler et à amender les excès ou les dépassements de ces limites soient sur place au moment où elles seront en œuvre. J'ai dit, Monsieur le président.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole pour répondre brièvement aux questions de M. Kanaan, mais, préalablement, je vous signale que le Conseil fédéral a pris la décision, ces derniers jours, de modifier l'ordonnance sur la signalisation routière, ce qui va faciliter les mesures d'accompagnement dans le cadre d'instauration de zones 30 km/h, puisqu'il donne davantage de compétences aux communes qui souhaitent le faire. C'est donc un point positif que je tenais à porter à votre connaissance.

S'agissant du calendrier de mise en place de ces futures zones 30 km/h, c'est bien évidemment une de nos préoccupations. Dans une négociation que nous avons eue avec M. Ramseyer et ses services, nous avons pu nous accorder sur la mise en place de six zones 30 km/h par année. C'est dire que nous avons une quinzaine de zones 30 km/h qui nous attendent, ce sont celles réclamées par les habitants des différents quartiers dont je vous ai donné la liste dans la réponse à la motion M-154. Vous verrez que pour l'année 2002 nous avons précisément six zones 30 km/h qui vont voir le jour, et nous avons déjà prévu les trois premières zones 30 km/h qui seront introduites en 2003.

Comme vous l'avez relevé, l'instauration de ces zones 30 km/h est malheureusement freinée parfois par des oppositions ou des recours de certains milieux, en l'occurrence toujours les mêmes, puisque dans le cadre du quartier Cluse-Roseraie, où la zone 30 km/h était attendue avec beaucoup d'impatience par les habitants du quartier, nous avons fait accélérer le dossier et dès qu'il y a eu l'enquête publique une opposition du Touring Club Suisse a momentanément

bloqué l'évolution de ce dossier. Mais je peux vous confirmer que la Ville de Genève s'emploie activement pour non seulement tenir le calendrier qu'on vous a donné en réponse à la motion M-154, mais également à prévoir l'agencement des futures zones 30 km/h pour les années 2003 et 2004, en fonction des différentes demandes que nous recevons. Nous espérons que, en relation avec les modifications de l'ordonnance fédérale à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, nous aurons davantage de facilités pour aller dans ce sens.

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 janvier 2001, sur la pétition intitulée: «Macaron de stationnement permettant aux habitants du plateau des Tranchées de parker leur véhicule dans leur quartier» (P-31)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif.

(Voir le texte de la pétition dans le rapport P-31 A)

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Département de justice et police et des transports étant compétent en matière de circulation, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, par son courrier du 1^{er} novembre 2000, a demandé à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, d'intervenir afin de renforcer les contrôles de la gendarmerie dans le quartier des Tranchées.

Il a également suggéré à M. G. Ramseyer, en relation avec la Fondation des parkings et son Office des transports et de la circulation, d'analyser la demande de «macarons» qui permettent le stationnement de longue durée, afin de mieux définir la répartition entre «macarons» attribués aux résidents proprement dits et ceux délivrés aux actifs travaillant dans le quartier. En effet, par une distribution disproportionnée, le dispositif mis en place risquerait de favoriser le stationnement pendulaire aux dépens de celui des résidents.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 3342.

Par sa réponse du 20 novembre 2000, M. G. Ramseyer nous affirme avoir donné les instructions nécessaires à la gendarmerie pour qu'elle porte une attention toute particulière à ce secteur.

De plus, à la suite des accords entre M. G. Ramseyer et le Conseil administratif, il a été décidé de modifier les limites des secteurs dans la zone du cours des Bastions et de l'Université. Ceux-ci seront rattachés respectivement au secteur macaron des Tranchées et de La Cluse-La Roseraie.

Cette modification du règlement d'application sera prochainement soumise au Conseil d'Etat pour ratification.

Les nombreuses places de stationnement existant dans ce secteur seront ainsi transformées en zones bleues avec exception pour les détenteurs du macaron E des Tranchées.

D'autre part, diverses places de stationnement sur le boulevard des Tranchées actuellement soumises au parage contre paiement seront prochainement transformées en zone bleue compte tenu de leur faible utilisation actuelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation relative à l'aménagement des zones piétonnes, la Ville de Genève a entrepris une étude pour déterminer les besoins en stationnement dans l'hyper-centre-ville pour les différents usagers du lieu, qu'il s'agisse des visiteurs comme des habitants. En fonction des analyses en cours, l'étude pourra, le cas échéant, apporter des solutions complémentaires aux changements des délimitations de secteur mentionnés plus haut.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Sami Kanaan (S). Dans ce cas aussi, j'aimerais remercier le Conseil administratif pour sa réponse brève et précise. J'aimerais relever deux choses. Premièrement – il s'agit d'une question – il est annoncé à la fin de la réponse à la pétition P-31 le lancement d'une étude pour avoir une estimation plus fine des besoins et des pratiques. J'aimerais savoir si cette étude avance et quand nous pourrions avoir les résultats, qui seront certainement très intéressants, et si c'est en lien aussi avec l'Observatoire des déplacements nouvellement installé par l'Etat et par l'Office des transports et de la circulation.

Deuxièmement – là, il s'agit plutôt d'une remarque – nous avons les macarons depuis deux ou trois ans, selon les quartiers, celui des Eaux-Vives où j'habite ayant été le premier quartier à les recevoir, et je pense qu'on peut commencer à évaluer le fonctionnement de ces macarons. On constate qu'il y a un problème,

car il y a plus de macarons délivrés que de places bleues disponibles. Même si le macaron ne donne pas droit à une place, il y a là quand même un problème et je me demande s'il n'y a pas lieu de réclamer une révision du système et d'autoriser les macarons aussi sur les places blanches à parcomètre, pour les détenteurs d'un macaron, sinon il y a une injustice évidente pour les résidents du quartier. Je rappelle que l'objectif des macarons est d'encourager les résidents à laisser leur véhicule, donc à ne pas l'utiliser, or, pour cela, il faut prendre des mesures et, en tout cas dans le quartier des Eaux-Vives, il est avéré qu'il y a plus de macarons délivrés que de places disponibles.

M. Roman Juon (S). J'aimerais répondre à mon collègue Kanaan, concernant le quartier des Tranchées et la Vieille-Ville, que les associations et les habitants n'ont pas été consultés au sujet des macarons et que maintenant c'est pire qu'auparavant. L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville est en train de faire une enquête pour connaître le numéro de plaque d'immatriculation des voitures, afin de pouvoir évaluer le nombre de macarons donnés à des professionnels. Comme il y a des études d'avocats dans le quartier, on a découvert que beaucoup de macarons ont été distribués à ceux-ci – les avocats savent très bien se débrouiller de ce côté-là – et c'est ce qui fait que l'engorgement devient catastrophique.

Un grand nombre d'habitants du quartier se plaignent de ne plus pouvoir parquer leur voiture dans le quartier, selon les critères liés aux macarons, je le précise. Le Conseil administratif doit faire quelque chose pour cela, car on est obligé de parquer sa voiture le dimanche soir et de ne la reprendre que le samedi matin suivant. Je ne crois donc pas que cela soit très efficace comme solution.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Pour répondre à la première question de M. Kanaan, qui désire savoir où en est l'étude que nous avons menée en concertation, je m'empresse de le souligner, avec les différentes associations qui interviennent dans le cadre des projets d'aménagements du centre-ville, je dirai que nous avons déjà obtenu un certain nombre de conclusions. Nous avons demandé à nos mandataires, des ingénieurs en circulation, d'examiner quelles seraient les conséquences des différents projets que nous avons en matière d'aménagement du centre-ville, et qui visent à supprimer au grand maximum environ 200 places. Vous connaissez le projet que nous avons pour la Rôtisserie, l'Alhambra, le projet pour la Corraterie, la rue du Rhône, la place Bel-Air; nous avons relevé environ 150 places qui devraient être supprimées et nous avons même arrondi ce chiffre à 200 places. Nous avons posé la question à l'expert...

Une voix. On ne vous entend pas.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je suis désolé, je ne peux pas crier, à moins que l'on arrive à augmenter le son. Merci. Nous avons donc demandé à l'expert d'examiner quelles seraient les conséquences pour le stationnement si nous supprimions environ 200 places au centre-ville. Je peux vous dire que le résultat de cette démarche est très encourageant, parce que nous pouvons constater que, même en supprimant environ 200 places, si nous prenons, bien entendu, un certain nombre de mesures, nous arrivons à maintenir totalement les capacités de stationnement au centre-ville. Je vous ferai part de ces conclusions, qui sont très intéressantes. Cela permettra d'alimenter une discussion, qui sera certainement tout aussi intéressante, et ce d'autant plus à la lumière des récentes conclusions de l'Université, qui ont été présentées par M. Ramseyer et son département, qui nous montrent que, contrairement à des idées reçues, la plupart des gens qui viennent faire leurs achats au centre-ville ne viennent pas en voiture, mais viennent en utilisant les transports publics ou à pied. On pourra relier l'ensemble de ces études pour pouvoir obtenir une analyse plus fine de cette question.

Maintenant, par rapport à l'intervention de M. Juon, je peux vous dire que dans les quartiers où les zones bleues ont été installées, si on a pu enregistrer quelques réclamations, globalement et de manière générale la situation s'est fortement améliorée. S'il est vrai qu'on constate aujourd'hui que le nombre de places bleues mises à disposition en zone macaron est inférieur aux demandes, c'est-à-dire aux habitants qui souhaitent obtenir des macarons, cela vient du fait qu'il est nécessaire que le Département de justice et police et des transports maintienne un certain nombre de places de stationnement de courte durée: trente minutes, soixante minutes. En effet, je vous rappelle que, dans la zone bleue, si vous n'êtes pas titulaire d'un macaron comme habitant, vous pouvez néanmoins, comme visiteur, laisser votre véhicule pendant nonante minutes. Il était donc nécessaire que parallèlement puissent subsister des parcs de stationnement à durée plus courte pour permettre une rotation plus grande. Le bilan, c'est à l'Etat de le faire et non pas à la Ville de Genève, car vous savez que c'est le Canton qui préside à la mise en place de ces différentes zones de macaron, mais, d'ores et déjà, je peux confirmer que dans les différents quartiers où ces mesures ont été instaurées les résultats sont largement positifs.

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 11 octobre 2000, intitulée: «Interrogation sur la Potinière» (QE-39)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Faisant suite aux travaux de rénovation – qui durent depuis quelques années – de la Potinière, laquelle a été gérée par différents tenanciers, une soumission publique est mise en route pour trouver un nouveau tenancier.

Peut-on savoir si le choix du nouveau tenancier est déjà fait, cela avant la fin des travaux, car des soumissionnaires ont déjà reçu une réponse de non-entrée en matière, soit un refus?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au vote du Conseil municipal, en date du 12 octobre 1999, d'un crédit de 1 860 100 francs pour la rénovation complète de la Potinière, une offre publique a été publiée pour l'attribution du fermage de cet établissement.

Un examen approfondi des dossiers de candidature a permis à la Ville de Genève de porter son choix sur une équipe dynamique et professionnelle possédant, malgré sa relative jeunesse, plusieurs années d'expérience dans la gérance d'établissements publics.

Ces futurs exploitants ont d'ores et déjà été intégrés aux travaux de rénovation et ont formulé diverses remarques prises en compte lors de leur réalisation.

Corollaire de ce choix, et afin d'éviter de laisser de vains espoirs aux candidats qui n'ont pas été retenus, des réponses ont été adressées à toutes les personnes ayant déposé un dossier de candidature auprès de la Gérance immobilière municipale.

Le Conseil administratif se réjouit de la réouverture prochaine de ce lieu symbolique de notre cité et considère que cette nouvelle gérance est en mesure de gérer de manière optimale cet établissement, relevant le défi consistant à passer d'une ouverture saisonnière à une exploitation annuelle dès la fin de l'été 2001, selon les prévisions d'achèvement des travaux de rénovation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Pierre Muller

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 1945.

Question: interrogation sur la Potinière

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai posé une question très précise et je ne suis pas du tout satisfait de la réponse du Conseil administratif – c'est d'ailleurs la règle. Lorsque je lis au deuxième paragraphe de la réponse à la question QE-39 qu'un «examen approfondi des dossiers de candidature a permis à la Ville de Genève de porter son choix...» et donc de motiver ses refus, j'ai de sérieux doutes. Je vous donne un exemple. La personne qui était intéressée par ce ferme et qui m'a donné les éléments que je vous rapporte avait une trentaine d'années d'expérience dans le métier et avait le temps de s'occuper de cela. Eh bien, elle n'a même pas été auditionnée, elle n'a pas pu s'expliquer et elle a reçu une réponse de non-acceptation de sa candidature quelque temps plus tard. Je dirai que cette façon d'agir fait penser à la combine entre petits copains. En effet, ce candidat refusé – que je connais très bien comme d'autres gens ici le connaissent – qui n'a même pas été convoqué, a de quoi être surpris d'une pareille réponse. Dire que dans les dossiers des personnes qui ont soumissionné il y avait des gens qui n'avaient pas l'expérience nécessaire, bon, cela peut arriver, mais, là, ce n'est pas le cas. J'ai vu deux lettres de réponse à des candidats et j'en ai été abasourdi. Monsieur le président, je ne suis pas du tout satisfait de la réponse du Conseil administratif dans cette affaire.

M. Gérard Deshusses (S). J'aimerais savoir pourquoi on a nommé si vite un gérant, alors même que les travaux de la Potinière se sont poursuivis tout l'été, en pleine saison, et qu'on n'inaugure ce restaurant qui vient d'être rénové qu'au mois d'octobre – nous avons reçu le papillon dernièrement dans notre courrier. J'aimerais savoir quels arrangements ont été pris avec ce gérant, qui aurait dû travailler, à mon avis, durant cet été, faire une première saison. Il est important dans ce type de métier de travailler l'été, mais l'établissement ne sera ouvert qu'au milieu de cet automne. Je vous remercie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Deshusses, je ne peux pas répondre à la place de mon collègue Pierre Muller, car vous savez que les gérances sont de la compétence de la Gérance immobilière municipale. Dans sa réponse – et je ne peux qu'y faire référence – M. Pierre Muller rappelle qu'une offre publique a été lancée; c'est le b.a.-ba pour toutes procédures de ce type. Ensuite, le département du magistrat reçoit X réponses parmi lesquelles un tri doit se faire sur la base d'un certain nombre de critères, qui doivent toujours être les mêmes, pour permettre d'apprécier de manière équitable l'ensemble de ces dossiers.

Finalement, Monsieur Lyon, vous demandez pourquoi la personne que vous connaissez n'a pas été retenue. Je suis incapable de vous répondre, je ne sais

même pas à qui vous faites allusion. Simplement, je ne peux que vous réaffirmer que dans le cadre des contrats de ce type il appartient au département responsable, en l'occurrence, le département municipal des finances, de procéder à un choix sur la base des dossiers reçus. Si vous voulez plus de précisions, savoir pourquoi ce choix est intervenu six mois avant l'ouverture des locaux et pourquoi il s'est porté sur un candidat plutôt qu'un autre, je vous invite à reporter cette discussion lorsque mon collègue Muller sera présent et qu'il pourra vous répondre lui-même.

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Peter Pirkli, du 11 octobre 2000, intitulée: «Rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève» (QE-40)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Je pose au Conseil administratif les questions suivantes en relation avec le rapport susmentionné qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux par pli du 6 octobre 2000.

En page 11 dudit rapport figure le titre suivant: «Logement pour jeunes squatters», suivi d'une liste d'immeubles. Ce titre appelle les questions suivantes:

1. L'occupation illicite d'immeubles appartenant à autrui (action de «squatter») constitue une violation de domicile, souvent accompagnée de dommages à la propriété. Ces infractions sont réprimées par le Code pénal. Or le titre employé par la Ville dans son rapport laisse penser qu'elle réserve des locaux (et donc des fonds) à l'usage exclusif de cette catégorie de délinquants. Est-ce exact?
2. Qui, selon l'auteur du texte, est un «squatter»: faut-il avoir été condamné par un tribunal? A-t-on de meilleures chances d'obtenir un logement en cas de récidive? N'est-on pas en présence d'une prime à la délinquance?
3. Qui est le jeune squatter et qui est le vieux?
4. A qui ce rapport a-t-il été distribué?

En vous remerciant de bien vouloir répondre à ces questions, je vous prie d'agréer, Messieurs les membres du Conseil administratif, l'assurance de ma considération distinguée.

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 1945.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Il va de soi que la Ville de Genève n'entend en aucun cas favoriser une quelconque expression de la délinquance en laissant certains de ses immeubles être occupés par des squatters.

Le Conseil municipal n'ignore cependant pas que la pratique instaurée par les autorités judiciaires consiste à ne pas évacuer les immeubles illicitement occupés tant qu'un projet de rénovation dûment autorisé n'est pas sur le point de débiter.

En conséquence, dans les faits, ces immeubles en attente de réhabilitation sont condamnés à être habités par des squatters se succédant dans les logements jusqu'à ce que des projets concrets soient établis. Il n'y a donc aucune «réservation de locaux» à l'usage exclusif des squatters, mais une tentative de notre municipalité, par l'intermédiaire de la Gérance immobilière municipale notamment, de gérer cette situation au mieux des intérêts de toutes les parties.

2. La définition du squatter, dans le cadre de cette question écrite, n'appelle pas de longs développements, dès lors que l'auteur en fournit lui-même la réponse en son point 1: il s'agit de l'occupant illicite d'un immeuble appartenant à autrui. Aucune action pénale n'est donc nécessaire pour pouvoir revendiquer ce titre.
3. Le Conseil administratif ne s'est pas rendu compte de l'exclusion, par l'utilisation du vocable «jeune», de la catégorie des vieux squatters. Il reste cependant à déterminer l'étendue de chaque catégorie, la frontière se révélant fluctuante selon les personnes interrogées. Afin d'éviter toute limitation arbitraire, le Conseil administratif prie instamment le Conseil municipal de bien vouloir supprimer cet adjectif du titre apparaissant en page 11 du rapport.
4. Ce rapport a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux et administratifs, à la presse et aux chefs de service de la Ville de Genève. Par ailleurs, il est disponible sur internet, via le site de la Gérance immobilière municipale, et dans les locaux de ce service.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 15 novembre 2000, intitulée: «Excédent de revenus» (QE-41)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En quoi les bonis qui, selon le nouveau modèle des comptes adopté en 1985, sont affectés à l'augmentation de la fortune peuvent-ils faire diminuer directement ou indirectement la dette?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'augmentation de la dette est provoquée par un recours à l'emprunt supplémentaire dû à une insuffisance de financement au cours d'un exercice budgétaire donné. Une dette reste stable si l'autofinancement des investissements est total (égal à 100%). La dette diminue si ce taux d'autofinancement est supérieur à 100%, et augmente si le taux est inférieur à 100%.

L'autofinancement est composé, d'une part, des amortissements de l'année et, d'autre part, de l'excédent de revenus pour la même période (en cas d'excédent de charges, ce dernier vient en diminution de l'autofinancement).

Le taux d'autofinancement susmentionné est le rapport entre le montant de l'autofinancement et celui des investissements nets² de l'exercice.

Lorsque les comptes présentent un excédent de revenus (ou «boni»), celui-ci s'additionne au montant total des amortissements pour déterminer le niveau de l'autofinancement de l'exercice.

La présence de ce boni n'implique pas encore une logique de désendettement, dès lors que celui-ci dépendra du montant des investissements nets de l'exercice. Seul un taux d'autofinancement supérieur à 100% est un gage de diminution de la dette.

En conclusion, le boni n'est pas en tant que tel une condition *sine qua non* de désendettement, mais il y contribue et le facilite. L'affectation des bonis à la fortune est une matérialisation comptable d'un «non-dépensé» au niveau du budget de fonctionnement³. En cas d'excédent de charges, celui-ci viendrait en diminution de la fortune.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 2293.

² Dépenses d'investissements moins recettes d'investissements (subventions cantonales, fédérales,...).

³ Dans le cadre d'une société privée, on parlerait d'un bénéfice reporté.

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Souhail Mouhanna, Sami Kanaan, Alain Comte et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2000, intitulée: «Non à la précarité des emplois en Ville de Genève» (M-151)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir d'ici au 31 mars 2001:

- une statistique détaillée portant sur le nombre de personnes en emploi temporaire et la catégorie de ces emplois (temporaires à poste permanent/à fonction occasionnelle, etc.), de même que sur la durée totale de l'engagement de l'ensemble de ces personnes et leur situation professionnelle exacte;
- un bilan des régularisations effectuées au 31 décembre 2000;
- un plan de régularisation de tous les faux temporaires ainsi qu'une estimation du coût correspondant à cette opération.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-151 a pour objectif de connaître la situation des personnes engagées comme temporaires en Ville de Genève et de faire le point sur le nombre de celles-ci, employées pour des fonctions permanentes, afin de prendre les mesures permettant la régularisation de leur situation.

A cet égard, il y a lieu de rappeler en préambule que l'engagement de personnel sous contrat privé est expressément prévu par le statut du personnel, qui prévoit, en son article 2, que les «conseillers administratifs peuvent engager, dans le cadre de leur budget et sur la base d'un contrat de droit privé ressortissant au titre dixième du Code des obligations, des personnes en qualité de temporaires pour une durée limitée en vue de travaux particuliers ou saisonniers».

Il ressort du texte même de cette disposition que l'activité prévue pour le personnel temporaire se différencie d'une activité permanente, puisqu'elle doit être non seulement limitée dans le temps, mais viser des travaux particuliers ou saisonniers.

Dès lors, il est temps de clarifier la situation comme nous y invite cette motion, à laquelle nous répondons comme suit.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2849.

Première invite: statistique détaillée portant sur le nombre de personnes en emploi temporaire et catégorie de ces emplois (temporaires à poste permanent/à fonction occasionnelle, etc.), de même que sur la durée totale de l'engagement de ces personnes et leur situation professionnelle exacte.

Vous trouverez dans l'annexe 1 un tableau qui répertorie la totalité des collaborateurs engagés sous contrat de droit privé (contrat «temporaire») répartis par départements et services, avec indication du métier exercé. A cet égard, il importe de préciser que la colonne «durée» du tableau susmentionné indique la durée du contrat de travail actuellement en vigueur, sans interruption.

L'annexe 2 présente un récapitulatif par département et par service.

Il faut souligner, comme le Conseil administratif l'avait déjà indiqué à la commission du personnel en date du 13 décembre dernier, que chaque situation doit être examinée pour elle-même, pour distinguer les cas des collaborateurs:

- dont la situation doit être régularisée, dès lors qu'ils occupent en fait des fonctions permanentes;
- qui occupent des fonctions qui s'exercent d'année en année, à titre occasionnel ou ponctuel (par exemple, personnel de salle du Grand Théâtre et du Victoria Hall, lequel est rémunéré à la prestation);
- qui exercent une activité limitée dans le temps et constituent dès lors de véritables temporaires, le recours à de tels contrats étant absolument indispensable au bon fonctionnement de l'administration municipale (par exemple, gardiens de bain, pendant la saison d'été, personnel de patinoire, pendant la saison d'hiver, remplacements pendant une longue absence).

Deuxième invite: bilan des régularisations effectuées au 31 décembre 2000.

A l'initiative du Conseil administratif, 150 collaboratrices et collaborateurs sous contrat temporaire, mais occupant de fait une fonction permanente, ont été régularisés depuis 1996.

L'annexe 3 présente la situation de régularisation de ce personnel, par département et par service, depuis 1996 jusqu'à fin février 2001.

Troisième invite: plan de régularisation de tous les faux temporaires et estimation du coût correspondant à cette opération.

Le plan d'action du Conseil administratif, commencé en 1996, prévoit pour 2001 les mesures suivantes:

- consultation des services, pour l'examen de chaque cas particulier (février-début avril 2001);

- mise au point d'une procédure globale de régularisation des collaboratrices et collaborateurs sous contrat temporaire, mais occupant des fonctions permanentes (fin avril);
- préparation des dossiers par le service des ressources humaines (avril-mai 2001);
- présentation au Conseil administratif d'une première liste de régularisation (fin juin 2001);
- traitement de tous les autres cas en suspens d'ici à la fin de 2001.

La régularisation des «faux temporaires» occasionnera des charges supplémentaires, qui s'ajouteront au budget 2001. Le coût de celles-ci sera communiqué au Conseil municipal dès que chaque situation personnelle aura été examinée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Alain Vaissade

Annexe 1: Liste détaillée des personnes en emploi temporaire.

Annexe 2: Tableau récapitulatif du nombre de personnes en emploi temporaire, réparties par départements et par services.

Annexe 3: Situation de régularisation du personnel temporaire, par départements et services, depuis 1996 jusqu'à fin février 2001.

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon et M^{me} Christiane Olivier, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Des outils modernes pour faciliter la compréhension des projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture» (M-343)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un rapport où seront définis les moyens à mettre en œuvre, avec le coût de chacun, pour améliorer l'information et la communication pour tout ce qui concerne les projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture.

Les rubriques suivantes devraient être traitées:

- présentation en commission des projets figurant dans les propositions du Conseil administratif avec des logiciels informatiques de présentation, à titre d'exemple le «Power Point»;
- la vidéo simulation conçue par le Centre vidéo Ville de Genève, ou d'autres moyens;
- les photomontages, les infographies et autres moyens similaires pour permettre la vision en trois dimensions;
- la présentation permanente de la maquette du Service d'urbanisme;
- la mise en place de panneaux d'information sur les lieux où sont prévus les projets;
- la pose de gabarits;
- mandats à des spécialistes de la communication publique;
- mandats à des techniciens spécialistes en moyens audiovisuels à titre d'opérateur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le constat fait à l'époque se justifiait lors de certaines présentations qui privilégiaient par trop l'aspect technique d'une opération, au détriment de la clarté du message. Depuis lors, les services concernés ont été rendus attentifs à la nécessité d'une présentation soignée et compréhensible pour faciliter le travail des commissions du Conseil municipal et rendre plus compréhensibles les projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture aux non-professionnels. Ce message a été entendu et l'on constate de sérieuses améliorations au niveau des prestations de communication.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 1450.

En ce qui concerne les outils et les techniques modernes de communication signalés dans la motion (présentations au moyen de logiciels informatiques tels que «Power Point», infographies, vidéos, etc.), il faut souligner que l'investissement requis n'est, de loin, pas négligeable, tant au niveau de l'engagement financier à prévoir pour des mandats extérieurs que du personnel à former à ces nouvelles technologies et du matériel à acquérir.

Le recours à des moyens plus conventionnels (acétates, affichages de plans, maquettes, gabarits) reste d'actualité, d'autant plus qu'ils peuvent parfaitement répondre aux objectifs de communication demandés par le Conseil municipal.

Toutefois, l'option d'une présentation permanente de la maquette du Service d'urbanisme n'est pas judicieuse au vu de ses dimensions (environ 10 m/10 m) et de sa fonction d'outil de travail qui impose des modifications permanentes. Il est par contre parfaitement envisageable de l'exposer par fragments, à l'échelle des quartiers de la ville.

La pose de gabarits dans le cadre du dossier concernant la construction d'une salle de gymnastique à l'école de la Roseraie a démontré le bien-fondé de recourir à une telle démarche pour mieux cerner les impacts d'un projet de construction. Cette expérience qui a été reconduite pour le projet de nouveau Musée d'ethnographie a confirmé l'opportunité de recourir à ce procédé. Il en sera donc tenu compte à l'avenir, comme le demandent les motionnaires.

D'autres approches, présentant l'avantage d'être directement opérationnelles et accessibles aux conseillers municipaux et aux citoyens, ont été mises en place dans les limites des budgets actuellement à disposition:

- la création de rubriques Internet traitant de projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture est un vecteur de communication qui se développe de plus en plus;
- une permanence du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est assurée depuis l'automne 2000 à l'Arcade d'information municipale du pont de la Machine. La déléguée à la communication est à même de donner des informations sur les actions et les projets en cours et de recueillir les observations ou propositions des personnes intéressées à ces thèmes. Par ailleurs, de petites expositions thématiques y sont montées (résultats de concours d'architecture, information sur le tri des déchets). Une fois la phase d'essai terminée, cette nouvelle prestation est appelée à être davantage connue de la population en 2001;
- des opérations d'information sont régulièrement organisées dans les quartiers (campagnes d'affichages, montages d'expositions);
- l'installation de stands d'information sur la place publique permet à la population de se renseigner directement sur une opération en cours, comme cela a

Motion: des outils pour la compréhension des projets d'urbanisme

été le cas à l'occasion de la journée européenne «En ville, sans ma voiture» à propos des moyens de déplacements individuels non polluants (piétons, vélos) ou lors de la campagne d'information sur le tri des déchets ménagers organiques menée sur les marchés «fruits et légumes»;

- des mandats sont régulièrement confiés à des spécialistes de la communication publique, que ce soit pour la conception des dossiers de presse, la rédaction de plaquettes ou la mise sur pied d'un site Internet;
- l'utilisation de vidéos est prévue et des synergies seront trouvées avec le Centre multimédia de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif, souhaitant répondre aux attentes exprimées par le Conseil municipal, propose dès lors, en plus des rubriques budgétaires existantes et réservées à l'information générale, d'allouer des crédits extraordinaires pour chaque projet d'urbanisme, d'aménagement urbain ou d'architecture qui nécessite un engagement particulier en matière d'information et de communication.

Ainsi, dans le cadre de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 19^e programme d'investissements quadriennal (PIQ), des rubriques spécifiques sont prévues: un ratio de 0,15% à 1% environ du coût total de réalisation a été retenu pour les projets de rénovations ou de réalisations architecturales, et un ratio de 10% environ des prestations d'études d'architectes et d'ingénieurs pour ce qui concerne les aménagements urbains.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). Je prends la parole simplement pour remercier le Conseil administratif – enfin, le seul représentant de celui-ci présent en ce moment. Nous sommes presque, donc pas totalement, satisfaits de la réponse. Cette façon de réagir donne l'impression d'être assez provincial, ce n'est qu'un début, mais je trouverais dommage de devoir attendre dix ou vingt ans pour améliorer ce que nous souhaitons.

L'autre jour, je me trouvais au Service d'urbanisme; j'ai pu voir une partie de la maquette et je trouve vraiment dommage qu'un travail aussi important reste dans les tiroirs; bien que des collaborateurs doivent travailler tous les jours avec cette maquette, on devrait la mettre en valeur pour faciliter la connaissance de la ville, car c'est le moyen le plus intéressant qui existe pour connaître celle-ci.

Ensuite, en ce qui concerne le problème des anciens locaux des Services industriels, cela fait déjà un moment que je tape sur le clou; je n'ai pas grand espoir d'arriver à mes fins, mais j'espère que mes successeurs se donneront la peine d'y réaliser une véritable «maison du bâtiment». Cela existe à Barcelone, à Amsterdam, des collègues ici présents ont pu le voir. Je présenterai peut-être une nouvelle motion pour essayer de mieux manifester ce que nous souhaitons, c'est-à-dire une maison de l'architecture et des constructions qui devrait se faire en concertation avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et avec les communes. Néanmoins, nous sommes presque entièrement satisfaits de la réponse à la motion M-343.

19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre Reichenbach, développée le 15 mai 1991, intitulée: «A Genève, les rues sont lavées à l'eau minérale» (I-845)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travaux de la Ville de Genève en termes de gestion de l'eau ont été considérables depuis le dépôt de cette interpellation.

La réflexion sur ce sujet est entamée depuis près de dix ans et un groupe de travail interdépartemental, placé sous la responsabilité du Service de l'énergie, a été constitué en 1996. Les différents travaux et interventions issus de ses réflexions ont permis une diminution importante de la consommation d'eau potable, avec une diminution en volume annuel de près d'un million de mètres cubes en une décennie.

Les résultats les plus marquants ont été cependant obtenus entre 1996 et 1999, avec une diminution de 20% des besoins. L'année 2000 a permis de concrétiser encore cette tendance en poursuivant la mise en recyclage d'eau d'une dizaine de fontaines monumentales.

L'ensemble des services consommateurs d'eau a été impliqué dans cette démarche et, pour revenir spécifiquement à l'objet de cette interpellation, il faut préciser que la Division de la voirie était largement représentée dans ce groupe et qu'elle a participé activement à la réduction de la consommation de cet indispensable bien.

¹ «Mémorial 148^e année»: Développée, 4680.

Il est important de remarquer qu'il n'est pas possible d'abolir l'utilisation de l'eau dans le cadre du lavage des rues. La commune a le devoir et la responsabilité de garantir un minimum d'hygiène et de propreté sur le domaine public, il en va de la santé de notre population et, globalement, de l'aspect de notre cité.

D'une flotte de 10 véhicules lourds et de 28 engins légers pour le nettoyage des rues en 1991, le Service de levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public est passé à 4 véhicules lourds et 25 petites laveuses aujourd'hui.

Cette diminution du parc de véhicules est essentiellement due à une réorganisation complète des cycles de tournée, basée sur l'expérience de terrain des employés et sur des paramètres spécifiques d'utilisation du domaine public (marchés, rues piétonnes, fréquentation touristique, trafic routier, etc.), ainsi qu'aux facteurs saisonniers et climatiques. En effet, la pluie est une alliée importante par son rôle de pré-lavage et le nettoyage s'en trouve facilité et amélioré.

Notons également que le lavage des rues est interrompu durant la période hivernale, pour des raisons évidentes de sécurité du domaine public. Les véhicules lourds sont alors équipés d'un matériel pour lutter ponctuellement contre le gel.

Les prestations ont été maintenues et ces efforts ont porté leurs fruits, puisque la consommation d'eau potable dévolue au lavage des rues a diminué de 50%!

Ce chiffre est cependant très variable et dépend beaucoup des conditions climatiques et de l'organisation interne du personnel.

Mais la consommation d'eau de la Division de la voirie ne concerne pas uniquement le lavage des rues. L'entretien et le rinçage des véhicules (notamment en été pour des raisons d'hygiène et d'odeurs) prennent une part importante dans cette consommation.

Ces entretiens sont effectués soit au Centre de voirie des Vernets, soit dans les dépôts de quartier de Sturm et de Baulacre.

Actuellement, le remplissage des véhicules en eau se fait sur le réseau de bornes à incendie de la Ville, sur des points spécifiquement définis par le Service d'incendie et de secours.

Durant l'année 2001, la Division de la voirie, assistée par le Service de l'énergie, va mettre sur pied un projet pilote de récupération d'eau de pluie sur le site des Vernets pour alimenter une partie des laveuses de la Ville de Genève.

Ce projet ambitieux vient suppléer de précédentes études établies afin d'utiliser de l'eau pompée directement dans le milieu naturel. En effet, le pompage se heurte à plusieurs impossibilités:

- la localisation des stations de pompage compte tenu de la qualité du site considéré serait très difficile;
- l'accessibilité à ces stations par des véhicules lourds ne pourrait être garantie qu'en réalisant des travaux coûteux et qui de surcroît pourraient altérer les aménagements actuels des rives;
- le coût de ces installations (investissement et exploitation) serait prohibitif compte tenu du fait qu'il en faudrait plusieurs et que l'eau devrait être filtrée et partiellement traitée, afin d'éliminer les matières organiques en suspension. En effet, ces matières répandues sur la chaussée entreraient en putréfaction après évaporation de l'eau et dégageraient des odeurs nauséabondes;
- l'allongement considérable des parcours des engins de lavage en raison du nombre important des trajets à vide en direction des points de fourniture; en conséquence, un accroissement important du coût d'exploitation des laveuses et des nuisances accrues.

Relevons également que la position de la Division de la voirie est appuyée par les expériences, analyses, investigations et essais des Villes de Zurich et Lucerne qui ont également, et pour les mêmes raisons, renoncé à l'utilisation de l'eau des lacs pour le lavage des rues. Tout comme la Ville de Genève, ces villes ont d'abord porté leurs actions sur la réorganisation des parcours et la rationalisation du lavage.

Dès lors, le projet le mieux adapté pour répondre à cette interpellation est donc la récupération d'eau de pluie. Une étude est actuellement en cours afin d'optimiser les paramètres qui permettraient une utilisation rationnelle et économique de cette ressource.

Pour cela, il faut avant tout déterminer la capacité de stockage de l'eau récupérée. Le volume stocké influence particulièrement le temps de retour sur investissement. D'abord parce que les réservoirs doivent être mis en place et représentent un investissement, ensuite parce que le volume stocké doit être adapté d'une part aux besoins et d'autre part à la fréquence statistique des précipitations.

Le second paramètre à prendre en compte est la surface disponible pour la récupération. Plus celle-ci est grande, plus le remplissage des réservoirs est rapide et efficace.

Selon les premières observations, le Centre de voirie des Vernets permettrait une récupération intéressante et, suivant les paramètres retenus, permettrait de combler une part estimée entre 20 et 50% des besoins quotidiens en eau pour le premier remplissage des laveuses et pour le nettoyage des véhicules en fin de journée.

Bien entendu, ce projet ne pourra répondre à l'ensemble des besoins en eau du site, la capacité de stockage devenant alors disproportionnée en volume et par rapport aux bénéfices envisagés.

Le complément d'eau continuera à être fourni par le réseau d'eau potable.

La réflexion sur la récupération d'eau de pluie avance à grand pas en Ville de Genève et d'autres projets sont également à l'étude par le Service des espaces verts et de l'environnement.

Deux installations sont d'ores et déjà en exploitation, au parc La Grange et aux Conservatoire et Jardin botaniques, où ces installations servent à l'arrosage des plantes.

Considérant les éléments développés dans ces pages, le Conseil administratif entend poursuivre la réflexion sur les possibilités de récupération d'eau de pluie et permettre aux services concernés de mener des études complètes à ce sujet.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le président. Je donne la parole à M. Reichenbach, qui nous parlera certainement de la moule zébrée.

M. Pierre Reichenbach (L). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, il y a dix ans, le prédécesseur de M. Ferrazino – plus précisément la «prédécesseuse» – s'était gaussé de mon interpellation, mais Christian Ferrazino y a répondu, en faisant un état des lieux assez exhaustif de l'opération.

Pour ceux qui avaient des doutes concernant «l'eau minérale pour laver les routes à Genève», je note que, grâce aux mesures prises, il y a 20% d'économie sur les besoins et 20% correspond à plusieurs milliers de mètres cubes d'eau. Ensuite, la flotte de lavage qui comprenait 10 véhicules à l'époque et 28 engins légers a passé à 4 véhicules et 25 petites laveuses; c'est aussi une économie. Enfin, le lavage des routes a diminué de 50%, c'est donc une grosse économie.

Maintenant, pour conclure cette opération, je dirai que je n'en resterai pas là avec la protection des eaux, puisque j'ai deux suggestions nouvelles à faire au Conseil administratif. La première suggestion consiste à dire que, quand on nettoie les balayeuses, il ne faut pas déverser les effluents dans l'Arve, parce que ces effluent polluent la rivière. La deuxième suggestion concerne le même cas de figure: quand on nettoie les balayeuses à la station de voirie de Montbrillant, il ne

faut pas déverser les effluents de lavage dans les eaux pluviales. Je pense que la procédure actuelle est généralisée, parce qu'on voit souvent déverser des eaux usées où elles ne doivent pas l'être. Je vous remercie, Monsieur Ferrazino, de veiller à ce genre de disposition.

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Anne-Marie Bisetti, du 1^{er} avril 1996, intitulée: «Perquisition chez un ex-employé du Contrôle financier» (QE-28)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Question relative à la perquisition effectuée sur ordre du Conseil administratif au domicile d'un ex-employé du Contrôle financier, vendredi 29 mars, en l'absence de celui-ci, méthodes policières inadéquates dans ce cas.

La question porte sur l'opportunité d'une telle perquisition, opportunité qui peut paraître discutable pour plusieurs raisons:

- le flou général qui entoure certains dossiers du Contrôle financier, je vous renvoie aux articles de presse des 13 et 17 mars;
- sur l'indépendance de ce service, indépendance qui serait relative si une affaire impliquait un magistrat;
- sur le fait qu'on peut mettre en avant le secret de fonction pour étouffer une affaire, alors que tout le monde prétend défendre la transparence.

Je demande donc une explication au Conseil administratif sur les éléments que je viens de mentionner

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de rappeler que la perquisition n'a pas été ordonnée par le Conseil administratif mais bien par le juge d'instruction en charge du dossier.

Dès lors, le Conseil administratif, qui agit dans le strict respect du principe de la séparation des pouvoirs, ne saurait discuter de l'opportunité d'une telle décision.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Alain Vaissade

¹ «Mémorial 153^e année»: Annoncée, 3504.

21. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette» (M-393)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal une étude relative à l'origine de la dette, la part due aux investissements, ainsi que les revenus générés par le patrimoine administratif et financier acquis par la Ville grâce à ces investissements;
- d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de bien cerner la problématique de la dette, il nous semble intéressant d'illustrer, en préambule, l'ampleur de celle-ci et son évolution.

A cet effet, quatre graphiques sont annexés, présentant:

- l'évolution de la dette et des intérêts payés;
- l'évolution de la dette et des intérêts payés, en francs constants;
- l'évolution du revenu des biens et des investissements;
- l'évolution du recours à l'emprunt, de l'autofinancement et de l'investissement net.

Sans entrer dans une analyse détaillée, il est patent qu'un développement très important du niveau de la dette a été constaté dès le milieu des années 80, avant qu'elle ne se stabilise au terme des années 90, notamment en raison d'un volume d'investissements plus restreint et d'une capacité d'autofinancement supérieure.

Une des solutions à envisager pour procéder à un désendettement rapide ressort des considérants de la présente motion, soit procéder à l'aliénation de certains actifs réalisables.

Cette proposition est à l'évidence séduisante et conforme à la logique économique. Cependant, il serait erroné de se précipiter à corps perdu dans cette seule voie, la réduction de la dette étant une démarche qui doit être pensée sur le très long terme.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1866.

En effet, avant de prendre des mesures aussi drastiques qu'une aliénation d'actifs, il convient d'identifier les raisons pour lesquelles la dette croît, sous peine de devoir renouveler l'opération à intervalle régulier et, à terme, se retrouver dans quelques décennies au point de départ mais sans aucun actif disponible pour enrayer ce phénomène. En d'autres termes, il est aussi illusoire qu'inutile de céder les biens de la collectivité tant qu'une stabilisation au niveau budgétaire des finances de la Ville n'est pas atteinte.

Cette gestion équilibrée est l'un des grands défis que toutes les collectivités publiques se doivent de relever dans les années à venir et devra reposer, pour être efficace et suivie, sur des objectifs clairs, énoncés et respectés par les autorités politiques, des principes directeurs formalisés et des instruments efficaces.

Dans ce cadre, certains buts garantis d'une saine gestion des finances de la Ville devront être poursuivis. Ils doivent constituer la base du programme de diminution de la dette prôné par les motionnaires. Les buts suivants pourraient notamment constituer une base d'action cohérente:

- équilibrer le budget de fonctionnement. Il s'agit de toute manière d'une obligation légale, même si elle est sujette à dérogation;
- maîtriser les dépenses de la Ville, la croissance de celles-ci devant être au plus équivalente au taux de croissance économique;
- identifier et assumer les tâches prioritaires de la Ville. Les autorités politiques doivent éviter de charger les collectivités publiques, notamment en période de haute conjoncture, de tâches souhaitables mais non indispensables, qu'elles se verraient ensuite contraintes d'offrir à la population également en période de régression de ses ressources financières;
- adopter une politique anticyclique au niveau des investissements;
- assurer durablement un autofinancement des investissements puis, à terme, un désendettement par le biais du surplus d'autofinancement;
- agir sur la fiscalité (centimes additionnels, nouvelle péréquation intercommunale).

Dans le cadre de ce programme, il va de soi que l'aliénation de certains actifs de la Ville, notamment des participations, qui ne sont pas indispensables à la réalisation de sa mission, trouverait sa place et s'intégrerait dans la logique d'une bonne gestion des finances publiques.

Le Conseil administratif a souhaité s'engager dans cette voie au niveau de l'élaboration budgétaire quadriennale. A cet effet, des options politiques ont été prises et un objectif clair de désendettement, tant que la conjoncture économique reste favorable, a été adopté.

Le Conseil administratif entend, tout comme les motionnaires, réduire la dette de la Ville, mais pas sans discernement en vendant simplement son patrimoine. Une première phase de stabilisation du compte de fonctionnement est nécessaire avant de pouvoir œuvrer de manière efficace à un désendettement durable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Pierre Muller

Annexes mentionnées.

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 15 septembre 1999, intitulée: «Fermeture saisonnière des piscines du canton de Genève» (QE-6)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les piscines de Genève et, en particulier, celles possédant un bassin olympique ferment pratiquement au même moment, à la mi-septembre.

Ne serait-il pas possible que les directions des piscines de Genève-Plage, de Carouge, du Lignon, des Vernets et de Lancy se mettent d'accord pour que l'une d'entre elles reste ouverte jusqu'à mi-octobre, cela à tour de rôle?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Compte tenu des conditions météorologiques et des contraintes techniques liées à l'entretien des bassins, la piscine extérieure des Vernets ne peut être exploitée au-delà de fin août.

Toutes les précisions relatives à l'horaire de la piscine des Vernets ont été fournies dans le cadre de la réponse à la question écrite N° 35 intitulée «Piscine des Vernets».

Enfin, tant pour des raisons financières que techniques, il n'est pas envisageable d'organiser un tournus des horaires jusqu'à mi-octobre entre la piscine des Vernets et les piscines des autres communes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Roman Juon (S). La fermeture des piscines est un sujet qui revient chaque année; il concerne également le Canton, pas uniquement notre municipalité. En lisant la réponse du Conseil administratif, j'ai l'impression que ce sujet n'a jamais dû être discuté et que la réponse a été faite comme cela, parce qu'il fallait la liquider. On reviendra donc par un autre moyen auprès du Conseil administratif afin d'essayer de le convaincre qu'une piscine reste ouverte plus tard dans la saison, une quinzaine de jours voire un mois, car, à cette saison, à Genève, il peut y avoir encore des journées ensoleillées.

¹ «Mémorial 157^e année»: Annoncée, 1130.

Le président. Nous en avons terminé avec cette salve de réponses écrites du Conseil administratif et nous passons aux propositions de celui-ci. Je vous rappelle que, lors de la prochaine session, c'est-à-dire la session du mois d'octobre, en ce qui concerne les propositions du Conseil administratif, le bureau se réunira avec les chefs de groupe avant la séance plénière et, s'il y a l'unanimité des chefs de groupe sur l'entrée en matière et le renvoi en commission, la proposition sera annoncée et sera ensuite immédiatement renvoyée en commission, sans débat. Le Conseil administratif sera invité à présenter sa proposition dans la commission où cette proposition aura été renvoyée.

23. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du compte d'acquisition de 500 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et bibliobus de l'administration municipale, hors SIS et Voirie, terminé sans demande de crédit complémentaire (PR-126).

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit d'acquisition terminé, dont la responsabilité incombe au Service des achats.

Rappel des éléments principaux de la proposition

La proposition portait sur l'acquisition, en 1994, de 2 véhicules dont l'état général ne convenait plus aux exigences du travail des services utilisateurs.

Elle comprenait également l'acquisition d'un bibliobus en remplacement d'un véhicule similaire acquis en 1971.

Services concernés

La disponibilité du crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal le 11 mars 1994 a permis de doter les services, selon la proposition N° 326 du Conseil administratif.

Renouvellement de véhicules et engins spécifiques (hors SIS et Voirie)

- Bibliothèques municipales
- Service d'assistance et de protection à la population
- Service des sports

Le Conseil administratif vous propose donc de prendre connaissance de la situation financière finale du crédit concerné.

Bouclement de compte sans demande de crédit supplémentaire:

PFQ 110.34 A46 9500562 IMMO 349	Fr.
Crédit pour le renouvellement de certains véhicules et bibliobus de l'administration municipale (hors SIS et Voirie). Proposition N° 326 votée par le Conseil municipal le 11.10.1994	500 000
Dépenses	<u>494 000</u>
Différence (non-dépensé)	6 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte de 500 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et bibliobus de l'administration municipale, hors SIS et Voirie (N° 326 A).

Annexe: liste des véhicules concernés par la proposition N° 326

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). J'aurais voulu faire une petite déclaration avant que nous traitions cet objet, mais comme j'ai la parole je la fais maintenant. Cela concerne toutes les propositions du Conseil administratif. Le groupe démocrate-chrétien a décidé déjà ce soir d'essayer de s'en tenir à ce qui a été décidé par les chefs de groupe, et, mis à part trois propositions où nous souhaitons prendre la parole, nous ne la prendrons pas, de manière à gagner du temps déjà ce soir. J'espère que les autres groupes feront la même chose.

M. Daniel Sormanni (S). Je suis désolé de contredire M. Bonny, mais je prends la parole, car je voulais saisir l'occasion de cette proposition du Conseil administratif pour dire la satisfaction de voir ce crédit bouclé sans demande de crédit complémentaire et profiter de cette proposition pour interroger le Conseil administratif sur les aménagements qui ont été faits pour les bibliobus sur la zone industrielle de Châtelaine (ZIC). Je constate que, pour installer les bibliobus, on a assez rapidement dépensé quelque argent, alors qu'on laisse un locataire, qui paie un loyer, travailler dans des conditions de salubrité qui sont indignes de la Ville de Genève. Je profite de le dire et j'aimerais savoir sur quel compte ont été pris les fonds qui ont été engagés pour aménager les emplacements des bibliobus sur la zone industrielle de Châtelaine, ancien site de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP).

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Sormanni, vous avez fait allusion aux conditions dans lesquelles se trouvent les locaux utilisés par la société Virgo. Je n'étais pas là quand le contrat a été conclu, mais il m'a été indiqué clairement que l'attention de ce locataire avait été attirée sur l'état de vétusté des locaux et qu'il n'était pas prévu de faire d'importants travaux d'entretien à l'intérieur de ces locaux. Néanmoins, ce locataire a insisté pour pouvoir conclure ce bail, ce qui a été fait pour, sauf erreur, je vous le dis de mémoire, une surface d'environ 700 à 800 m²; aujourd'hui, si vous avez été visiter les locaux, vous avez pu voir qu'il en occupe à peu près le double, mais, cela, c'est autre chose.

A partir de là, mes services ont regardé quel serait le coût pour remettre véritablement en état ces locaux. Nous avons reçu une estimation qui était de l'ordre de 5 millions de francs. Comment se décompose cette somme, je vous le dis également de mémoire, parce que je ne pensais pas que vous alliez me poser cette question ce soir. La toiture, qui comprend de l'Eternit, doit faire l'objet d'une réfection totale; l'estimation de celle-ci est de l'ordre de 1,5 million de francs.

Proposition: bouclement du compte d'acquisition de véhicules

L'installation électrique non seulement est insuffisante mais présente des dangers; son estimation est de l'ordre de 1 million à 1,2 million de francs. L'installation de la chaufferie – il faut savoir qu'en hiver il fait à peu près entre 13 et 15 degrés au maximum – devrait totalement être revue; l'estimation des travaux est de l'ordre de 1,3 million à 1,5 million de francs. Si vous additionnez ces différents postes, vous arrivez grosso modo à 5 millions de francs. Par conséquent, ces travaux, vu leur importance, devraient non seulement faire l'objet d'un crédit ad hoc présenté devant le Conseil municipal, mais, lorsqu'ils devront avoir lieu, vous imaginez que ce sera sans la présence du locataire parce qu'ils sont très importants.

Maintenant, en ce qui concerne le local pour les bibliobus, Monsieur Sormani, vous vous êtes étonné que nous n'ayons pas le financement nécessaire pour remettre en état les locaux de la SIP, occupés par Virgo, mais que nous trouvions le financement pour le local destiné au bibliobus qui, sauf erreur de ma part, mais mon collègue Vaissade m'arrêtera si je me trompe, est de l'ordre de 150 m² à 200 m² au grand maximum. C'est dire que nous ne pouvons pas comparer un local d'environ 200 m² avec l'ensemble de ce qu'on appelle la «cathédrale», qui fait à peu près 2400 à 2500 m², sans parler des entrepôts utilisés par la Ville de Genève. S'agissant donc des bibliobus, tant Alain Vaissade que moi-même, lorsque nous avons reçu un rapport de l'Etat attirant notre attention sur les conditions dans lesquelles les employés des bibliobus travaillaient, nous étions convenus de trouver une solution provisoire d'urgence pour que cette situation ne perdure pas dans les locaux actuellement occupés par les bibliobus au boulevard Carl-Vogt. Je ne sais pas si vous avez eu connaissance de ce rapport, mais je peux vous dire que la situation est totalement insalubre pour les employés de la Ville de Genève qui y travaillent. Lorsque nous avons reçu ce rapport, nous nous sommes donné au maximum une dizaine de jours pour trouver une solution provisoire. Nous avons fait le tour de toutes les hypothèses qui s'offraient à nous et nous avons vu que la plus rapidement réalisable consistait justement à déplacer les bibliobus en question dans la zone industrielle de Châtelaine, dans ces locaux d'environ 200 m² qui étaient vacants.

Nous avons pris le crédit nécessaire sur la ligne budgétaire de l'entretien des bâtiments, donc du service du même nom, pour pouvoir aménager de manière très sobre – vous pourrez aller le constater – ces locaux afin de permettre un transfert des bibliobus le plus rapidement possible, encore une fois, parce qu'il y avait urgence. Nous ne pouvions pas laisser continuer de travailler des collaborateurs de la Ville de Genève dans les conditions qui sont les leurs au boulevard Carl-Vogt sans réagir. Je peux vous dire qu'il n'y a aucune comparaison entre ces travaux, je dirai, provisoires, qui permettent simplement, pour quelques mois, voire quelques années si nécessaire, de pouvoir utiliser les locaux situés dans la ZIC, avec les importants travaux qui concernent l'ensemble de la «cathé-

drale» et qui s'élèvent à plusieurs millions de francs, ce qui bien entendu n'est pas le cas pour le petit local qui sera mis prochainement à disposition des bibliobus.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je remercie M. Ferrazino de cette réponse, qui dépasse un peu le cadre d'entrée en matière de la proposition PR-126. J'aimerais faire gagner un peu de temps ce soir et proposer la discussion immédiate pour cette proposition de 500 000 francs et je vais vous donner deux raisons pour cela. La première raison, c'est que trois véhicules ont été acquis, deux en 1995 et un en 1996; ils vont bientôt être de nouveau changés et nous n'avons pas encore bouclé le crédit. La deuxième raison, c'est que la commission des finances, lors de l'étude de la dernière proposition un peu du même style, nomination des rapporteurs comprise, a étudié environ quinze secondes la proposition. Je crois alors que cela ne vaut pas la peine de dépenser des jetons de présence et je vous propose la discussion immédiate.

M. Robert Pattaroni (DC). Je remercie M. Ferrazino pour les compléments d'information qu'il a donnés. Je crois que, pour beaucoup, nous sommes d'accord avec sa vision des choses quant à l'évolution du site en question. Je voudrais rendre attentifs mes collègues et M. Ferrazino, qui en est sans doute tout à fait conscient, au fait que nous nous trouvons sur une zone industrielle et que, par conséquent, ces zones étant aujourd'hui à nouveau, et heureusement, extrêmement prisées, puisque nous voyons que les grandes zones industrielles de l'Etat sont bientôt pleines et que nous sommes probablement beaucoup ici à vouloir la mixité des activités en ville de Genève, il serait dommage que la Ville, pour des raisons pratiques qu'on peut parfaitement admettre pour un très court terme, adopte une attitude d'exception. S'il s'agissait de locaux de 18 à 20 m², on n'en parlerait probablement pas, mais il s'agit de locaux d'une certaine importance et il est clair que la Ville se doit, comme toute collectivité publique, de donner l'exemple.

Tout à l'heure, M. Ferrazino, selon une vieille habitude que nous avons à Genève, a parlé d'une solution temporaire qui pourrait durer quelques mois, voire plusieurs années. J'aimerais qu'on biffe non pas ce qui a été dit, mais, dans l'esprit, ces quelques années, sinon cela signifierait que nous, la Ville, nous voulons intervenir dans certaines politiques d'aménagement, mais que, quand nous sommes placés devant l'action, nous contredisons nos propres propos.

Je suis d'autant plus heureux de relever cela devant M. Ferrazino, qui est tout à fait au clair à ce propos, puisqu'il est l'auteur, avec quelques autres, d'une motion très puissante au Grand Conseil où on demande justement aux collectivi-

Proposition: bouclement du crédit pour des sociétés de musique

tés publiques, en partie à l'Etat, de respecter les zones industrielles. On connaît le proverbe qui dit: «Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais», dans le cas particulier, je pense que le magistrat voudra aussi faire ce qu'il dit.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte de 500 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et autobus de l'administration municipale, hors SIS et Voirie (N° 326 A).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

24. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire terminé de 743 917 francs en faveur de onze sociétés de musique populaire subventionnées par la Ville, pour le renouvellement de leurs uniformes (PR-127).

1. Préambule

Le 2 juin 1982, le Conseil municipal accepte, sur proposition du Conseil administratif, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 743 917 francs destiné à financer le renouvellement des uniformes de onze sociétés de musique populaire.

1.1 Bref rappel historique et généralités

Il apparaissait à l'époque que les uniformes et les équipements de la plupart de nos fanfares et corps de musique n'avaient pas été changés depuis le début des années soixante, quand d'importants crédits de renouvellement furent votés par le Conseil municipal en faveur de onze corps de musique subventionnés par la Ville.

Ces crédits extraordinaires avaient permis l'acquisition de 1012 uniformes neufs au total, pour un coût unitaire moyen de 568,75 francs.

Depuis, nos corps de musique représentaient avec honneur la Ville dans les nombreuses manifestations auxquelles ils ont été associés, toujours pour le plus grand plaisir du public, et cela aussi bien à Genève, dans le canton qu'en Suisse et à l'étranger. Mais, avec le temps, le degré d'usure rendait les uniformes indignes de nos corps de musique et de notre municipalité.

La durée de vie d'un costume de musicien est en effet de quinze ans en moyenne. C'est le chiffre qui est retenu par la commission du fonds de rééquipement de l'Union genevoise des musiques, et que l'expérience a confirmé. Pour les sociétés de jeunes musiciens (enfants et adolescents), cette durée doit être encore écourtée: huit ans en moyenne, selon l'estimation donnée par les sociétés dans la consultation réalisée en préalable à la présente demande.

Le remplacement global des uniformes apparaissait donc, plus de quinze ans après le train des crédits municipaux extraordinaires des années soixante, comme un devoir tant social que culturel, mais aussi comme une impérieuse nécessité pratique, qui conduisit dès lors le Conseil administratif à soumettre au Conseil municipal une proposition de crédit exceptionnel.

La répartition du crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal pour participer aux dépenses de renouvellement des uniformes et équipements de onze corps de musique populaire est donnée par le tableau suivant:

Tableau 1. Récapitulation du crédit d'investissement extraordinaire

<i>Corps de musique</i>	<i>Devis</i>	<i>+ Majoration- Total</i>	<i>Part</i>	<i>Subvention</i>	
		<i>de 10% ou de 5%</i>	<i>de 10% épargnée</i>	<i>extraordinaire</i>	
	Fr.	Fr.	Fr.	<i>au 31.12.81</i>	
				Fr.	Fr.
Cadets de Genève	180 000.–	18 000.–	198 000.–	16 816.–	181 184.–
Corps de musique «La Sirène»	94 875.–	9 487,50	104 362,50	15 721,55	88 640,95
Les Fifres et Tambours du Conservatoire populaire de musique	42 000.–	4 200.–	46 200.–	4 612,85	41 587,15
Fanfare municipal du Petit-Saconnex	64 140.–	6 414.–	70 554.–	11 520,70	59 033,30

Proposition: bouclement du crédit pour des sociétés de musique

Fanfare municipal de Plainpalais	73 080.–	7 308.–	80 388.–	14 409,15	65 978,85
Harmonie des Eaux-Vives	42 000.–	4 200.–	46 200.–	8 991,45	37 208,55
Harmonie «La Lyre» «L'Amicale» Musique des employés TPG	49 500.–	4 950.–	54 450.–	9 358,55	45 091,45
«Le Daguét» Cercle de trompes de chasse	47 940.–	4 794.–	52 734.–	9 757.–	42 977.–
Ondine genevoise	16 093.–	804,95 (5%)	16 897,65	2 594,85	14 302,80
Union accordéoniste mixte de Genève	150 090.–	15 009.–	165 099.–	15 886,05	149 212,95
	17 000.–	1 700.–	18 700.–	–,–	18 700.–
Total	<u>776 718.–</u>	<u>76 867,15</u>	<u>853 585,15</u>	<u>109 668,15</u>	<u>743 917.–</u>

2. Bouclement des comptes sans demande de crédit complémentaire

Selon la proposition N° 227 du 30 mars 1982 et le rapport de la commission des finances N° 227 A présenté le 2 juin 1982, le crédit de 743 917 francs était destiné à financer le renouvellement des uniformes et équipements de onze corps de musique populaire.

Tableau 2. Récapitulatif du PFQ N° 00408 pour les corps de musique populaire

PFQ 408 Corps de musique populaire	
Crédit extraordinaire, selon proposition N° 227, votée par le Conseil municipal le 2 juin 1982	743 917
Crédit voté selon proposition	743 917
Total des dépenses (sans dépassement de crédit)	<u>743 917</u>
Solde	0

3. Conclusion

Ce crédit d'investissement ne présente aucun problème; en effet, aucune demande de crédit supplémentaire n'a été présentée et aucun dépassement n'a été constaté.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 743 917 francs voté le 2 juin 1982 destiné au financement du renouvellement des uniformes et équipements de onze corps de musique populaire, sans demande de crédit supplémentaire.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité.

Le président. On m'informe que la délégation qui accompagne M. le maire de Paris est arrivée. Je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs et conseillers municipaux, de suspendre momentanément la séance pour que M. le maire de Paris, M. Bertrand Delanoë, puisse entrer dans la salle et entendre le discours de notre maire, M. Tornare.

Monsieur l'huissier, je vous prie de faire entrer dans la salle M. le maire de Paris ainsi que M. le maire de la Ville de Genève. (*Applaudissements.*)

(La séance est suspendue de 18 h à 18 h 15.)

Le président. Mesdames et Messieurs, nous reprenons notre séance.

25. **Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la démolition et reconstruction du bâtiment rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-131).**

Préambule

Le 22 décembre 1953, le Conseil municipal ratifie l'achat de l'immeuble rue des Etuves 5 pour le prix de 50 000 francs.

Au vu de l'état précaire de ce bâtiment, un étayage provisoire du pignon et un crépissage sommaire des façades sont exécutés en 1979.

En automne 1982, des études sont entreprises pour la rénovation du quartier de Saint-Gervais: rénovation de bâtiments, aménagement des cours intérieures et de la place De-Grenus.

Le 23 mars 1988, le Conseil d'Etat adopte le plan de site de Coutance couvrant le périmètre compris entre le grand magasin La Placette, la rue de Coutance, la rue des Etuves et la rue Rousseau. Ce plan consacre le statu quo en ce sens que tous les gabarits d'immeubles sont conservés de même que les alignements de constructions; les immeubles réputés intéressants sont maintenus selon deux catégories.

En octobre 1988, suite à la décision du Conseil municipal du 26 avril 1988 de ne pas rentrer en matière sur le 11^e programme financier quadriennal, les études concernant le quartier de Saint-Gervais sont suspendues.

En 1993, pour éviter l'aggravation des dégâts, la toiture du bâtiment rue des Etuves 5 est refaite à neuf.

Dans sa séance du 14 février 1995, le Conseil municipal vote la proposition N° 349 déposée le 13 septembre 1994, comprenant entre autres un crédit d'étude de 160 000 francs pour le bâtiment rue des Etuves 5.

Suite à la proposition N° 33 du 27 juillet 1995, dans sa séance du 14 mai 1996, le Conseil municipal ratifie l'achat de l'immeuble rue des Etuves 3 pour le prix de 296 000 francs.

Le 27 octobre 1998, dépôt au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) d'une demande définitive d'autorisation de démolir pour le bâtiment rue des Etuves 3 et une demande d'autorisation de construire pour les bâtiments rue des Etuves 3 et 5.

Le 20 janvier 1999, le DAEL demande un complément de dossier à propos du traitement des façades, suivant le préavis de la Commission des monuments de la nature et des sites. Le 29 juin 1999, les compléments sont transmis au DAEL.

La Ville de Genève ayant sollicité le bonus à la rénovation, à la demande du Conseil municipal, tous les dossiers concernant le quartier de Saint-Gervais se trouvent bloqués auprès du service juridique de la Direction de la police des constructions. Le 4 janvier 2000, le DAEL informe que, sur proposition de la commission d'attribution, il a été décidé de mettre un terme au bonus du fait de la reprise économique.

Le 26 septembre 2000, l'autorisation de démolir 4658 et l'autorisation de construire DD 95 770 sont délivrées par le DAEL.

Le recours N° 6620 est déposé par l'Asloca contre l'autorisation de construire le 30 octobre 2000. Les modifications demandées se rapportent principalement au plan financier de l'opération. Suite aux négociations entre l'Asloca et la Ville de Genève, le recours sera retiré, lorsque l'autorisation de construire sera définitive, suite à l'accord intervenu entre l'Etat, l'Asloca et la Ville de Genève.

Lors d'une visite sur place pour la remise en état de l'étayage du pignon du bâtiment rue des Etuves 5, immeuble occupé par l'association Les Baigneuses, il est constaté que, vu la vétusté et les divers bricolages, son occupation présentait un grand danger.

Un rendez-vous est organisé le 8 décembre 2000 avec différents organismes de sécurité. Leurs rapports confirment les préoccupations de la Ville de Genève. Le service de sécurité du DAEL conclut dans son compte rendu que la sécurité des locataires n'est pas garantie. Il constate qu'il existe:

1. un risque (non négligeable) d'asphyxie provenant des installations de chauffage défectueuses.
2. un risque d'incendie par les chauffages (y compris les installations de cheminées) ainsi que par les installations électriques.

Au surplus, il est relevé que, vu les locaux et les charges thermiques constatés, la cage d'escalier serait rapidement enfumée en cas d'incendie, rendant ainsi toute fuite impossible (pour les immeubles rue des Etuves 5 et 7).

La Ville de Genève informe les occupants qu'au vu des dangers elle est contrainte de leur demander de libérer le bâtiment et que la Gérance immobilière municipale est chargée de les reloger.

Différents travaux sont entrepris par les occupants. La pose de pointelles pour soulager la structure, préconisée par l'ingénieur civil mandataire, est effectuée sur ordre de la Ville de Genève.

Dans un courrier du 9 janvier 2001, l'association Les Baigneuses informe la Ville de Genève qu'au vu des travaux entrepris elle souhaite maintenir son occupation jusqu'au début du chantier.

Exposé des motifs

Ces deux bâtiments font partie de l'ensemble des rénovations que la Ville de Genève souhaite entreprendre dans le quartier de Saint-Gervais. Le 5, rue des Etuves, est répertorié dans le plan de site de Coutance et classé dans la catégo-

rie B (bâtiment en principe maintenu). Edifié en 1559, il est surélevé une première fois au XVII^e siècle, puis une seconde fois au XVIII^e siècle pour atteindre son gabarit actuel. Il est le plus ancien témoignage de la rue des Etuves.

Malgré l'état de vétusté avancé et le coût élevé de sa restauration, son intérêt historique et le peu de témoignage de son époque existant encore à ce jour militent pour son maintien.

Le bâtiment rue des Etuves 3, construit dans le troisième quart du XIX^e siècle, se compose d'un rez-de-chaussée qui envahit toute la cour; dans les étages, sa surface de 20 m² ne lui permet pas d'être autonome. Il constituait à l'origine la dépendance au bâtiment rue de Coutance 1.

Au vu de son très mauvais état, du peu d'intérêt architectural qu'il présente et du dysfonctionnement de son organisation interne, ce bâtiment sera démoli. La construction qui le remplacera permettra de restituer, au rez-de-chaussée, un passage permettant d'accéder à la cour des bâtiments de la rue de Coutance et de créer un appartement de 5 1/2 pièces par étage, en associant la construction nouvelle, sur la parcelle Etuves 3, à la restauration du bâtiment Etuves 5.

Notice historique

Saint-Gervais: les vestiges de la vieille ville de la rive droite

Le périmètre circonscrit par les rues des Etuves, de Coutance, De-Grenus et Rousseau est le dernier vestige, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiéval. En effet, contrairement à la colline de la Vieille-Ville qui fut reconnue, dès les années 1920, patrimoine historique, Saint-Gervais était considéré comme un quartier subalterne et fit l'objet de démolitions massives. Il demeura jusqu'à nos jours le lieu privilégié de spéculations immobilières. Dans les années 1960, l'opération du magasin La Placette provoqua la disparition de nombreuses maisons anciennes. Les immeubles qui subsistent autour de la place De-Grenus constituent donc l'ultime témoignage de l'histoire qui a façonné, pendant plusieurs siècles, la physionomie urbaine et sociale du quartier.

Le grand îlot du côté nord de la rue de Coutance fut créé au XV^e siècle sous l'autorité du cardinal Jean de Brogny et du pape Félix V, ancien duc de Savoie. A cette époque, il était formé d'étroites lanières dont la profondeur atteignait plus de 100 mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient suivies de cours et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Ce parcellaire subit au cours des siècles maintes transformations: morcellements, divisions, densifications, percements. La mémoire de ce long processus est encore inscrite dans la structure du tissu actuel.

Les terrains compris entre Coutance et la place De-Grenus, lotis en 1424-1430, se distinguent toujours par une texture régulière issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Le front ouest de la rue des Etuves, créé vingt ans plus tard par le morcellement d'un de ces lots, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVII^e-XIX^e siècle).

Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type médiéval côtoient des édifices des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques.

Du point de vue typologique, les bâtiments de ce périmètre restent tributaires de la période médiévale. A la rue des Etuves par exemple, l'exiguïté des parcelles obligeait les propriétaires à adopter partout la même disposition intérieure: une ou deux pièces sur rue, une ou deux à l'arrière. A Coutance, la forme oblongue des lots engendra sur toute la longueur de la rue l'organisation suivante: deux corps de bâtiment de part et d'autre d'une cour médiane. Une fois ce schéma cristallisé, le plan ne variait plus. Les édifices étaient reconstruits sur les mêmes fondations, n'évoluant désormais qu'en hauteur.

Ce développement par étapes, caractéristique de l'habitat modeste, est encore lisible à travers les typologies diverses des cages d'escaliers. Ces dernières pourraient illustrer, à elles seules, l'évolution de l'escalier genevois depuis le «viret» gothique (rue des Etuves 5 et place De-Grenus 9) jusqu'à la galerie néoclassique d'inspiration italienne (rue de Coutance 10).

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, la surface interne de l'îlot, réservée initialement aux jardins, changea fondamentalement d'aspect. Les particuliers fragmentèrent leurs sols par différentes constructions: habitations, «salons» de rencontre et de jeu, ateliers, remises, hangars, etc. Accolés les uns aux autres, les bâtiments formaient des mas irréguliers toujours plus denses et plus hétéroclites, laissant peu de place aux passages et aux cours. En 1777, pour pallier cette situation, la Seigneurie envisagea de créer une voie entre Coutance et la rue Rousseau, mais le projet fut abandonné pour des raisons financières. Il fallut attendre jusqu'aux années 1850 pour qu'une vaste opération d'assainissement fût réalisée grâce au legs du baron François-Louis Théodore De-Grenus. Il s'agissait du dénoyautage de l'îlot et de la création de la place qui prit le nom du donateur. Les procédures d'expropriation, suivies des démolitions-reconstructions se poursuivirent entre 1855 et 1862. Les façades des bâtiments bordant la place, en partie renouées, en partie réédifiées, furent adoptées au goût du XIX^e siècle.

Dès 1920, l'installation de la Société des Nations à Genève, dans un hôtel du quai des Pâquis, souleva la question du réaménagement de la rive droite et du raccordement de la zone internationale au centre-ville. Jugé vétuste et insalubre, le quartier de Saint-Gervais donna lieu à d'innombrables projets modernistes de grande envergure. Tous ces vastes projets avaient un objectif commun: effacer le quartier ancien pour créer à sa place des espaces homogènes, organisés suivant les principes urbanistiques de circulation et d'hygiène de la ville fonctionnelle. Pendant plusieurs décennies, une menace constante de disparition pesa sur les bâtiments de Coutance et leur tissu environnant.

Dans les années 1950, de nombreuses études d'aménagements routiers proposèrent d'intégrer la rue des Etuves au réseau des voies express projetées autour de la rade. Plusieurs bâtiments furent alors rachetés par la Ville avec l'intention de les démolir. Il s'agissait en effet d'élargir la rue pour faciliter l'accès au centre qui était destiné à devenir le quartier des banques et de commerces. C'est aussi dans ce contexte que l'on peut situer l'opération, déjà mentionnée, du magasin La Placette.

A partir des années 1970, les mouvements en faveur de la sauvegarde du patrimoine permirent de freiner le processus de destruction. En 1977, la décision fut prise de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves. En 1988 enfin, le périmètre de Coutance fut l'objet d'un plan de site. Les bâtiments qui le composent exigent aujourd'hui une réhabilitation urgente. Leur valeur historique réside avant tout dans leur appartenance à ce qui subsiste du tissu urbain ancien de Saint-Gervais. Ils évoquent l'atmosphère d'un quartier contrasté et animé, à vocation artisanale, comme en témoigne la présence d'ateliers de cabinetiers aux étages supérieurs. Ils illustrent également un type de croissance architecturale qui a pratiquement disparu. Il faut y voir non pas les témoins figés d'un style donné, mais plutôt la dynamique de modes de bâtir qui se sont superposés au fil des siècles et qui révèlent l'évolution de l'habitat populaire.

Rue des Etuves 3

La parcelle sur laquelle s'élève le bâtiment rue des Etuves 3 constituait à l'origine la cour de l'immeuble voisin, le N° 1. Primitivement occupée par des dépendances et un puits, elle conserva son rôle de service à l'égard des maisons qui la jouxtaient (rue des Etuves 1 et 5) jusqu'à l'apparition d'une construction en bois, qui abrita successivement un cabaret, un traiteur et un restaurant. Cette construction fut remplacée, vraisemblablement au milieu du XIX^e siècle, par un édifice en dur d'un seul niveau occupé par une boucherie, à côté de laquelle un passage menait à l'escalier du N° 5. Un incendie détruisit le N° 1 en 1872. Deux étages furent ultérieurement élevés au-dessus de la boucherie et du passage. D'une faible profondeur, ces niveaux sont percés de fenêtres à encadrements moulurés,

qui contrastent fortement avec les petites ouvertures voisines du N° 5. Le caractère mineur de la parcelle, la largeur du bâtiment ainsi que son faible gabarit marquent une rupture dans le front de rue.

*Rue des Etuves 5 - 7 **

Les maisons N°s 5 et 7, desservies par le même escalier à vis, constituent le plus ancien témoignage du lotissement de la rue des Etuves. Elles conservent en effet plusieurs caractéristiques originelles, représentatives d'une tradition constructive remontant au Moyen-Age.

Edifiées en 1559-1560 pour le compte d'Henri Clément, ces deux maisons ont remplacé une grande écurie dépendant de l'immeuble de la rue de Coutance (N° 1 actuel). Le sens de l'escalier à vis (de gauche à droite) a induit un léger décalage de niveaux entre les deux bâtiments. Ainsi, aux trois étages d'origine du N° 7 ne correspondaient au N° 5 que deux étages et demi (combles élevés).

L'état actuel de la façade et des intérieurs ne permet pas de définir avec précision les caractéristiques physiques des édifices primitifs. En effet, ces derniers ont été rehaussés à plusieurs reprises: le N° 5 dans la première moitié du XVII^e et autour de 1722-1725, le N° 7 aux XVIII^e et XIX^e siècles.

La morphologie de la façade du N° 5 reflète bien cette évolution. Au-dessus de l'arcade actuelle, les deux premiers étages sont en maçonnerie. Leur fenêtres géminées, à meneaux chanfreinés, sont encadrées de molasse. Les trois niveaux supérieurs semblent être en colombage, du moins en partie, car une sorte de «chaînage» appareillé longe les fenêtres de droite, jusqu'au 4^e étage y compris. Leurs ouvertures, dont les dimensions varient selon le niveau, ont des encadrements en bois.

Cette différenciation entre les parties basses et les parties hautes, qui révèle la distinction entre l'édifice primitif et les surélévations ultérieures, est également lisible dans la façade du N° 7.

L'escalier en colimaçon qui dessert les deux bâtiments est en molasse sur toute sa hauteur. Lors des rehaussements, il a donc été édifié identiquement à sa forme d'origine. Seuls les jours qui l'éclairent changent de forme à mesure que l'on monte les étages.

Pour ce qui est des rez-de-chaussée, les ouvertures ne correspondent pas à l'état d'origine. A Genève, les plus anciennes arcades commerciales furent créées au début du XIX^e siècle. Celles des N°s 5 et 7 ont été percées à cette époque, puis remodelées au XX^e siècle.

* Seul l'édifice N° 5 est propriété de la Ville de Genève, mais historiquement on ne peut le dissocier du N° 7.

Aux étages, les ouvertures ont conservé l'essentiel de leurs traits distinctifs. Le type de fenêtres «en série», par groupe de deux, trois ou quatre, appartient à la tradition médiévale. Leurs caractéristiques sont les étroits meneaux et les chanfreins destinés à assurer un éclairage naturel maximum. Au N° 5, ces éléments sont traités en pierre appareillée. Ils sont simples et élégants.

Aux XIV^e et XV^e siècles, ce genre de fenêtres possédaient des linteaux en accolades. Ce motif tend toutefois à disparaître au cours du XVI^e siècle, alors que le thème de la fenêtre à meneau et en série se perpétue, pour l'architecture ordinaire, jusqu'au XVII^e siècle.

Architecturalement, l'élément d'origine le plus remarquable est l'escalier à vis qui, en dépit des réparations effectuées au cours du temps, conserve sa forme primitive. Avant le XVII^e siècle, tous les escaliers genevois étaient de ce type, habituellement rejetés à l'arrière des immeubles et placés dans les tourelles dont on voit encore de rares exemples à Coutance. La disposition des parcelles des immeubles jumeaux ne permettant pas l'établissement de l'escalier dans une cour postérieure, il fut aménagé en façade sur rue, mais sans saillie ainsi que c'était l'usage à Genève lorsque de telles contraintes existaient.

Les intérieurs des deux maisons ont été modifiés au gré de modes de vie successifs des habitants. Actuellement, au N° 5, les étages sont divisés en quatre pièces dont deux sur rue et deux sur l'arrière. Cette distribution est relativement récente, puisqu'elle date du siècle passé. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les logements comportaient chacun une salle chauffée (dite «poêle») sur rue, deux pièces sur l'arrière (dont la cuisine) et un cabinet. Ce dernier, vraisemblablement sans fenêtres vers l'extérieur, était une sorte d'alcôve ou de réduit servant de débarras. Le cinquième étage, moins élevé que les autres, était affecté à des ateliers de travail. A noter également que le N° 5 comporte une cave voûtée, hors sol, cas unique à la rue des Etuves où la proximité du Rhône ne permettait pas l'établissement des sous-sols.

Le bâtiment N° 7 étant plus étroit que celui du N° 5, la distribution des étages d'origine devait être des plus simples (une salle sur rue et une cuisine sur cour). A partir du XVIII^e siècle, les nouvelles pratiques d'habitat (notamment l'apparition du concept d'intimité) entraînent une plus grande différenciation des espaces intérieurs. Au XIX^e siècle, le N° 7 est surélevé du côté de la cour: ces derniers niveaux vont accueillir les cabinets de travail.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les locataires des N°s 5 et 7 furent essentiellement des artisans et des ouvriers. Etant donné que les deux maisons faisaient partie des plus modestes du quartier, leurs habitants devaient appartenir à une couche sociale très pauvre. Parmi les professions les plus représentatives, retenons le passementier, le serrurier, le mécanicien, le tailleur, la fileuse d'or, le tripier et les ouvriers de la «fabrique» (horlogerie, orfèvrerie).

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son immeuble – aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement de l'article 58 CO – et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville.

Description de l'ouvrage

Problématique

Le quartier, les bâtiments, la situation, l'histoire de ces constructions, leur typologie, le remarquable escalier en pierre, la vétusté, tout, ici, interpelle l'architecte, l'historien et le citoyen.

On déclara le quartier insalubre au début du XX^e siècle. On pensa à le raser. L'observation de l'immeuble N° 5 de la rue des Etuves montre le fondement de cette idée. La lumière est absente des logements, des cours et des rues. Les pièces sont mal distribuées et de faible dimension. Les chambres à coucher donnent sur la rue et sont exposées au bruit de la ville. Les cuisines font office de pièce commune et n'ont qu'un mètre carré de lumière, au nord! C'est une construction invivable.

Elle est aussi la plus ancienne des constructions civiles de la rive droite. Elle recèle des corniches en plâtre, des poutres moulurées, des peintures murales et des menuiseries qui ont deux cents ans et plus. Elle est désormais le témoin d'une architecture populaire dont il reste peu d'exemples à Genève. De plus, son escalier à vis est une pièce unique.

La valeur historique de cet immeuble est toutefois ternie par la vétusté des lieux. La dernière opération d'entretien remonte à 1830. Autant dire que cet immeuble était déjà vétuste lorsque la plupart des constructions voisines furent construites, dans le dernier quart du XIX^e siècle.

Depuis cent septante ans, la maintenance est réalisée selon les besoins, au «coup par coup». Malgré des travaux urgents d'étayage et de réfection de toiture en 1979 et 1993, l'ensemble des structures et des aménagements est en très mauvais état.

En comparaison, la petite construction voisine sise au N° 3, datée du troisième quart du XIX^e siècle, donne peu à penser. Passé la vision grandiloquente de son unique façade, cette construction n'a rien à offrir. Derrière l'écran présenté côté rue, se cache une masure en ruine, faite de planches et de fragile maçonnerie. C'est un bâtiment de 20 m², sans escalier, sans espace ni organisation intérieure. Il

a toujours fonctionné en relation avec les immeubles voisins malgré les différences des niveaux d'étage. Seul, il est inexploitable.

A noter: le commerce au rez-de-chaussée occupe la totalité de la cour.

Parmi les études réalisées, les architectes et le maître de l'ouvrage ont tenté d'intégrer le mur de façade dans le nouveau projet. Ils ont finalement préféré offrir une véritable valorisation de l'immeuble N° 5 et de la cour, en proposant sa démolition.

Quel type d'intervention choisir?

Entre restauration et transformation, le projet d'architecture se base sur deux attitudes opposées :

- restaurer les éléments remarquables au sens patrimonial;
- transformer pour offrir un peu de confort aux futurs habitants.

Au surplus, assainir et consolider l'ensemble du bâtiment pour garantir la pérennité de l'ouvrage. Pour satisfaire à ce triple objectif, le projet propose:

- respect de la morphologie générale et restauration des chambres sur cour;
- rocade entre la zone jour et la zone nuit en supprimant les cloisons des chambres côté rue des Etuves. Ainsi, les séjours ont de la lumière et s'exposent au bruit, la zone nuit donne au calme, sur cour;
- création d'une salle de bains par appartement dans la partie borgne du bâtiment et extension du logement dans le corps de bâtiment à créer sur la parcelle du N° 3 Etuves.

D'autres thèmes sont abordés par le projet:

- maintien d'une rupture de gabarit entre le N° 1 et le N° 5 Etuves au moyen du toit plat prévu au N° 3 Etuves, au niveau de la dalle sur le 4^e étage;
- respect du passage entre la rue et la cour comme indiqué sur le plan de Billon et sur celui de Céard.
- création d'un passage vers les cours de la rue de Coutance reliant la cour au passage existant entre la rue de Coutance et la place Grenus;
- expression légère de la façade au N° 3, sur cour, conformément aux états précédents de ce bâtiment.

Caractéristique de l'ouvrage et descriptif des travaux

La mise en œuvre des travaux de rénovation est prévue de façon différente, selon les parties de bâtiment et les critères retenus pour chacun d'eux, quant à leur vétusté et leur valeur patrimoniale.

Les travaux sont prévus comme suit:

Etuves 3: Démolition, puis construction neuve.

- Fondations et structure au rez-de-chaussée en béton armé
- Structure des étages en béton cellulaire
- Isolation intérieure et doublage plâtre
- Menuiseries extérieures bois
- Crépi sur la façade rue et bardage sur la façade cour.

Etuves 5 - Escalier en pierre: Restauration complète, travail du tailleur de pierre.

Etuves 5 - Secteur sud: Restauration au niveau du rez et du 1^{er} étage.

- Dégrapage du dallage au rez, nouveau dallage isolé
- Restauration de la galerie voûtée en pierre
- Dépose du sol du 1^{er} étage
- Consolidation de la voûte par-dessus
- Maintien des corniches en plâtre au 1^{er} étage
- Dalle sur 1^{er} ouverte par-dessus (dépose des planchers)
- Consolidation et isolation de la dalle par-dessus
- Isolation des dalles et repose des anciens planchers

Restauration partielle du 2^e étage jusqu'au 5^e étage

- Maintien des éléments structurels
- Démontage partiel des planchers et des plafonds
- Maintien des éléments cloisons
- Doublage et renforcement éventuel des cloisons.
- Maintien des menuiseries de valeur (portes et armoires)
- ou dépose provisoire
- Consolidation et isolation des dalles par-dessus et/ou dessous

Etuves 5 – Secteur est: Transformation des chambres en séjours ouverts

- Maintien des éléments structurels et des planchers
- Démontage partiel des cloisons
- Démontage des plafonds
- Consolidation et isolation des dalles par-dessous
- Reconstruction des cloisons démontées

Etuves 5 – Secteur nord: Transformation des cuisines

- Démontage complet des cloisons et dalles
- Maintien éventuel d'une partie du solivage
- Reconstruction des dalles et cloisons, création d'une courette technique et aménagements de cuisines et salles de bains.

Dans l'ensemble du bâtiment Etuves 5, les principaux travaux sont prévus ainsi:

Murs et façades en maçonnerie :

- Tirants métalliques pour conforter l'angle de la façade
- Vérification et remodelage des appuis de structure
- Colmatage des fissures avec de la résine
- Piquage des enduits sur les maçonneries en pierre, dégarnissage des joints en profondeur et réfection complète des joints et des enduits. Dégrossissage avec un crépi (éventuellement isolant)
- Finition extérieur avec un crépi à la chaux

Charpente:

- Isolation de la toiture existante
- Moisage des solives à l'aide de panneaux de bois
- Contrôle des colombages, remplacement des pièces détériorées

Toiture:

- Couverture et ferblanteries maintenues
- Contrôle de la toiture, reprise des chenaux et descentes d'eau du toit jusqu'au niveau du sol

Pierre naturelle:

- Réfection complète de l'escalier à vis
- Remplacement des meneaux et tablettes dégradés en façade

Menuiseries extérieures:

- Remplacement des menuiseries existantes par des fenêtres en sapin rétifé et verre isolant 4/12/4 ou 4/16/4 ($k = 1,8$) (à l'exception des fenêtres historiques)

Installations techniques:

- Toutes les nouvelles installations techniques sont regroupées dans le secteur nord du bâtiment. Les démontages seront importants. Ces installations seront standards. Il faut se rapporter au chapitre du concept énergétique pour plus d'explications à ce sujet.

Isolation thermique:

- La partie reconstruite (N° 3) répond aux normes actuelles. Pour des raisons de protection du patrimoine, la partie ancienne (N° 5) ne sera que faiblement améliorée sur le plan thermique. Toutefois, la situation particulière de cet immeuble qui possède plus de 60% de son enveloppe en mitoyen (contre des immeubles chauffés) est favorable sur le plan thermique. Il est prévu d'améliorer l'isolation des murs en colombage, du sol du rez-de-chaussée, de la toiture et des fenêtres lorsque c'est possible.

Isolation phonique:

- La partie reconstruite (N° 3) répondra aux normes actuelles. Pour des raisons de protection du patrimoine, la partie ancienne (N° 5) ne sera que faiblement améliorée sur le plan phonique. Les planchers resteront apparents (pas de

chape) et certains plafonds existants seront également maintenus. Il n'y aura, dans ce cas, aucune possibilité d'améliorer l'isolation phonique des dalles. Une isolation pourra être mise en œuvre dans les salles d'eau et autour des colonnes de chute.

Sécurité incendie:

- La partie reconstruite (N° 3) est prévue avec une structure horizontale et verticale F60 en matériaux incombustibles. La partie ancienne (N° 5) sera équipée d'un exutoire de fumée au sommet de la cage d'escalier.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment et du respect, dans une large mesure, des impératifs de la conservation du patrimoine.

Le bâtiment rue des Etuves 3 sera entièrement isolé. Pour le bâtiment 5, les parties en maçonnerie ne seront *a priori* pas isolées. Eventuellement, une solution pourrait être envisagée en utilisant un crépi isolant. Les parties à colombage seront isolées à l'intérieur. La toiture sera idéalement isolée ainsi que le sol du rez-de-chaussée.

Besoins en chaleur

Les besoins en chaleur des bâtiments 3 et 5 seront assurés par une chaudière de type à condensation fonctionnant au gaz naturel. La chaufferie sera située dans les combles. Un système de régulation numérique performant permettra d'optimiser les besoins en fonction des conditions climatiques.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via une production combinée avec la chaudière. Les arcades disposeront de leur propre production. Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et les chasses d'eau seront équipées et réglées de façon idéale.

Electricité

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
 Proposition: bâtiments à la rue des Etuves 3 à 5

1385

Surfaces et volumes

*m*²

Escalier principal	Surface par étage: 5.52 m ²		27.60
Rez-de-chaussée	Locaux communs		20.40
Total arcades			87.60
Rez-de-chaussée	Arcade au N° 3	14.50	
	Arcade côté rue au N° 5	23.40	
	Arcade côté cour au N° 5	47.90	
	W.-C.	1.80	
Total bureaux			121.20
1 ^{er} étage	Bureau côté rue au N° 5	34.00	
	Bureau côté cour au N° 5	59.00	
	Escalier côté cour au N° 5	5.00	
	Bureaux au N° 3	23.20	
2 ^e étage	Appartement 5.5 p.		113.30
	Séjour	31.70	
	Cuisine	18.90	
	Chambre 1	23.70	
	Chambre 2	10.70	
	Chambre 3	13.70	
	Dégagement, W.-C., bain, réduit	14.60	
3 ^e étage	Appartement 5.5 p.		114.80
	Séjour	37.80	
	Cuisine	17.50	
	Chambre 1	16.30	
	Chambre 2	10.70	
	Chambre 3	13.70	
	Dégagement, W.-C., bain, réduit	18.80	
4 ^e étage	Appartement 5.5 p.		113.70
	Séjour	38.60	
	Cuisine	17.60	
	Chambre 1	14.10	
	Chambre 2	10.70	
	Chambre 3	13.70	
	Dégagement, W.-C., bain, réduit	19.00	
5 ^e étage / combles	Appartement 5 p.		95.20
	Séjour	28.00	
	Cuisine	26.00	
	Chambre 1	11.20	
	Surcombles	7.20	
	Hall, dégagement, W.-C., bain, réduit	22.80	
	(Terrasse extérieure:	25.00)	

Total logements: 21.5 pièces 437 m²

Total arcades: 87.6 m²

Total bureaux: 121.2 m²

Volumes

Etuves 3 à démolir 485 m³ SIA

Etuves 3 à construire 715 m³ SIA

Etuves 5 à transformer 2454 m³ SIA

Remarques sur les affectations

- Immeuble N° 3, la surface de logement est augmentée grâce à la surélévation du gabarit du bâtiment. Affectation commerciale du 1^{er} étage (dépôt et bureau de la boucherie).
- Immeuble N° 5, affectation commerciale au 1^{er} étage (bureau). Le 3^e étage, occupé par le club montagnard L'Arole, est restitué en logement.

L'affectation commerciale du 1^{er} étage, dans les deux bâtiments, sera maintenue, compte tenu du peu de lumière et du bruit de la rue.

Le nombre de pièces des appartements a été fixé le 1^{er} octobre 1996 par le Service de l'habitat du DAEL.

Estimation du coût

<i>Position CFC</i>	Fr.	Fr.
1 <i>Travaux préparatoires</i>		475 000
10 Sondages	9 000	
11 Démolition-démontage	128 000	
12 Protection	15 000	
13 Adaptation	193 500	
19 Honoraires	129 500	
2 <i>Bâtiment</i>		2 714 500
21 Gros œuvre I	934 000	
22 Gros œuvre II	281 500	
23 Installations électriques	110 500	
24 Chauffage, ventilation	163 000	
25 Installations sanitaires	114 000	
27 Aménagement intérieur I	270 500	
28 Aménagement intérieur II	392 500	
29 Honoraires	448 500	

4	<i>Aménagements extérieurs</i>		39 500
40	Mise en forme du terrain, etc.		
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		306 500
51	Autorisations, taxes	22 500	
52	Débours	61 500	
55	Autres frais secondaires y compris déménagements	222 500	
6	<i>Réserve pour imprévus 8,9% de 3 535 500 francs</i>		312 500
7	<i>Réserve pour la conservation-restauration</i>		<u>30 000</u>
Sous-total 1:			3 878 000
55	Prestations du maître de l'ouvrage		
	Honoraires de promotion construction (5% de 3 878 000 francs)		<u>193 900</u>
Sous-total 2:			4 071 900
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 2)		
	$\frac{4\,071\,900}{2} \times \frac{24}{12} \times 5\%$		<u>203 600</u>
Sous-total 3:			4 275 500
<i>Coût de la construction pour le budget prévisionnel d'exploitation</i>			
(total 3, moins déduction des prestations du maître de l'ouvrage et intérêts intercalaires s'y rapportant)			
$4\,275\,500 - 193\,900 - 9\,700 = 4\,071\,900$			
<i>Fonds municipal d'art contemporain</i>			
	1% de 4 071 900 (sous-total 2)		<u>40 500</u>
Sous-total 4:			4 316 000
A déduire:			
-	Crédit d'étude, proposition N° 349 voté le 14 février 1995		<u>160 000</u>
Total du crédit demandé:			<u>4 156 000</u>

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 30 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, se révèlent indispensables.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 1998, indexés selon le dernier indice genevois connu, 107.10 (1^{er} avril 2000), des prix de la construction de logements (référence: publication de l'Office cantonal de la statistique). Ils ne comprennent aucune réserve pour les hausses éventuelles.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré/construit est de 3169 m³, ce qui donne un rapport de 857 francs le m³ SIA.

Subvention

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au Fonds cantonal des monuments et des sites. La subvention allouée est de 175 000 francs pour l'ensemble des immeubles du quartier de Saint-Gervais, propriété de la Ville de Genève, soit pour un montant des travaux de 21 050 000 francs. On peut estimer la subvention à 34 200 francs pour le montant de 4 071 900 francs, soit 0,84% du coût de construction.

Autorisation de construire

Ce projet de restauration a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 95 770, déposée le 27 octobre 1998 et délivrée le 26 septembre 2000.

Délais

Le délai référendaire écoulé et sous réserve de la libération des locaux, les travaux pourront démarrer quatre mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois.

Occupation actuelle des locaux*Rue des Etuves 3*

Rez-de-chaussée:

- Arcade: 1 locataire titulaire d'un contrat de bail

1^{er} étage:

- Dépôts pour l'arcade du rez-de-chaussée

2^e étage:

- Désaffecté

Rue des Etuves 5

Rez-de-chaussée:

- Arcade: 1 locataire titulaire d'un contrat de bail

1^{er} étage:

- Dépôts pour l'arcade rue des Etuves 3

3^e étage:

- 1 locataire titulaire d'un contrat de bail (club montagnard L'Arole) en voie de relogement

Les autres étages sont occupés illicitement par l'association Les Baigneuses.

Régime foncier

Le bâtiment rue des Etuves 3 est situé sur la parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité. Servitude de jour au profit de la parcelle 5577 (Coutance 1).

Le bâtiment rue des Etuves 5 est situé sur la parcelle 5575, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité. L'escalier du bâtiment rue des Etuves 5 est en copropriété avec le bâtiment rue des Etuves 7 (parcelle 5574), propriété privée.

Programme d'investissements quadriennal (PIQ)

Cet objet est prévu sous le N° 12.45.02 du 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 3 390 000 francs.

La différence avec le montant de la présente proposition provient notamment de l'indexation au 1^{er} avril 2000 qui a été connue en juillet 2000, soit après l'impression du 19^e PIQ.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

- Frais de chauffage (montant annuel, à la charge des locataires): 10 700
- Achat d'eau, d'électricité (à la charge de la Gérance immobilière municipale)
 - Eau environ: 3 200
 - Electricité (communs) environ: 2 400

Voir budget prévisionnel d'exploitation en annexe.

Charge financière annuelle sur 4 316 000 francs (crédit de construction

4 156 000 francs + le crédit d'étude 160 000 francs) comprenant

les intérêts au taux de 5%

215 800

Soit au total:

232 100

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment sis rue des Etuves 5, parcelle 5575, et la reconstruction du bâtiment sis rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 156 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 40 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 160 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 4 316 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: – budget prévisionnel d'exploitation
– plan de situation

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots pour vous rappeler que cette proposition s'inscrit dans la volonté que nous avons de réhabiliter les immeubles propriétés de la Ville de Genève, tout particulièrement dans le quartier de Saint-Gervais.

Je profite parce que, tant Alain Vaissade que moi-même, nous ne serons pas avec vous à la reprise de la prochaine séance, puisque nous avons une séance de travail avec M. Delanoë tout à l'heure... (*Exclamations et rires.*) Cela vous fait rire, Monsieur Bonny; vous voyez, la coopération commence tout de suite. Nous avons répondu favorablement à cette invitation...

Le président. Je vous prie de poursuivre avec la restauration des bâtiments concernés, Monsieur le conseiller administratif.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai cru comprendre que, tout à l'heure, vous alliez aborder le 20^e programme financier quadriennal et j'en profite pour vous dire – mais vous l'aurez tous vu à la lecture de celui-ci – qu'une des priorités que nous avons souhaité mettre en avant est précisément la rénovation des immeubles propriétés de la Ville de Genève. Vous verrez que pour les quatre ans à venir c'est une somme d'environ 100 millions de francs que nous vous proposons de consacrer à la remise en état des différents immeubles de la Ville, et parmi ceux-ci priorité est donnée tant aux immeubles qui se trouvent aux Grottes qu'à ceux qui se trouvent à Saint-Gervais. Pourquoi? Parce que, pendant trop longtemps, en fonction de situations économiques peu favorables, ces rénovations d'immeubles ont été reportées. Aujourd'hui, nous nous devons de remettre en état ce patrimoine immobilier et la proposition qui vous est soumise ce soir s'inscrit dans le prolongement de la proposition PR-108, dont le rapport PR-108 A figure également dans votre ordre du jour, qui concerne le 21, rue des Etuves, ainsi que d'autres qui suivront et qui visent essentiellement le quartier de Saint-Gervais.

Je ne vais pas faire un plus long discours, puisque nous aurons l'occasion de revenir sur la proposition PR-131 dans le cadre des travaux de la commission du même nom. Je souhaitais simplement vous rappeler l'importance pour nous de faire un effort tout particulier en matière de rénovation du patrimoine immobilier.

Préconsultation

M. Jean-Louis Fazio (S). D'une part, les socialistes se félicitent de la bonne tournure des projets de rénovation dans le quartier de Saint-Gervais et demandent le renvoi de cet objet à la commission ad hoc Saint-Gervais.

D'autre part, je renouvelle le souhait que la plupart des orateurs aient formulé lors de la séance de 17 h du 20 février dernier, c'est-à-dire la présentation d'un projet d'aménagement piétonnier et de modération de trafic pour ce quartier.

M. Roberto Broggin, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). (*M. Broggin n'est pas assis à sa place.*) Notre nouveau collègue, M. Marc Dalphin, a décidé de prendre ma place, c'est pour cela que nous avons inversé nos places de travail.

En tant que président de la commission ad hoc Saint-Gervais, je vous propose de renvoyer la proposition PR-131 ainsi que la proposition PR-137 qui vient à la suite dans notre ordre du jour devant la commission ad hoc Saint-Gervais, ces deux propositions ne formant qu'un seul et même paquet

Je tiens à vous dire, Mesdames et Messieurs, que tout à l'heure nous avons eu le grand plaisir d'entendre le maire de Paris nous citer Victor Hugo et je ne peux résister au plaisir de vous dire que Victor Hugo, lorsqu'il était de passage à Genève, dans la première partie du XIX^e siècle, avait dit qu'à Genève on arrivait à tout ratiboiser, mais que la seule chose que les Genevois n'arriveraient pas à faire, c'était d'enlever le lac, qui était magnifique, et les montagnes. Maintenant, avec ces propositions, nous allons pouvoir préserver la rue des Etuves, qui est l'extension de la rue de Coutance, qui est le patrimoine historique de la vieille ville populaire de la rive droite. Nous nous réjouissons de pouvoir étudier ces propositions devant la commission ad hoc Saint-Gervais.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le Conseil administratif se rallie à la proposition des préopinants pour la simple et bonne raison que la commission des travaux déborde de différentes propositions et que la commission ad hoc Saint-Gervais, qui a déjà connu des propositions du même type pour le quartier, pourra, j'en suis convaincu, traiter plus rapidement de la proposition PR-131. Il me paraît donc plus opportun d'aller dans ce sens.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais sont acceptés à l'unanimité.

26. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de:

- l'adoption du projet de plan du site N° 29184-66R-66H-199-264, quartier Roseraie/Beau-Séjour, section Plainpalais;
- l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseraie, «La Colline», adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986 (PR-134).

A l'appui des plans mentionnés ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«1. Contexte

»Depuis de nombreuses années, les quartiers de la Roseraie et de Beau-Séjour ont été l'objet d'intérêts contradictoires. A la volonté de favoriser une densification du logement en ville conformément aux zones d'affectation en vigueur s'opposaient les intérêts de conserver un ensemble de villas et de jardins ayant une valeur historique et qui constitue un cadre de vie d'un charme certain.

»En 1998, deux demandes de classement ont été déposées par Action Patrimoine Vivant concernant des bâtiments situés, d'une part, à l'avenue de la Roseraie et, d'autre part, à l'avenue de Beau-Séjour. Cette dernière était accompagnée d'une demande d'adoption d'un plan de site portant sur un périmètre large. Consultée dans le cadre des procédures de classement, la Ville de Genève s'est déclarée favorable à l'établissement d'un plan de site et a proposé la collaboration de ses services en vue de son élaboration.

»Plusieurs séances de travail consacrées à la préparation du plan de site ont eu lieu au cours de l'année 2000, auxquelles ont participé des représentants du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, la conseillère en conservation du patrimoine de la Ville de Genève, ainsi que des représentants de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

»2. Rappel historique

»Les quartiers de la Roseraie et de Beau-Séjour ont pris leur configuration actuelle dès les années 1870, suite au lotissement d'un grand domaine dominant l'Arve dont la maison de maître du XVIII^e siècle subsiste encore aujourd'hui et

est affectée à l'Hôpital Beau-Séjour. Cette vaste opération immobilière a été réalisée autour de l'établissement hydrothérapique des Bains d'Arve, autrefois réputé. L'avocat David Moriaud en a été le principal promoteur.

»Suivant la topographie, marquée par la rupture de pente due à une ancienne moraine, le tissu urbain se déploie en trois endroits distincts:

- en haut, sur le plateau de Beau-Séjour;
- au centre, au pied de la falaise;
- en bas, à la Roseraie.

»Malgré ces différentes implantations, il présente des caractéristiques semblables: les terrains sont divisés en lots de petite taille; les maisons de dimensions modestes occupent le centre de la parcelle (ordre non contigu), au milieu de jardins privés, dont la végétation émerge et participe étroitement à la composition et à la qualité de l'espace public.

»Le caractère du quartier est pour une large part défini par la complémentarité qui existe entre le cadre bâti et la végétation qui l'accompagne.

»La première construction est édifiée en 1874 sur le plateau de Beau-Séjour (N° 10, chemin de l'Escalade). A partir de cette date, l'ensemble du morcellement est réalisé en quatre ans et les parcelles construites au fur et à mesure. Le lotissement actuel s'inscrit dans les limites de cette opération immobilière du XIX^e siècle.

»La majorité des constructions, soit 34 villas, ont été édifiées entre 1877 et 1878. D'une architecture simple mais soignée, elles étaient, à l'origine, conçues et utilisées comme résidences secondaires, ce qui signifie qu'elles bénéficiaient d'un confort sommaire. Rapidement, ces maisonnettes aux portes de la ville se sont transformées en domicile principal. Elles ont donc été peu à peu équipées des installations sanitaires et de chauffage nécessaires à un habitat permanent.

»Les quartiers de villas de la Roseraie et de Beau-Séjour constituent un ensemble exceptionnel sur le plan historique; celui-ci, étonnamment, a pu se maintenir jusqu'à aujourd'hui sans trop d'altérations majeures, à l'exception de la démolition de l'établissement des Bains d'Arve, qui a eu lieu dans les années 1980.

»3. But général et périmètre du plan de site

»L'élaboration de la présente réglementation a pour but de définir un cadre de protection pour les quartiers de la Roseraie et de Beau-Séjour et d'en permettre la transformation en respectant l'échelle et le caractère des constructions d'origine ainsi que le site environnant.

»Le périmètre du plan de site comprend le lotissement de la Roseraie et de Beau-Séjour réalisé dès 1874 dans le cadre de l'opération immobilière liée à l'exploitation des Bains d'Arve; il inclut également les immeubles et espaces verts avoisinants qui se rattachent à cet ensemble en raison de leurs qualités architecturales et urbaines ou encore de leur insertion dans le site.

»Le territoire, ainsi délimité, est subdivisé en plusieurs sous-périmètres, à savoir:

1. le sous-périmètre «Roseraie-Beau-Séjour», qui comprend les parcelles et maisons individuelles appartenant au lotissement réalisé dans le cadre de l'opération des Bains d'Arve dès les années 1874;
2. le sous-périmètre «Beau-Séjour-Reverdin», qui englobe la villa «A Clairemont» (N° 8, avenue de Beau-Séjour), construite en 1837 et dont le jardin a été morcelé en vue de l'édification dès 1911 de l'ensemble de maisons dues à l'architecte Chiocca;
3. le sous-périmètre «Colline-chemin Thury», composé de diverses maisons individuelles, édifiées à différentes époques: vers 1870, autour de 1900, puis au cours de la seconde moitié du XX^e siècle;
4. les ensembles bâtis du XX^e siècle, dont certains sont soumis aux dispositions des articles 89 et suivants de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI);
5. les sous-périmètres occupés notamment par les équipements hospitaliers de Beau-Séjour et de la Colline;
6. le sous-périmètre valant plan localisé de quartier où s'applique le PLQ N° 28670B-264 (ACE 03.04.1996).

»4. Dispositions légales actuelles

»Le territoire compris dans le périmètre du plan de site est découpé en différentes zones d'affectation:

- 4^e zone urbaine (A), pour le quartier de la Roseraie (gabarit max. 15 m);
- 4^e zone urbaine (A) (gabarit max. 15 m) incluse dans une zone de développement 3, pour le plateau de Beau-Séjour jusqu'à l'avenue de la Roseraie, au pied de la colline;
- 4^e zone urbaine (B) (gabarit max. 10 m) incluse dans une zone de développement 3, au nord du secteur, entre l'avenue de la Roseraie et le chemin Thury;
- 3^e zone (gabarit max. 21 m) qui est délimitée par le chemin Thury en contrebas et l'avenue de Champel en haut.

»La 3^e zone de développement a été adoptée, à cet endroit, par le Grand Conseil en 1963 et en 1966. L'application des dispositions de la 3^e zone de déve-

loppement entre manifestement en conflit avec les objectifs de protection recherchés. Le Conseil d'Etat devra renoncer à faire application de ces normes à l'intérieur du périmètre du plan de site, à l'exception du sous-périmètre 6, valant plan localisé de quartier.

- Zone de bois et forêt, à proximité de l'Arve.
- Zone de verdure aux abords de la Tour de Champel.
- Loi sur la protection et l'aménagement des rives de l'Arve.

»5. Plans localisés de quartier

»Le périmètre comprend les plans localisés de quartiers suivants:

1. PLQ N° 28670B-264 (ACE 03.04.1996). Ce plan reste en vigueur. Ses dispositions demeurent applicables.
2. PLQ N° 27756-199 (ACE 15.01.1986). Ce plan est abrogé. La procédure d'abrogation est engagée parallèlement à celle de l'adoption du plan de site.

»6. Contenu du plan de site

»Au sein du périmètre considéré, le plan de site fixe les éléments suivants:

- les mesures de protection applicables aux immeubles méritant d'être maintenus;
- les règles préconisées en cas de démolition/reconstruction des immeubles qui ne sont pas protégés (implantation, gabarit, volume, densité, architecture);
- le maintien des espaces de parcs et de jardins et les mesures qui leur sont applicables;
- les cheminements à conserver et à créer;
- les autres mesures d'aménagement, telles que celles portant notamment sur le stationnement des véhicules.»

Le règlement qui accompagne le projet de plan de site N° 29184 est le suivant:

«RÈGLEMENT

»Art. 1

»But général

»Le présent règlement a pour but de protéger les quartiers de la Roseraie et de Beau-Séjour et de permettre leur transformation en respectant l'échelle et le caractère des constructions d'origine ainsi que le site environnant.

»Art. 2

»Périmètre et dispositions applicables

- »1. Le territoire délimité par le plan N° 29184 comprend plusieurs sous-périmètres, à savoir:
- le sous-périmètre 1, «Roseraie - Beau-Séjour», qui comprend les parcelles et maisons individuelles appartenant au lotissement réalisé dans le cadre de l'opération des Bains d'Arve à partir de 1874;
 - le sous-périmètre 2, «Beau-Séjour - Reverdin», qui comprend le N° 8, avenue de Beau-Séjour, ainsi que l'ensemble de maisons édifiées en 1911 par l'architecte Chiocca;
 - le sous-périmètre 3, «Chemin Thury», qui est composé de diverses maisons individuelles, édifiées entre 1870 et 1990;
 - le sous-périmètre 4 qui comprend les ensembles bâtis du XX^e siècle, dont certains sont soumis aux articles 89 et suivants de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI);
 - les deux sous-périmètres 5, qui comprennent notamment les équipements hospitaliers de Beau-Séjour et de la Colline;
 - le sous-périmètre 6 valant plan localisé de quartier (PLQ N° 28670B-264, ACE 03.04.1996).
- »2. Les sous-périmètres sont régis par les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses applicables respectivement à chacune des zones primaires, sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.

»Art. 3

»Principes architecturaux et urbanistiques

- »1. En règle générale, le caractère du site doit être préservé, et en particulier le mode d'implantation des constructions et la végétation, qui caractérisent le secteur.
- »2. L'architecture, notamment le gabarit, le volume, l'échelle, les matériaux et les teintes des constructions doivent respecter le caractère du quartier.

»Art. 4

»Bâtiments maintenus

- »1. Le plan désigne les bâtiments qui sont maintenus, en raison de leur qualité architecturale ou historique et de leur appartenance à un ensemble digne d'intérêt.

- »2. Les bâtiments maintenus ne peuvent faire l'objet que de travaux d'entretien ou de transformations nécessaires à une adaptation des locaux, à un changement d'affectation ou à une amélioration du confort. Les structures porteuses de même que les éléments dignes de protection doivent être sauvegardés.

»Art. 5

»Bâtiments avec éléments intéressants

- »1. Le plan désigne les bâtiments qui présentent des éléments architecturaux intéressants.
- »2. En règle générale, ces bâtiments sont maintenus. Toutefois, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après département), après consultation de la Ville de Genève et de la Commission des monuments, de la nature et des sites, décide dans chaque cas du maintien ou de la reconstruction partielle ou totale de tout ou partie de ces éléments.

»Art. 6

»Ensembles maintenus

»Le plan indique les bâtiments du début du XX^e siècle destinés à être maintenus en raison de leur appartenance à un ensemble au sens des articles 89 et 90 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988.

»Art. 7

»Autres bâtiments

»Les autres bâtiments peuvent être transformés, faire l'objet d'un agrandissement mineur ou être reconstruits aux conditions du présent règlement.

»Art. 8

»Surfaces libres de constructions

»1. Sous-périmètres 1 et 3

»Les surfaces de terrain non bâties doivent rester libres de constructions et d'installations diverses, sous réserve de constructions ou d'installations de peu d'importance et d'agrandissements mineurs des bâtiments existants.

»2. Sous-périmètre 2

»Hors de l'aire d'implantation d'une construction nouvelle, sise sur les parcelles 1797 et 1802, les surfaces de terrain non bâties doivent rester libres de constructions et d'installations diverses, sous réserve de constructions ou d'installations de peu d'importance et d'agrandissements mineurs des bâtiments existants.

»3. Sous-périmètre 4

»Les jardins et terrasses côté rue de même que les jardins et espaces verts côté cour doivent rester libres de constructions et d'installations diverses, notamment de celles qui pourraient entraver les objectifs de la perméabilité piétonne.

»4. Sous-périmètres 5

»Le parc attenant à l'hôpital de Beau-Séjour qui constituait une partie de l'ancien domaine du XVIII^e siècle doit rester libre de constructions.

»En ce qui concerne les autres surfaces non bâties, en cas de modification de l'état actuel, un ou des plans de site de détail seront établis.

»Art. 9

»Constructions nouvelles

»1. A l'exception des constructions comprises à l'intérieur du sous-périmètre 6, le gabarit de hauteur d'un bâtiment transformé ou démolé et reconstruit ne peut excéder la hauteur du bâtiment existant.

»2. Dans le sous-périmètre 2, à l'intérieur de l'aire prévue à cet effet, une construction nouvelle est admise. Le taux d'occupation des deux parcelles 1797 et 1802 considérées comme un tout ne peut excéder l'indice de 0,6.

La délivrance de l'autorisation de construire est subordonnée au préavis favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites et de la Ville de Genève.

»3. En cas de démolition/reconstruction à l'intérieur des sous-périmètres 5, un ou des plans de site de détail seront établis.

»Art. 10

»Aménagements extérieurs et plantations

»1. Les jardins doivent conserver leur caractère d'espace de verdure (surfaces vertes et dégagements, terrasses et cheminements, arbres isolés, végétation en limite de parcelle, telle que haie ou cordon boisé). Une attention particulière sera apportée au choix des matériaux. Le petit gravier rond (pesette) est à privilégier pour les terrasses et les cheminements.

»2. Les murs, murets, clôtures et haies en bordure de rue doivent conserver leur caractère traditionnel. Les barreaux verticaux en fer cornière ou rond sont recommandés. Le troène, la charmille, le buis et l'if sont les essences à privilégier.

- »3. Les cordons boisés situés en limite de propriétés provenant généralement d'une régénération naturelle (érables, frênes, tilleuls...) sont maintenus; ils peuvent se développer librement et il incombe aux propriétaires concernés de faire en sorte que les végétaux bénéficient d'un entretien spécifique afin que ces derniers restent à l'échelle de la parcelle et en harmonie avec l'habitat.
- »4. En vue de permettre le renouvellement des arbres à hautes tiges et des cordons boisés qui contribuent au caractère du quartier, le département peut, sur préavis de la Ville de Genève et de la Commission des monuments, de la nature et des sites, accorder des dérogations aux distances à la limite de propriété figurant à l'article 64 de la loi d'application du Code civil et du Code des obligations du 7 mai 1981 (E 1, 05).
- »5. La masse forestière consolidant la cassure de pente est protégée.

»Art. 11

»Stationnement des véhicules

- »1. A titre exceptionnel, le stationnement des véhicules peut être autorisé sur les parcelles privées. Toutefois, en vue de préserver les jardins, le nombre de places est limité à deux au maximum. Un nombre supérieur ne peut être autorisé que si le projet démontre qu'il n'en résulte pas de dégradation du jardin.
- »2. Le revêtement des places de stationnement à l'air libre sera réalisé à l'aide de matériaux perméables.
- »3. Le percement des haies, murs et autres éléments de limite pour accéder aux nouvelles places créées doit être réalisé de manière discrète de façon à s'intégrer au caractère de l'ensemble. Ces ouvertures doivent être aussi étroites que possible.
- »4. Les couverts à voiture ou garages sont autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au caractère des lieux tant par leur dimension que par le choix des matériaux.
- »5. Les aménagements existants non conformes au présent règlement sont au bénéfice des droits acquis. Toutefois, sur préavis de la Commission des monuments de la nature et des sites et de la Ville de Genève, la délivrance d'une autorisation de construire peut être subordonnée à une amélioration ou à la suppression des éléments non conformes.

»Art. 12

»Cheminements piétonniers

- »Le libre passage des piétons doit être assuré le long des cheminements piétonniers figurés sur le plan.

»**Art. 13**

»Dérogations

»A titre exceptionnel, si les circonstances le justifient et que cette mesure ne porte pas atteinte au but général poursuivi par le présent règlement, le département, sur préavis favorable de la Ville de Genève et de la Commission des monuments, de la nature et des sites, peut déroger aux présentes dispositions.

»**Art. 14**

»Abrogation

»Le plan localisé de quartier PLQ 27756-199 adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986 est abrogé.»

Commentaires du Conseil administratif

1. Le Conseil administratif constate que l'enquête publique N° 1302 concerne le projet de plan de site N° 29184-66R-66H-199-264 et l'abrogation complète du plan localisé de quartier N° 27756-199.
2. Après avoir participé activement aux travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration du projet de plan de site, la Ville de Genève ne peut malheureusement adhérer que partiellement à la démarche proposée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, puisqu'un certain nombre de réserves, qui sont portées à l'appréciation de votre Conseil n'ont pas été prises en compte. Des invites complémentaires au projet de plan de site sont par conséquent proposées dans le cadre du projet d'arrêté.

A) *Concernant le projet de plan de site N° 29184-66R-66H-199-264 et son règlement:*

Le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'approuver le projet de plan de site avec des réserves basées sur les considérations suivantes:

Conformément à la proposition de résolution N° 57 que le Conseil administratif a soumise à votre Conseil en mai 2000 et qui a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 26 juin 2000, le magistrat responsable de l'aménagement municipal a à plusieurs reprises demandé au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que les deux parcelles N^{os} 1572 et 1573 (46 et 44, avenue de la Roseraie) soient incluses dans le plan de protection défini par le sous-périmètre 1 du projet de plan de site et de son règlement.

Les deux villas sises sur ces parcelles doivent par conséquent être notées comme bâtiments maintenus vu qu'elles appartiennent au même lotissement réalisé dans le cadre de l'opération décrite à l'article 2 du règlement de ce plan de site. Par ailleurs, la superposition d'un plan de protection sur une partie du plan localisé de quartier N° 28670B-262 est aujourd'hui possible vu la période de cinq ans qui s'est écoulée depuis l'adoption dudit plan localisé de quartier le 3 avril 1996.

Concernant le sous-périmètre 2 du projet de plan de site et plus particulièrement les parcelles N^{os} 1797 et 1802, le Conseil administratif est d'accord avec les principes décrits à l'article 8 du règlement, mais n'adhère pas à l'alinéa 2 de l'article 9 qui veut fixer un taux d'utilisation maximal avec un indice de 0,6. Il est donc proposé de ne fixer aucun indice (qui serait par ailleurs le seul évoqué dans le projet de plan de site).

L'autorisation d'un projet de construction de qualité sera néanmoins conditionné aux préavis favorables de la Commission des monuments, de la nature et des sites et de la Ville de Genève.

Concernant l'article 4, alinéa 2, du règlement, «Bâtiments maintenus», il est souhaitable que le changement d'affectation ne soit possible que s'il est lié à des activités hospitalières ou sanitaires. L'article 4, alinéa 2, devra être modifié en conséquence.

Concernant l'ensemble du projet de plan de site, le Conseil administratif ne peut que regretter que, malgré la longue période consacrée à la mise au point technique du projet, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement n'a pas estimé nécessaire d'organiser une séance d'information auprès des propriétaires, habitants et associations avant l'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, l'approbation du projet de plan de site par votre Conseil aura par souci de cohérence des conséquences sur la planification des espaces d'intérêt public et conduira la Ville de Genève à réaliser à court et à moyen termes les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- réaménager des voies ou tronçons de voies existantes en vue d'améliorer les cheminements piétonniers, par l'élargissement ou la réappropriation de trottoirs avec la création de traversées piétonnes, et aménager également, par endroits, des voies cyclables;
- créer une zone de modération de trafic limitée à 30 km/h sur l'ensemble du périmètre du plan de site, exception faite de l'avenue de la Roseraie, classée voie principale.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre de crédits d'investissements à prévoir au plan financier quadriennal.

B) *Concernant les plans d'affectation en vigueur qui doivent être abrogés:*

- L'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199 proposée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est nécessaire pour assurer le maintien des parties jugées intéressantes, du point de vue patrimonial, du bâtiment de la Clinique de la Colline, situé 6, avenue Beau-Séjour. En effet, le plan localisé de quartier de 1986 en prévoyait la démolition possible et son remplacement complet.

Aujourd'hui, la clinique a été dotée de tous les équipements complémentaires souhaités (salles d'opération, parkings, etc.), ce qui stabilise durablement le bâtiment existant. Aucune requête demandant l'application du plan localisé de quartier en vigueur n'a été déposée à ce jour.

En revanche, il est nécessaire que le même plan localisé de quartier reste valable sur les parcelles N°s 3366, 3367 et 3368, qui ont permis la réalisation des immeubles HLM situés 66, 68, 70, 72, 74 et 76, avenue de la Roseraie.

Pour ces raisons, le Conseil administratif vous propose que le préavis municipal sur l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199 ne concerne que la parcelle N° 3333.

- L'intégration logique dans le sous-périmètre 1 des parcelles situées à l'ouest de l'avenue de la Roseraie a comme conséquence inéluctable que la Ville de Genève abandonne l'utilité publique votée par le Grand Conseil en 1987 et 1988.

Le Conseil administratif a par ailleurs déjà anticipé sur l'abandon possible de cette utilité publique en renonçant à la planification d'une école sur le site du Châtelet (cf. document «Planification scolaire – Rapport 2000» de janvier 2001). A cet effet, les services compétents ont été chargés de trouver des alternatives pour une école dans les quartiers environnants et, si nécessaire, de rechercher une collaboration avec la commune de Carouge.

Le Conseil administratif propose par conséquent à votre Conseil d'accepter le principe d'une abrogation partielle de l'utilité publique (plan 27696B et C –66R-66H) qui sera transmise au Conseil d'Etat afin que ce dernier saisisse le Grand Conseil d'un projet de loi adéquat.

- En complément à l'intégration dans le plan de site des deux parcelles N°s 1572 et 1573 (46 et 44, avenue de la Roseraie) et selon les termes du projet de résolution N° 57 précité, le plan localisé de quartier N° 28670B-262 doit être abrogé et modifié.
- Conformément à la motion préjudicielle N° 170 de MM. Roger Deneys et Gérard Deshusses pour une «Nouvelle concertation sur le plan localisé de

quartier de la Roseraie» et acceptée par votre Conseil le 14 mars 2001, le Conseil administratif a transmis le dossier au magistrat responsable de l'aménagement, qui avec l'appui technique du Service d'urbanisme, est engagé avec tous les partenaires dans la recherche d'une solution alternative au plan localisé de quartier en vigueur, notamment sur les parcelles N^{os} 1574, 1575, 1577 et 1578.

Le Conseil administratif recherche en particulier une solution qui permette aux propriétaires des parcelles précitées de retrouver des conditions matérielles analogues (droits à bâtir et type de logement) que celles prévues par le plan localisé de quartier N^o 28670-264, tel que voté par le Conseil municipal le 14 février 1995, avant d'être modifié par l'Etat de Genève lors de la procédure d'opposition.

L'abrogation du plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat en avril 1996 devient donc un passage obligé, afin de répondre à la fois à un projet de plan de site de qualité et à la demande exprimée par votre Conseil avec la motion préjudicielle N^o 170.

En conclusion le Conseil administratif propose que l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N^o 28670B-262 (parcelles N^{os} 1572, 1573, 1574, 1575, 1577 et 1578) soit considérée comme une conséquence inéluctable de l'extension du projet de plan de site sur les parcelles N^{os} 1572 et 1573. La Ville de Genève s'engage à saisir le Conseil d'Etat d'un nouveau projet de plan localisé de quartier dès l'aboutissement des négociations en cours et après en vous avoir soumis les principes pour accord.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espace d'intérêt public décrit au point A du commentaire du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N^{os} 29184-66R-66H-199-264, quartier Roseraie/Beau-Séjour, section Plainpallais.

De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour intégrer les parcelles N^{os} 1572 et 1573 (46 et 44, avenue de la Roseraie) dans le sous-périmètre 1 du projet de plan de site et de son règlement.

De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour supprimer la référence à un taux d'utilisation maximal de 0,6 et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 9 du règlement.

De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour modifier l'article 4, alinéa 2, du règlement, pour limiter les changements d'affectation à des activités hospitalières ou sanitaires.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N^o 27756-199, avenue de la Roseraie, «La Colline», adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986, dont la portée est limitée à la parcelle N^o 3333. L'article 14 du plan de site sera modifié en conséquence.

Art. 3. – De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue de l'abrogation partielle du périmètre de la déclaration d'utilité publique N^o 27696B-66R-66H votée par le Grand Conseil le 16 octobre 1987 et son extension plan N^o 27696C-66R-66H votée le 25 novembre 1988. Cette abrogation concerne toutes les parcelles ou parties de parcelles situées à l'ouest de l'avenue de la Roseraie et comprises dans le périmètre de validité du plan de site N^o 29184-66R-66H-199-264.

A cet effet le Conseil d'Etat se chargera de saisir le Grand Conseil d'un projet de loi adéquat.

Art. 4. – De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue de l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N^o 28670B-262 adopté par le Conseil d'Etat le 3 avril 1996. L'abrogation concerne toutefois uniquement le périmètre concerné par les parcelles N^{os} 1572, 1573, 1574, 1575, 1577 et 1578 à l'exclusion de la parcelle N^o 1899 (bâtiment B dans le plan localisé de quartier N^o 28670B-262).

A cet effet, le Conseil administratif s'engage à saisir le Conseil d'Etat d'un nouveau projet de plan localisé de quartier après accord préalable du Conseil municipal qui interviendra dès l'aboutissement des négociations en cours.

- Annexes:*
- projet de plan de site N° 29184-66R-66H-199-264
 - plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseraie, «La Colline»
 - plan relatif à la déclaration d'utilité publique N° 27696C-66R-66H
 - plan localisé de quartier N° 28670B-262 situé le long de l'Arve et de l'avenue de la Roseraie

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Cette proposition devra être discutée en commission et nous espérons beaucoup que l'état d'esprit qui présidera à la commission de l'aménagement et de l'environnement, de part et d'autre, c'est-à-dire d'un côté le Conseil administratif et de l'autre le Conseil municipal, permettra d'aboutir à une solution tout à fait raisonnable. Tout à l'heure, nous allons traiter du 20^e programme financier quadriennal où figurent précisément les objectifs du Conseil administratif et, là, nous nous trouvons devant un projet concret où on peut précisément mettre en œuvre ce programme.

Nous sommes, et sans doute quelques autres avec nous, favorables à la poursuite d'une politique de construction de logements tout à fait active en Ville de Genève. Il faut savoir que, si on ne veut rien perturber, le mieux est de ne rien faire! Il semble que Victor Hugo avait le nez très fin à l'époque, mais, nous, de notre côté, nous pensons qu'on ne peut pas prétendre faire et en même temps s'opposer à des solutions raisonnables qui, d'une certaine façon, évidemment, peuvent toujours déranger ceux qui habitent un quartier et qui n'ont pas envie de voir un quelconque changement.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

27. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriétés de la Ville de Genève (PR-137).

Préambule

En prévision des travaux de restauration des bâtiments propriétés de la Ville de Genève, dans le quartier de Saint-Gervais, le Conseil administratif propose d'installer des pavillons commerciaux provisoires. Ceux-ci permettront de reloger temporairement certains commerçants, actuellement locataires des arcades des bâtiments, pendant la période des travaux.

Concertations avec la population

Les commerçants concernés se montrent intéressés à occuper les pavillons pendant la durée des travaux. En effet, cette installation provisoire leur permet de garder leur commerce ouvert et par la même occasion de conserver leur clientèle du quartier.

Exposé des motifs

Etant donné le manque d'arcades libres dans le quartier, les commerçants du quartier de Saint-Gervais, dont les bâtiments vont être restaurés par la Ville de Genève, seraient contraints soit de «fermer boutique», soit de trouver une arcade dans un autre quartier de la ville, ce qui pourrait, de toute évidence, impliquer une perte d'une partie de leur clientèle.

L'installation provisoire de pavillons à la rue du Cendrier 1-3, où les nuisances dues aux travaux sont réduites au minimum, permet donc de maintenir les commerces ouverts et contribue ainsi à l'animation du quartier de Saint-Gervais.

Les parcelles sur lesquelles seront implantés les pavillons sont libres de toute construction. Le terrain est actuellement occupé par un parking pour voitures géré par l'Etat.

Description de l'ouvrage

Les pavillons provisoires sont constitués de huit conteneurs à un niveau (modules de 2,50 m de largeur et de 7,20 m de profondeur).

Le projet propose le programme suivant: un café-bar (ou commerce) de trois modules, deux commerces de deux modules, ainsi qu'un pavillon d'information de la Ville de Genève, concernant les chantiers de restauration des bâtiments dans le quartier de Saint-Gervais.

Chaque commerce dispose d'un W.-C. et d'un point d'eau. Ce programme peut être éventuellement modifié, selon les exigences des utilisateurs, vu la modulabilité du système.

L'aménagement intérieur nécessaire se mettra en place en collaboration avec les commerçants concernés. Un montant de 120 000 francs est prévu pour aménager les trois arcades à deux reprises.

Il est prévu d'acheter les conteneurs. L'hypothèse de les louer a été écartée en raison du coût qu'elle impliquait, compte tenu de la durée prévisible des différents chantiers concernés. En effet, l'opération de rénovation des 14 bâtiments devrait s'étendre sur une dizaine d'années.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Les éléments modulaires ont une structure métallique et des parois thermolaquées et isolées. La toiture est isolée et doublée. Les menuiseries extérieures sont en aluminium anodisé.

Les pavillons sont posés sur des longrines en béton posées sur le sol, les canalisations pour les eaux claires et les eaux usées devront être réalisées et conduites jusqu'au collecteur dans la rue du Cendrier. Les raccordements d'eau, d'électricité et de téléphone sont également prévus.

Programme et surfaces

	<i>m</i> ²
– 1 local avec un W.-C. (café - bar)	52
– 2 locaux commerciaux avec un W.-C. (2 x 34,56 m ²)	69
– 1 local info ville	<u>17</u>
Total	138

Estimation du coût

<i>Position CFC</i>	Fr. TTC	Fr. TTC
1 <u>Travaux préparatoires</u>		51 400
10 Relevés, études géotechniques, etc.		
Raccordement eau	8 700	
Raccordement électrique	16 200	
Canalisations eaux pluviales et eaux usées	<u>26 500</u>	
2 <u>Bâtiment</u>		126 200
20 Excavation, etc.		
Installation chantier, fondations	9 000	
Fourniture et pose de huit conteneurs	<u>117 200</u>	
3 <u>Équipement d'exploitation</u>		
37 Frais d'installation pour les commerces: trois arcades x deux changements		120 000
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		
51 Taxes d'écoulement		<u>1 900</u>
		299 500
58 Compte d'attente pour provisions et réserves Réserve pour imprévus et divers (5% de 299 500 francs)		<u>14 975</u>
Sous-total 1:		314 475

55 Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion construction pour les constructions neuves et les aménagements (4% du sous-total 1)	12 579
Sous-total 2:	<u>327 054</u>
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *	
(sur sous-total 2) $\frac{327\,054}{2} \times \frac{14}{12} \times 5\%$	9 539
<u>Fonds municipal d'art contemporain</u>	
1% du sous-total 2	<u>3 270</u>
Sous-total 3:	339 863
Total du crédit demandé:	<u>340 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'octobre 2000. Ils ne comprennent aucune réserve pour les hausses éventuelles.

Prix du m³ SIA

Le volume construit est de 603 m³, ce qui, rapporté aux 126 000 francs du chapitre CFC 2 Bâtiment, donne 209 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet d'installation de pavillons provisoires fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DC 95576/2, déposée le 6 juillet 2000 et délivrée le 11 septembre 2000.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront deux mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est février 2002.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766 et 5768, feuille 43, de la commune de Genève, section Cité sont toutes propriété privée de la Ville de Genève.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu dans le 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 (PIQ), mais il est à mettre en relation avec le programme général d'assainissement et de restauration des bâtiments de Saint-Gervais, soit au total 14 projets prévus au 19^e PIQ.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.). A charge des locataires:

- Charge financière annuelle sur 340 000 francs comprenant les intérêts au taux de 5%; 17 000 francs TTC

Il n'est pas prévu d'amortissement bien que ces installations soient provisoires – les locaux seront loués. A la fin de leur exploitation, les conteneurs seront revendus.

Un loyer de l'ordre de 200 francs le m², par année, sera perçu auprès des locataires des pavillons.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 3270 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Annexe: Plan de situation au 1 : 2500^e

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole juste pour vous dire que vous pouvez sans autre renvoyer cette proposition à la commission ad hoc Saint-Gervais, comme le suggérait M. Broggin tout à l'heure, puisqu'elle est intimement liée à tous les projets de rénovation concernant ce quartier.

Préconsultation

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Comme l'ont dit M. Broggin et le conseiller administratif M. Ferrazino, il faut renvoyer cette proposition à la commission ad hoc Saint-Gervais, car elle a trait à ce quartier, même s'il s'agit de pavillons provisoires.

Par ailleurs, concernant la commission des travaux, il est vrai que cette commission commence à être débordée avec tous les objets qu'elle doit étudier en ce moment. En outre, et malheureusement, quand on veut siéger le mardi, en plus des séances habituelles, il y a souvent un manque flagrant de secrétaire.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais sont acceptés à l'unanimité.

28. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier (PR-138).

Préambule

Les dix courts de tennis de Vessy ont été inaugurés en mai 1981. D'une dimension de 36,60/18,30 m, ils sont équipés d'un revêtement de type Green-Set et bénéficient d'une surveillance vidéo et d'une installation de sonorisation. Ils ont connu depuis leur création une importante et fidèle fréquentation, due sans doute à leur situation dans l'exceptionnel cadre de verdure de la boucle de l'Arve.

Bien que praticables seulement durant la belle saison, les tennis de Vessy ont encore rapporté en 1998 presque 100 000 francs en abonnements et locations à l'heure.

Exposé des motifs

En presque deux décennies d'utilisation, et bien qu'ils aient été correctement entretenus, les tennis de Vessy n'ont pas subi de vrais travaux de rajeunissement. On constate aujourd'hui que la sous-couche a travaillé et qu'elle s'est affaïssée par endroits. Il s'en est suivi des déformations et de nombreuses fissures en surface.

L'état de courts ainsi déformés rend la pratique du tennis difficile en de nombreux endroits, ce qui a suscité des plaintes d'usagers et la désaffection des terrains les plus endommagés. Il convient donc de remettre à niveau, de stabiliser ces courts et de choisir les types de revêtements en fonction de l'état physique de chaque terrain et de leur situation topographique, tout en tenant compte des objectifs des usagers et des coûts. Ainsi, par exemple, les revêtements en gazon synthétique sablé ont été écartés car jugés trop coûteux – à la construction et à l'entretien – et inadaptés à l'utilisation «grand public» de Vessy.

Après plusieurs visites d'installations comparables et consultation d'un bureau spécialisé, le Service des sports propose la solution différenciée suivante pour cette rénovation:

un entretien soigné sur les quatre terrains du haut N^{os} 1 à 4

(revêtement inchangé type Green-Set)

reconstruction totale des courts N^{os} 5 et 6

(granulat de caoutchouc perméable type Bois-des-Frères)

reconstruction totale des courts N^{os} 7, 8 et 9

(revêtement imperméable type Green-Set)

maintien en l'état du terrain N^o 10

(qui pourra être adapté à d'autres activités telles que le mini-tennis).

Les tennis de Vessy sont ouverts tous les jours de mars à novembre, de 8 h à 20 h ou 21 h selon la visibilité (pas d'éclairage artificiel). Le public a le choix entre la location à l'heure d'un court (sur réservation téléphonique ou sur place) et l'achat d'un abonnement de saison (avril à octobre) garantissant une heure fixe par semaine.

Ce type de mise à disposition est appliqué de la même manière au centre sportif du Bois-des-Frères ainsi qu'aux Evaux. Il rencontre un certain succès auprès du grand public ne désirant pas être membre d'un club, d'autant plus que les conditions financières sont très attractives. Sur les dix dernières années (1990-1999), la fréquentation totale s'est élevée à 86 631 heures louées et 1831 abonnements vendus. En francs, cela représente une recette cumulée de 1 342 314 francs.

La tendance à la baisse constatée ces dernières années, également auprès des clubs (phénomène de mode, émergence d'autres sports), s'est inversée depuis deux ans, particulièrement auprès des jeunes. On le remarque notamment dans le nombre élevé des participants à nos écoles d'été.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse d'une augmentation des heures de jeux le soir, et pour répondre à la question écrite N° 28 de M. Guy Savary du 24 mai 2000 intitulée «Eclairage des courts de tennis à la Grande Fin» et à la demande du Conseil administratif du 19 juillet 2000, le coût de l'installation d'un éclairage des dix courts a été chiffré et serait à additionner au coût des travaux proprement dits.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Afin de maintenir le coût des travaux de réfection le plus bas possible, et de tenir compte de l'état actuel des courts ainsi que de leur disposition, des solutions différenciées de remise en état (par groupe de terrains) ont été retenues.

Pour les terrains 1 à 4

Rabotage du revêtement existant et de l'enrobé de finition.

Colmatage des fissures du revêtement (enrobé) existant.

Reflâchage des creux du revêtement existant.

Primer d'accrochage.

Pose d'un nouveau sol sportif acrylique type Green-Set dito existant sur le nouveau fond.

Pour les terrains 5 et 6

Rabotage complet du revêtement actuel et évacuation à la décharge.

Réglage fin du fond avec si nécessaire un nouvel apport de matière.

Pose de deux couches d'enrobé perméable (AHT16 et AB4).

Pose d'un nouveau sol sportif en granulat de caoutchouc lié avec un polyuréthane (type dito Bois-des-Frères).

Pour les terrains 7 à 9

Rabotage du revêtement existant et de l'enrobé de finition.

Application d'une membrane bitumineuse.

Pose d'un nouvel enrobé AB4.

Pose d'un nouveau sol sportif en caoutchouc-vinylique de type Rebound-Ace ou en caoutchouc-PUR de type Conipur.

Eclairage des terrains

En cas d'accord du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (une demande d'autorisation de construire a été déposée), il a été prévu d'installer 18 mâts basculants de 14 mètres de hauteur qui comprendront au total 40 projecteurs munis de lampes au sodium de 1000 W.

Cette installation sera du même type que celle qui équipe déjà les terrains de football de Vessy, et pour laquelle l'accord du département précité avait été obtenu.

Choix écologique

Installation d'éclairage, projecteurs

Le type de projecteurs prévu (à faisceau étroit) ainsi que les lampes à vapeur de sodium à haute pression (de couleur jaune) ont été retenus en fonction d'un impact le plus faible possible sur la faune et plus spécialement sur les insectes.

Réinfiltration de l'eau de pluie

Les eaux de surface actuelles des dix terrains existants (qui sont «étanches») sont récoltées dans des Aco-drain et sont rejetées directement dans l'Arve par l'intermédiaire d'un exutoire.

Lors de la réfection des terrains 5 et 6, le revêtement prévu non étanche granulat de caoutchouc type Bois-des-Frères) ainsi que le nouvel enrobé poreux permettront aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans le terrain. Toutefois, en cas de fortes pluies, les caniveaux existants absorberont le surplus.

Par ailleurs, après étude et en cas d'accord des Services industriels (nous sommes proches de la zone de réalimentation de la nappe phréatique profonde), il a été prévu la possibilité, avant l'exutoire existant, de raccorder le réseau des eaux claires sur un puits perdu avec, en cas de fortes pluies, une surverse raccordée à l'exutoire existant.

Choix des matériaux de construction

Les revêtements proposés qui ont été étudiés conjointement avec notre mandataire, le bureau STS (M. Rolf Hediger), et le Service des sports, ont tous fait leurs preuves dans diverses installations sportives de la Ville de Genève et en Suisse notamment.

Le revêtement type Green-Set est particulièrement apprécié pour sa grande résistance, sa grande longévité (plus de vingt ans) et une quasi-absence d'entretien.

Pour les terrains 5 et 6, il est prévu un revêtement en granulé de caoutchouc EPDM avec minimum 21% de liant polyuréthane. Ce type de revêtement présente un très bon rapport confort d'utilisation, coût et longévité (en moyenne plus de dix ans). L'entretien de ce type de surface consiste à «passer le karcher» lorsque les pores du revêtement sont bouchés.

Pour les terrains 7 à 9, le revêtement se compose de 10 mm de granulé de caoutchouc EPDM industriel et d'une surface étanche en polyuréthane d'environ 3 mm d'épaisseur.

Ce type de revêtement étanche a été choisi premièrement du fait de la proximité de l'Arve qui génère une humidité importante sur une surface de type poreuse et deuxièmement, par le fait que les fonds existants étant en bon état, une réfection totale n'est pas nécessaire, contrairement aux courts 5 et 6.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont tous recyclables en fin de vie. Les enrobés sont concassés en vue d'une réutilisation essentiellement pour des infrastructures routières et les revêtements polyuréthanes sont broyés et revalorisés en sous-couches pour divers types de terrains de sports et en revêtement souple de places de jeux pour enfants.

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produits de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, les terrains 5 et 6 doivent être passés au karcher en cas de saletés incrustées dans le revêtement.

Estimation du coût	Fr.	Fr.
4 <u>Aménagements extérieurs</u>		
42 Places de jeux et de sport		
426 Réfection		707 000
Réfection des courts 1 à 4 en Green-Set	193 000	
Réfection des courts 5 et 6 en «caoutchouc»	231 000	
Réfection des courts 7 à 9 en «Green-Set souple»	283 000	
496 Honoraires		28 000
Ingénieur spécialisé (environ 4 %)	28 000	
5 Frais secondaires et compte d'attente		12 000
52 Echantillon, maquettes		
reproduction documents		
Information, plaquette	1 000	
58 Compte d'attente pour divers et imprévus	11 000	
Sous-total I:		747 000
55 Prestation du maître de l'ouvrage		37 350
Honoraires de promotion construction pour les rénovations		
et les restaurations (5 % du sous-total I)		
Sous-total II:		784 350
54 Intérêts intercalaires sur le crédit		
de construction (sur total I)		
$\frac{747\,000 \times 3 \times 5\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$		4 670
Fonds municipal d'art contemporain		7 850
1 % du sous-total II	7 850	
Total général:		796 870
Arrondi à		797 000

Estimation du coût des installations d'éclairage

Ces coûts sont à intégrer en plus-value par rapport au coût de remise en état des terrains.

4	<u>Aménagements extérieurs</u>		
42	Places de jeux et de sport		
426	Eclairage		473 900
	Maçonnerie, fouilles, fondations	240 000	
	Installations d'éclairage (mâts et projecteurs)	155 000	
	Installation d'électricité (lignes)	78 000	
496	Honoraires		15 000
	Ingénieur spécialisé (étude d'impact)	15 000	
5	Frais secondaires et compte d'attente		12 000
52	Echantillon, maquettes reproduction documents		
	Information, plaquette	1 000	
58	Compte d'attente pour divers et imprévus	10 000	
	Sous-total I:		<u>500 000</u>
55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction pour les rénovations et les restaurations (5% du sous-total I)		25 000
	Sous-total II:		525 000
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction (sur total I)		
	$\frac{525\ 000 \times 3 \times 5\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$		3 280
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total II	5 250	5 250
	Total général:		<u>533 530</u>
	Arrondi à		<u>533 500</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de janvier 2001 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m²

La surface totale de jeux des neuf terrains est de 6028 m², soit un prix de «transformation» de 797 000 / 6028 = 132,20 francs le m² sans éclairage.

Avec éclairage, le coût de la «transformation» des dix terrains qui seraient équipés se montera à $1\,330\,500 / 6698 = 198,65$ francs le m².

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 2 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 3 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de 5 mois après la date du vote du crédit, mais, pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

En cas de réalisation des installations d'éclairage, la durée totale des travaux serait de 5 mois et la date de mise en exploitation prévisionnelle serait au minimum de 7 mois après la date de vote du crédit.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 50.38 du 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 600 000 francs.

Le solde du crédit demandé, soit un montant de 197 000 francs, sera prélevé sur le solde de 343 464 francs (existant au 31 janvier 2001) du crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998 et destiné à la création de deux terrains de football stabilisés et à la mise en place d'un éclairage au centre sportif de Champel.

La somme de 533 500 francs destinée à l'installation d'un éclairage et faisant réponse à la question écrite N° 28 de Monsieur Guy Savary n'est pas inscrite au 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

1. Sans installation d'éclairage

S'agissant d'une réfection, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles

Quant à la charge financière annuelle sur 797 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 103 215 francs.

2. Avec installation d'éclairage

S'agissant d'une réfection, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles

Quant à la charge financière annuelle sur 1 330 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 172 305 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I (sans installation d'éclairage)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 797 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 7850 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ II
(avec installation d'éclairage)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 330 500 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 330 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Concernant cet objet, une discussion avait eu lieu à la commission des sports et de la sécurité par rapport au réaménagement total des terrains de tennis. Comme il s'agit tout de même d'un montant de 700 000 francs, il faudrait savoir ce qui va être modifié. Etant donné tous les travaux qui sont à l'étude à la commission des travaux, ne faudrait-il pas plutôt renvoyer cette proposition à la commission des sports et de la sécurité, parce que c'est lié à certains réaménagements et qu'il peut y avoir une discussion avec les sportifs qui utilisent ces terrains? Voilà, Monsieur le président, c'est ma proposition.

Le président. Je la mettrai au vote, Monsieur Lyon.

M. Pierre Maudet (R). Je saisis l'opportunité d'appuyer la proposition de M. Lyon et de demander que la proposition PR-138 soit renvoyée à la commission des sports et de la sécurité plutôt qu'à celle des travaux. Ces derniers mois et particulièrement ces dernières semaines, dans le cadre de l'étude du projet de budget, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de nous interroger sur l'opportunité de continuer à soutenir le tennis de manière aussi accrue. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité de transformer certains terrains de tennis en terrains de badminton, ou pour d'autres sports plus pratiqués aujourd'hui, puisqu'on constate un fléchissement des adhérents et des sportifs qui pratiquent le tennis. Par souci de cohérence, je pense qu'on devrait renvoyer cette proposition du Conseil administratif à tout le moins aux deux commissions que je viens de mentionner, sinon uniquement à la commission des sports et de la sécurité pour une étude de fond.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont acceptés à la majorité (quelques oppositions du Parti démocrate-chrétien).

29. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard et à la commande électronique de la piscine de Contamines (PR-139).

1. Préambule

Les piscines de Liotard (mise en service en 1974) et de Contamines (ouverte en 1972) sont des bassins scolaires utilisés quotidiennement par les nombreux élèves des écoles de Liotard et de Contamines ainsi que des écoles environnantes. En tant que tels, ces bassins sont dotés de fonds mobiles permettant de régler la profondeur pour assurer notamment la sécurité des enfants. En dehors des horaires scolaires, ces bassins sont exploités par le Service des sports qui les met à la disposition de clubs sportifs. A l'origine, l'entretien était assuré par les concierges des écoles. Il est toutefois rapidement apparu que ces derniers ne disposaient ni du temps ni des compétences suffisantes pour assurer cette mission, le traitement d'eau industriel et le suivi des fonds mobiles nécessitant en effet des connaissances techniques pointues. C'est pourquoi, dès 1975, l'exploitation technique des bassins scolaires fut confiée au Service des sports.

1.1 *Piscine de Liotard*

Les plaques des deux fonds mobiles installées en 1974 sont constituées de polyester. Du fait de l'agression par l'eau chlorée et des contraintes mécaniques subies, la qualité de ce plastique s'est sérieusement dégradée. Ces plaques sont devenues cassantes, provoquant des fissures et des cloques (phénomène d'osmose) sur lesquelles on peut se blesser.

Des travaux ont dû être réalisés d'urgence, afin de consolider ces fonds et éviter tout risque de rupture en cas de forte surcharge ponctuelle. En effet, plusieurs personnes sautant simultanément sur un fond à faible profondeur pourraient ainsi passer au travers des plaques, se retrouver prises sous un fond et se noyer. Toutefois, ces interventions effectuées sur des équipements vétustes ne constituent qu'un palliatif. Seul le remplacement des deux fonds en polyester par des fonds en acier inoxydable, bien plus durables et d'une meilleure tenue mécanique, constitue une solution adéquate et apporte une garantie de sécurité indispensable pour le long terme. A relever que les nouveaux fonds mobiles proposés, conçus selon les prescriptions les plus récentes, sont notamment équipés d'un rideau de sécurité qui empêche les baigneurs de se retrouver entre les deux fonds.

1.2 *Piscine de Contamines*

La commande ainsi que l'affichage du niveau du fond mobile datent de l'ouverture de ce bassin en 1972. Le réglage de la profondeur du bassin est actionné par des moteurs électriques dont la fréquence des pannes s'est accrue ces dernières années.

Pour sa part, l'automate programmable est saturé et il ne peut pas traiter toutes les informations et assurer toutes les fonctions que l'on attend aujourd'hui de ce type de commande. Il convient donc de le remplacer par un automate moderne d'une capacité supérieure sur lequel pourront venir se greffer les sécurités indispensables afin d'éviter tout risque d'accident.

2. **Descriptif des travaux**

Les travaux prévus sont les suivants:

2.1 **Fonds mobiles de la piscine de Liotard**

2.1.1 *Remplacement des fonds mobiles*

Démontage de l'ancien fond, livraison, montage et mise en service de deux nouveaux fonds mobiles en acier inoxydable et modification de la charpente obligatoire pour supporter une charge plus lourde que celle des plaques en polyester.

Montant global arrondi à 200 000 francs.

2.1.2 *Lignes de nage*

Quatre lignes de nage de 25 mètres devront être acquises et boulonnées sur les deux nouveaux fonds mobiles selon les prescriptions de la Fédération suisse de natation, le bassin de Liotard étant homologué.

Montant global arrondi à 4 000 francs.

2.1.3 *Remplacement des moteurs des fonds mobiles*

Les déplacements des fonds mobiles sont assurés par deux groupes de quatre moteurs électriques à frein datant de 1974. La précision du positionnement des fonds mobiles dépend du bon fonctionnement et du bon état de ces moteurs.

Si les vitesses de rotation diffèrent, le fond se met en travers, ce qui conduit à des dommages mécaniques.

Les vieux moteurs actuels ne sont plus fabriqués et les réparations deviennent de plus en plus problématiques et coûteuses. Ils doivent donc être remplacés par deux groupes de quatre moteurs synchronisés entre eux, permettant d'offrir ainsi à la nouvelle installation une garantie de bon fonctionnement à long terme.

Montant global arrondi à 20 000 francs.

2.1.4 *Stockage et enlèvement des déchets*

Location de bennes pour le chantier et coût d'enlèvement des anciens fonds mobiles.

Montant global arrondi à 12 000 francs.

2.2. **Commande électronique du fond mobile de Contamines**

2.2.1 *Préambule*

Une armoire électrique équipée d'un automate Siemens standard permettra la pose de 4 capteurs sur les vis-mères de mise à niveau automatique du fond mobile. De ce fait, on évitera tout risque de rupture dû à un défaut d'horizontalité du fond mobile.

Le remplacement de l'affichage du bassin évitera tout risque d'accident dû à une profondeur du bassin erronée.

Le remplacement de l'ancienne commande conventionnelle du fond mobile par un nouveau dispositif à automate programmable concerne les points suivants:

- remplacement de l'actuelle commande électro-mécanique usée par un matériel plus performant (précision, fiabilité) à automate programmable (API), selon le standard adopté dans toutes les installations similaires du Service des sports. Ce matériel, connu de l'équipe des mécaniciens d'entretien et des électriciens du Service des sports, est gage de fiabilité, de sécurité, de faci-

lité d'entretien et d'adaptabilité aux besoins futurs en matière de sécurité. •
livraison d'un dispositif servant à piloter un affichage de profondeur par diodes électroluminescentes (LED).

- livraison d'un module d'affichage par un système à diodes électroluminescentes, de la profondeur du fond mobile sous forme de chiffres de 10 cm de hauteur. Cette acquisition va constituer un important progrès pour la sécurité des usagers.

Montant global arrondi à 22.000 francs.

3. Choix écologiques

Contrairement aux fonds mobiles «lourds» en béton du bassin de Pâquis-Centre, les fonds mobiles des piscines de Varembe, de Contamines et de Liotard sont des fonds dits «légers». Les fonds mobiles légers sont moins chers à l'entretien et nécessitent moins d'énergie pour leur manœuvre.

Au bassin de Liotard, le plancher actuel du fond mobile est constitué de plaques en plastique polyester fixées sur une charpente en acier inoxydable, elle-même rattachée au système de montée et de descente. Cette charpente sera conservée lors du changement des plaques du fond mobile.

Le choix du matériau de remplacement des plaques s'est porté sur l'acier inoxydable qui présente l'avantage d'être mécaniquement et chimiquement beaucoup plus résistant et durable et qui, de surcroît, est entièrement recyclable lorsqu'il n'est plus utilisable. Les plaques de polyester (environ 2 tonnes au total) se présentent sous forme de bandes de six mètres de longueur. Elles seront débitées dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et déposées dans une benne, avant d'être incinérées à l'usine des Cheneviers.

4. Coût de l'opération

– deux fonds mobiles en acier inoxydable	200 000
– 4 lignes de nage et leurs fixations	4 000
– huit moteurs	22 000
– bennes et enlèvement des déchets	6 000
– une commande à automate pour Contamines	<u>22 000</u>
Total travaux (TVA incl.) Sous-total 1	254 000
Intérêts intercalaires $\frac{254\,000 \times 3 \times 5,25\%}{2 \times 12}$	1 667
Prestations du maître d'ouvrage	
Honoraires de promotion rénovation (5% du sous total 1)	<u>12 700</u>
Total général	<u>268 367</u>

5. Programme des travaux

Ces travaux devront impérativement être réalisés durant les vacances scolaires d'été.

6. Référence au programme d'investissement quadriennal (PIQ)

Le montant de cette dépense est prévu au 19^e PIQ sous le N° 50.46.

7. Budget prévisionnel d'exploitation

Cette réalisation n'entraînera pas de dépense d'exploitation supplémentaire. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,25 % et l'amortissement de 10 annuités, elle se montera à 35 178 francs.

8. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le service gestionnaire et le service bénéficiaire de ce crédit sont le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard sise au 66 de la rue Liotard, ainsi qu'au remplacement de la commande électronique de la piscine de Contamines sise au 22 de la rue Michel-Chauvet.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 268 367 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation soit de 2002 à 2011.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Excusez-moi de réintervenir, mais il s'agit de nouveau d'une proposition qui est liée à la commission des sports et de la sécurité, où il y a déjà eu de longues discussions sur ce sujet. Si on peut apporter des améliorations, avec les utilisateurs et les responsables de ces complexes, je pense que la commission des sports et de la sécurité qui, en ce moment, est un peu dans le flou par rapport à un certain nombre de réponses, sera très contente de pouvoir se réunir et aider la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont acceptés à la majorité (quelques oppositions du Parti démocrate-chrétien et du Parti radical).

30. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (PR-141).

Préambule

Depuis 1987, le Conseil administratif vous a présenté cinq propositions de crédits destinés à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs de la Ville de Genève.

Ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'habitation, en répondant notamment aux prescriptions légales en vigueur, tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil administratif vous propose une sixième demande de crédit complétant le budget ordinaire pour les travaux de gros œuvre dans les bâtiments locatifs.

La priorité a été portée sur l'entretien des structures, sur l'isolation et la mise hors d'eau des bâtiments, ainsi que sur le remplacement d'installations devenant vétustes.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Cette demande de crédit répond à la motion M-119 de M. Roberto Brogginì et M^{me} Monica Huber Fontaine: «Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus».

Estimation du coût	Fr.
01. Amat - Parking Réfection complète du sol du parking, soit élimination du revêtement actuel, rabotage des inégalités du béton, obturation des fissures avec une résine et pose d'un nouveau revêtement. Surface des 2 niveaux 4700 m ²	330 000
02. Crêts-de-Champel 34 Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse et de la superstructure, y compris l'isolation et la ferblanterie. Surface 350 m ²	170 000
03. Ernest-Pictet 10-12 Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus du parking. Surface 628 m ²	197 000
04. Ernest-Pictet 10-12 Réfection de la toiture principale, des terrasses en attique, ainsi que la toiture sur attique. Surface 870 m ²	327 000
05. Hoffmann 4 Remplacement intégral de l'ascenseur, soit: Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un système à variation de fréquence. Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction. Remplacement de l'appareillage électrique complet. Remplacement des portes de cabine. Remplacement des portes palières. Rénovation des cabines.	100 000
05. Hoffmann 6 Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.	100 000
05. Hoffmann 8 Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.	100 000
06. Montbrillant 30 Réfection de 15 balcons carbonatés, y compris la réparation et la peinture des barrières.	112 000

07. Navigation 20	260 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'attique. Agrandissement des terrasses des locataires coté Jura, soit exécution d'un carrelage et reprise des barrières. Surface 295 m ²	
08. Servette 87	105 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture plate, et amélioration de l'isolation thermique. Surface 463 m ²	
09. Sujet 32-34-36	225 000
Fixation des plaques de granit dans la partie basse des immeubles, soit sous la promenade, y compris échafaudage (deuxième étape).	
10. Sujet 32	469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, soit: Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un convertisseur de fréquence. Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction. Remplacement de l'appareillage électrique complet. Remplacement des portes de cabine. Remplacement des portes palières. Rénovation des cabines.	
10. Sujet 34	469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, idem.	
10. Sujet 36	469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, idem.	
11. Simon-Goulart 2	80 000
Remplacement intégral de l'ascenseur, soit: Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un système à variation de fréquence. Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction. Remplacement de l'appareillage électrique complet. Remplacement des portes de cabine. Remplacement des portes palières. Rénovation des cabines.	
11. Simon-Goulart 4	80 000
Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.	

12. Villereuse 1	130 000
Remplacement complet de l'ascenseur, soit machinerie, cabine et trémie, y compris travaux de maçonnerie, électricité et peinture.	
Sous-total	<u>3 723 000</u>
55 Prestation du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion construction - pour les rénovations et les restaurations 5 % du sous-total I	
	<u>186 150</u>
Sous-total II	<u>3 909 150</u>
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{3\,909\,150 \times 24 \times 5\%}{2 \times 12}$	195 460
Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total II	<u>39 100</u>
Sous-total III	<u>4 143 710</u>
Arrondi à	<u>4 144 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2000 et ne comprennent aucune variation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et s'étendront sur vingt-quatre mois.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 12.84.02 du 19^e ppprogramme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 3 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5%, elle se montera à 207 200 francs.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le Service de la gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 144 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Préconsultation

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je propose le renvoi de cette proposition à la commission des travaux, Monsieur le président.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés sans opposition (1 abstention d'un Vert).

31. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives (PR-142).

Préambule

Depuis 1972, année de son ouverture, le musée a accueilli plus d'une cinquantaine d'expositions temporaires. Il a organisé, plus d'une vingtaine d'expositions hors de ses murs ou a participé de façon importante à celles-ci. Ces manifestations ont entraîné de nombreux renouvellements de la présentation de ses collections permanentes dans sa totalité ou de manière partielle.

Exposé des motifs

Faute d'une salle réservée aux expositions temporaires, le musée doit transformer le premier étage chaque fois qu'il organise une exposition de ce type, ce qui nécessite de trop nombreuses manipulations de pièces très fragiles et précieuses. Le comble de l'édifice est à même d'offrir quelque 80 m² autorisant la mise en place de 30 mètres linéaires de vitrines d'exposition, linéaire équivalent à celui du rez ou du 1^{er} étage, tandis que les surfaces résiduelles, d'accès plus difficile, compte tenu de la pente du toit, peuvent servir au rangement d'articles courants tels que cartes postales, catalogues, etc.

D'autre part, les personnes qui travaillent dans le sous-sol ne bénéficient pas de bonnes conditions de travail. Quelques mesures, telles que l'agrandissement des jours existants qui donnent sur la cour anglaise et la mise en place de cloisons de séparation vitrées, se révèlent indispensables. Quant à l'ameublement de l'entrée, il ne répond plus aux exigences du musée et doit être renouvelé pour permettre l'accueil des visiteurs dans de meilleures conditions.

Enfin, l'augmentation de la surface destinée au public exige diverses mesures de sécurité, dont une deuxième porte ouvrant directement sur l'extérieur.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant des travaux évalué sur la base d'un avant-projet ($\pm 25\%$) se monte à 1 700 000 francs TTC. Le don de 370 000 francs de la Fondation Wilsdorf ramènera ce montant à 1 330 000 francs TTC.

Coût de l'étude	Fr. TTC
L'étude inclut les phases de l'avant-projet et du projet jusqu'au devis général, y compris la requête en autorisation de construire, selon la répartition suivante:	
Architectes:	
honoraires d'architecte (y-c. muséographie)	88 500
Ingénieur civil:	
honoraires d'ingénieur civil	11 900
Ingénieurs spécialistes:	
honoraires ingénieur chauffage, ventilation, électricité	10 000
Débours:	
maquette, frais de reproduction, héliographie et photographie	3 000
Sondages:	4 600
Réserve:	
divers et imprévus	<u>8 000</u>
Sous-total	126 000
A déduire:	
Crédit d'étude, selon la proposition N° 300 du 11 novembre 1997, votée par le Conseil municipal le 10 février 1998	<u>50 000</u>
Total	76 000

Programme d'investissements quadriennal

Cet objet est prévu sous le N° 42.32.02 du programme d'investissements quadriennal 2001-2004, dans la liste de substitution, pour un montant de 30 000 francs.

Charge financière

Quant à la charge financière annuelle sur 126 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5%, elle se montera à 6300 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est les Musées d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 76 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit de préétude voté le 10 février 1998, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Annexe : plan de situation

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Les raisons du complément de crédit d'étude étant indiquées dans l'exposé des motifs de la proposition, je vous propose tout simplement de ne pas en délibérer maintenant, mais de renvoyer la proposition à la commission des arts et de la culture pour qu'elle puisse l'étudier. En fin de compte, il s'agit d'étudier l'utilisation des combles dans le Musée de l'horlogerie pour avoir des locaux de travail et d'expositions qui soient plus adaptés et, en particulier, pour que le premier étage du Musée de l'horlogerie ne doive pas être sans arrêt démonté pour accueillir des expositions temporaires.

Je vous propose d'étudier cette proposition en commission de façon que vous puissiez vous faire un avis et y répondre. Etant donné que, tout à l'heure, il a été énoncé qu'à la commission des travaux il y a une surcharge, je prends en quelque sorte le train en marche et je vous suggère d'étudier cette proposition à la commission des arts et de la culture.

Préconsultation

M. André Kaplun (L). Le seul but de mon intervention est de poser une question à M. Vaissade. Il est possible, Monsieur Vaissade, que cette proposition ait été rédigée avant le cambriolage dont a été victime ce musée, et je pense qu'il faudrait saisir l'occasion de ce crédit d'étude pour se préoccuper des mesures qu'il s'agit de prendre pour doter cet immeuble des moyens nécessaires à sa sécurité.

Vous vous souvenez peut-être, il y a de cela plusieurs années, lorsque je présidais pour la première fois la commission des beaux-arts, j'avais emmené cette commission sur place pour voir une très belle exposition, en compagnie de M^{me} Sturm. A cette occasion, j'avais été frappé par l'état de ce musée, magnifique en ce qui concernait ses collections, mais relativement vétuste en ce qui concernait ses installations. Le problème de la sécurité était, précisément et déjà à l'époque, un élément qui nous avait frappé lors de cette visite et il se trouve que, maintenant, malheureusement, nous avons eu affaire à un cas concret où la sécurité a montré ses défauts. Que ce cas ait été ou non couvert par les assurances et qu'il s'agisse plus d'un préjudice subi par les exposants que par nous-mêmes, c'est possible. Mais il n'en reste pas moins, Monsieur le conseiller administratif, qu'à l'occasion de ce crédit d'étude et suite à ce qui s'est passé récemment au Musée de l'horlogerie il serait bon d'apporter un amendement à cette proposition, sinon ce soir, du moins pendant les travaux de la commission, pour pouvoir prendre en considération les risques manifestes que présente ce musée quant à la sécurité des objets exposés.

M. Georges Breguet (Ve). Le groupe des Verts appuiera cette demande d'ouverture de crédit d'étude et appuie la suggestion de renvoyer la proposition

PR-142 à la commission des arts et de la culture. A propos du Musée de l'horlogerie, nous aimerions aussi relever l'ouverture prochaine de musées privés importants liés à l'horlogerie, dont celui de Patek Philippe; on parle d'un musée du groupe horloger Swatch – le nom complet du holding m'échappe – et je pense que nous devrions profiter de cette concurrence tout à fait intéressante pour redéfinir, à moyen terme, les objectifs du Musée de l'horlogerie, en tenant compte de ces futures ouvertures de musées privés.

Le Musée de l'horlogerie a un autre rôle à établir et cela serait une occasion rêvée de réfléchir à son rôle exact dans la cité.

M^{me} Michèle Ducret (R). Je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Kaplun tout à l'heure, parce qu'il m'a coupé l'herbe sous les pieds en disant ce que je voulais dire. Je voudrais relever l'intérêt extrême de ce musée, que, je l'espère, tout le monde connaît. Si vous ne le connaissez pas, je vous conseille vivement d'aller le visiter. Effectivement, je pense qu'il faudrait réétudier le problème de la sécurité, cela d'autant plus que je me suis laissé dire qu'en général c'est la Ville qui doit financer les assurances des objets qui sont exposés, bien qu'il y ait des exceptions. J'espère que les assureurs ne pénaliseront pas la Ville pour ne pas avoir assuré la sécurité.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Cette proposition s'attache à développer une salle d'expositions au Musée de l'horlogerie. Mais votre préoccupation et votre interpellation, puisque vous demandez des compléments d'explication, concernent la sécurité. Aussi, je voudrais vous rassurer, car le système de sécurité au Musée de l'horlogerie fonctionne et, en l'occurrence, il a bien fonctionné quand il y a eu l'effraction et le vol de pièces de valeur de collections privées qui étaient exposées temporairement. Ce système de sécurité est sous la responsabilité du Service des bâtiments, donc du département de M. Ferrazino, et ce dernier pourra vous apporter des informations complémentaires sur le système de sécurité; par contre, les opérations d'intervention ont été plus lentes que l'intervention de ceux qui ont fait le hold-up au Musée de l'horlogerie.

Si vous avez un légitime souci de sécurité, je tiens à vous rappeler qu'il y a dans de nombreux autres musées des conditions inférieures de sécurité et que des crédits ont été demandés au Conseil municipal mais que, pendant la période de restriction budgétaire, ils n'ont pas pu être pris en considération. Au niveau des priorités, je ne suis donc pas sûr qu'en votant un amendement à cette proposition vous puissiez répondre à votre préoccupation, d'autant plus qu'il y aurait des priorités à établir par rapport à d'autres musées qui sont moins bien desservis.

Toujours est-il que, avec mon collègue Christian Ferrazino, nous prenons note de votre préoccupation et que nous allons voir si nous pouvons revenir devant vous pour vous présenter un projet d'arrêté permettant d'améliorer la sécurité dans le sens que vous avez défini tout à l'heure. C'est la proposition que je vous fais, plutôt que d'entreprendre un débat maintenant avec un amendement qui serait – excusez-moi – arbitraire, puisqu'on ne sait pas ce qu'il faudrait indiquer précisément comme mesures de sécurité. Cela ne résoudrait en rien le problème de la sécurité actuelle. Je vous propose donc de renvoyer cette proposition à la commission des arts et de la culture et, avec mon collègue Ferrazino, nous allons étudier la question de la sécurité pour savoir si nous pouvons vous présenter une autre proposition afin de vous répondre dans le sens d'une meilleure sécurité.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés à l'unanimité.

32. Proposition du Conseil administratif en vue:

- a) du bouclement de divers crédits de construction et d'étude, terminés sans demande de crédit complémentaire;**
- b) de l'ouverture d'un crédit de 5 879 307,61 francs, composé:**
 - d'une part d'un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés;**
 - d'autre part d'un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés (PR-143).**

1. Préambule

Cette proposition a pour but d'une part de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits de construction et d'étude terminés, dont la responsabilité est assumée par le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Service des bâtiments, et d'autre part de vous fournir une information sur certaines opérations dont le bouclement devrait intervenir prochainement.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que subventions ou participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Par conséquent, les montants demandés dans cette proposition correspondent bien à la différence entre les montants des crédits de construction nets et les dépenses nettes. Les comparaisons faites entre crédits, dépenses et commandes (cf. tableau 1) sont par contre établies au niveau des montants disponibles, donc sans tenir compte des subventions et des diverses participations, ainsi que des attributions au Fonds municipal d'art contemporain.

Cette façon de procéder permet une comparaison objective des montants prévus et des dépenses finales hors recettes mentionnées dans le tableau 1.

Le tableau 3 récapitule les crédits nets votés par le Conseil municipal, et mentionne les subventions, participations, attributions au Fonds municipal d'art contemporain, ainsi que les dépenses ou recettes correspondant à ces postes, de même que les hausses et indexations éventuelles, permettant ainsi de chiffrer les crédits complémentaires demandés.

Pour faire suite à la demande de la commission des travaux lors de sa séance du 7 septembre 1994, il est joint à cette proposition un tableau 4 qui fournit les dates d'ouverture et de fin de chantier des différentes opérations.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation ou variation conjoncturelle est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction pour les projets démarrant après le 1^{er} janvier 1991, et l'indice zurichois pour les autres cas. Enfin, afin de faciliter l'examen de cette proposition par votre Conseil et sa commission spécialisée, celle-ci est présentée de la manière suivante :

- I. Détail des opérations ne nécessitant aucun crédit complémentaire, la dépense finale étant inférieure au crédit voté.
- II. Détail des opérations nécessitant un crédit complémentaire pour couvrir les hausses, et/ou les hausses et les dépenses supplémentaires.
- III. Information sur certaines opérations en cours. La mise en service a été effectuée, mais le compte d'investissement n'a pas pu être bouclé à ce jour.

A l'intérieur de ces rubriques, le classement des opérations correspond à l'ordre du plan financier quadriennal (PFQ).

Une récapitulation des crédits demandés précède le projet d'arrêté.

En annexe, les tableaux récapitulatifs susmentionnés sont numérotés.

I. Boucllement des comptes, sans demande de crédit supplémentaire

Les hausses conjoncturelles (indexation) et les hausses contractuelles ont pu être absorbées dans le cadre des crédits votés pour les opérations suivantes:

PFQ 12.34 Bâtiments locatifs III
 Entretien divers

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 8, votée par le Conseil municipal le 20 novembre 1991	6 502 000,00
Travaux non exécutés	<u>1 138 000,00</u>
Total	5 364 000,00
Dépense	<u>4 374 966,55</u>
Solde positif	989 033,45
Indexation négative (comprise dans la dépense)	- 171 451,12
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>
Total	- 171 451,12

PFQ 12.38 Rue Lissignol 8
 Rénovation de l'immeuble

Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 138, votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989	150 000,00
Crédit d'étude complémentaire, selon proposition N° 259, votée par le Conseil municipal le 15 février 1994	<u>50 000,00</u>
Total des crédits votés	200 000,00
Dépense	<u>193 357,90</u>
Solde positif	6 642,10

Ce projet de rénovation a été abandonné, les habitants de l'immeuble, qui ont un bail associatif, ne désirant pas d'augmentation de loyer.

PFQ 12.75 Rue du Cendrier 4 à 10
 Restauration et aménagement

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 26, votée par le Conseil municipal le 12 mars 1996	5 320 000,00
Dépense	<u>5 238 044,89</u>
Solde positif	81 955,11
Indexation négative (comprise dans la dépense)	- 462 386,66
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>
Total	- 462 386,66

Prix au m³/SIA = 530 francs. Volume SIA = 9278 m³.

Cette opération ne présente pas de dépassement par rapport au crédit voté. Un dépassement de 380 431,55 francs existe toutefois par rapport au crédit indexé à la baisse.

PFQ 12.82.3 Rue Montbrillant 28

Restauration et aménagement

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 362, votée par le Conseil municipal le 11 avril 1995		1 528 000,00
Dépense		<u>1 388 606,35</u>
Solde positif		139 393,65
Indexation (comprise dans la dépense)	9 557,37	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>1 104,00</u>	
Total		<u>10 661,37</u>

Prix au m³/SIA = 298 francs. Volume SIA = 4798 m³

PFQ 12.85.2 Bâtiments locatifs chauffage II

Mise en conformité des chaufferies

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 178, votée par le Conseil municipal le 25 mai 1993		700 000,00
Dépense		<u>662 206,43</u>
Solde positif		37 793,57
Indexation (comprise dans la dépense)	42 721,27	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>	
Total		<u>42 721,27</u>

PFQ 12.85.3 Bâtiments locatifs chauffage III

Mise en conformité des chaufferies

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 63, votée par le Conseil municipal le 16 avril 1996		1 056 000,00
Dépense		<u>1 010 686,18</u>
Solde positif		45 313,82
Indexation négative (comprise dans la dépense)	- 26 572,72	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>	
Total		<u>- 26 572,72</u>

PFQ 20.13 Quai Général-Guisan - Le Lacustre
 Rénovation après incendie

Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 138, votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989	6 000,00
Dépense	<u>6 000,00</u>
Solde	0,00

Crédit pour l'étude de transformation du restaurant après incendie, pris dans études diverses industrie, artisanat et commerce de la proposition N° 138.

PFQ 44.02 Musée Ariana - Abri des biens culturels
 Nouvelle construction

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 31, votée par le Conseil municipal le 21 février 1984	3 450 000,00
Dépense	<u>3 005 259,20</u>
Solde positif	444 740,80
Indexation négative (comprise dans la dépense)	- 23 495,18
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>
Total	- 23 495,18

Prix au m³/SIA = 449 francs. Volume SIA = 5443 m³.

PFQ 110.10 Bâtiments publics III
 Entretien divers

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 363, votée par le Conseil municipal le 16 avril 1991	5 119 000,00
Travaux non exécutés	<u>386 000,00</u>
Total	4 733 000,00
Dépense	<u>4 549 961,28</u>
Solde positif	183 038,72
Indexation négative (comprise dans la dépense)	161 797,89
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>14 542,63</u>
Total	- 147 255,26

PFQ 110.17 Bâtiments publics IV
 Entretien divers

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 113, votée par le Conseil municipal le 1 ^{er} décembre 1992	2 854 700,00
Travaux non exécutés	<u>165 000,00</u>
Total	2 689 700,00

Dépense		<u>2 503 619,50</u>
Solde positif		186 080,50
Indexation	(comprise dans la dépense)	186 255,66
Hausses contractuelles	(comprises dans la dépense)	<u>3 380,00</u>
Total		189 635,66

PFQ 110.20.2 Bâtiments publics chauffage II

Mise en conformité des chaufferies

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 177,
votée par le Conseil municipal le 25 mai 1993

Dépense		<u>1 100 000,00</u>
Solde positif		881 464,40
Indexation	(comprise dans la dépense)	218 535,60
Hausses contractuelles	(comprises dans la dépense)	67 133,42
		<u>0,00</u>
Total		67 133,42

II. Bouclement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 778 012,25 francs, composé d'une part d'un montant de 4 335 848,22 francs, destiné à couvrir les hausses, et d'autre part d'un montant de 1 442 164,03 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Conformément au rapport N° 104 A1 de la commission des finances du 22 mai 1989, le dépassement des crédits de construction est totalement ou partiellement couvert par l'indexation et les hausses contractuelles enregistrées sur ces opérations. L'ouverture de crédits complémentaires s'avère néanmoins nécessaire aux fins de régulariser les dépenses y relatives.

PFQ 12.23 Boulevard Saint-Georges 3-5

Restauration et aménagement

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 35,
votée par le Conseil municipal le 1^{er} mars 1988

Dépense		<u>6 268 000,00</u>
Solde négatif		8 207 403,00
Indexation	(comprise dans la dépense)	-1 939 403,00
Hausses contractuelles	(comprises dans la dépense)	430 053,67
		<u>627 976,50</u>
Total		1 058 030,17
Soit: Différence		-1 939 403,00
- Indexation et hausses		<u>1 058 030,17</u>
Dépassements (voir annexe 1)		- 881 372,83

Les crédits complémentaires proposés sont donc de:

Hausses	1 058 030,17
Dépassements	<u>881 372,83</u>
Total	1 939 403,00

Prix au m³/SIA = 655 francs. Volume SIA = 12 135 m³.

PFQ 12.32 Rue de la Chapelle 10

Restauration et aménagement

Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 138,
votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989 135 000,00

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 158,
votée par le Conseil municipal le 23 février 1993 2 444 000,00

Total des crédits 2 579 000,00

Dépense 3 255 018,94

Solde négatif - 676 018,94

Indexation (comprise dans la dépense) 212 821,76

Hausses contractuelles (comprises dans la dépense) 54 561,00

Total 267 382,76

Soit: Différence 676 018,94

– Indexation et hausses 267 382,76

Dépassements (voir annexe 2) - 408 636,18

Les crédits complémentaires proposés sont donc de:

Hausses 267 382,76

Dépassements 408 636,18

Total 676 018,94

Les dépassements sont justifiés par l'annexe 2 pour 323 000,00 francs et 85 367,14 francs d'intérêts intercalaires non prévus dans le crédit voté.

Prix au m³/SIA = 642 francs. Volume SIA = 4520 m³.

PFQ 42.03 Villa Bartholoni

Restauration et aménagement du Musée des sciences

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 270,
votée par le Conseil municipal le 23 février 1983 5 500 000,00

Crédit complémentaire, selon proposition de crédit N° 25,
votée par le Conseil municipal le 18 février 1992 1 233 000,00

Total des crédits 6 733 000,00

Dépense 6 769 649,70

Solde négatif - 36 649,70

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
 Proposition: crédits de construction et d'étude terminés

Indexation négative (comprise dans la dépense)	– 51 090,74	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>64 352,00</u>	
Total		13 261 26
Soit : Différence		– 36 649,70
– Indexation et hausses		<u>13 261,26</u>
Dépassement		– 23 388,44
Dépassement dû aux frais de procédure		
Prix au m ³ /SIA = 637 francs. Volume SIA = 6800 m ³ .		

PFQ 42.05 Musée Ariana

Restauration et aménagement du musée

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 31, votée par le Conseil municipal le 21 février 1984		15 300 000,00
Crédit complémentaire, selon proposition de crédit N° 311, votée par le Conseil municipal le 4 décembre 1990		<u>4 570 000,00</u>
Total des crédit		19 870 000,00
Dépense		<u>22 110 053,35</u>
Solde négatif		– 2 240 053,35
Indexation (comprise dans la dépense)	1 711 269,77	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>570 369,00</u>	
Total		2 281 638,77
Soit: Différence		– 2 240 053,35
– Indexation et hausses		<u>2 281 638,77</u>
		41 585,42

Prix au m³/SIA = 594 francs. Volume SIA = 31 675 m³.

Ces hausses sont plus importantes que le dépassement constaté, en conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de ce dernier, soit 2 240 053,35 francs au titre des hausses.

PFQ 42.05 Bâtiments publics divers

Restaurations et aménagements

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 299, votée par le Conseil municipal le 21 février 1984		2 800 000,00
Dépense		<u>3 610 382,74</u>
Solde négatif		– 810 382,74
Indexation (comprise dans la dépense)	82 729,12	
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>5 307,00</u>	
Total		88 036,12

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
 Proposition: crédits de construction et d'étude terminés

1453

Soit : Différence	- 810 382,74
– Indexation et hausses	<u>88 036,12</u>
Dépassements (voir annexe 3)	- 722 346,62

Un complément de crédit de 400 000 francs avait été annoncé par M^{me} la conseillère administrative Jacqueline Burnand par note au président du Conseil municipal en date du 16 mai 1995. D'autre part, 404 572,44 francs d'intérêts intercalaires ont été prélevés, qui n'étaient pas prévus dans le crédit voté.

PFQ 84.05 Crématoire de Saint-Georges
 Réparation du four 2

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 249, votée par le Conseil municipal le 13 janvier 1998	328 000,00
Dépense	<u>329 428,79</u>
Solde négatif	- 1 428,79
Indexation (comprise dans la dépense)	266,42
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>
Total	266,42
Soit: Différence	- 1 428,79
– Indexation et hausses	<u>266,42</u>
Dépassement	- 1 162,37

PFQ 110.20.3 Bâtiments publics chauffage III
 Mise en conformité des chaufferies

Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 345, votée par le Conseil municipal le 17 janvier 1995	1 425 000,00
Non exécuté	<u>- 20 000,00</u>
Total	1 405 000,00
Dépense	<u>1 580 371,09</u>
Solde négatif	175 371,09
Indexation (comprise dans la dépense)	68 104,25
Hausses contractuelles (comprises dans la dépense)	<u>0,00</u>
Total	68 104,25
Soit: Différence	- 175 371,09
– Indexation et hausses	<u>68 104,25</u>
Solde négatif	- 107 266,84

Le dépassement constaté est couvert par les hausses de 68 104,25 francs et 205 988,59 francs d'intérêts intercalaires non prévus dans le crédit voté.

Les crédits complémentaires proposés sont donc de:

Hausses	68 104,25
Dépassements	107 266,84
Total	<u>175 371,09</u>

III. Informations relatives à certaines opérations en cours.

Les chantiers sont terminés, mais le bouclement du compte d'investissement n'a pas pu être effectué à ce jour.

La liste des opérations comprend la date prévisible du bouclement ou les raisons nécessitant un report de ce dernier.

PFQ

- 12.60 Bâtiments locatifs IV
Entretien, modernisation et isolation
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 12.98 Ascenseurs
Adaptation aux normes des ascenseurs
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 13.03 Lausanne 114 – Institut Henry-Dunant
Participation aux travaux de mise à disposition
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 20.06 Jeunes 10 – Abattoirs
Viabilités et alimentation énergétique futurs abattoirs
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 20.12 Bois-de-la-Bâtie
Rénovation du Café de la Tour
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 20.15 Halle de Rive
Remplacement de 15 banques réfrigérées
Ce dossier sera dans le prochain bouclement
- 50.03 Centre sportif des Vernets
Le bouclement de ce compte se fera en même temps que le bouclement du crédit pour la sécurité à la patinoire intérieure
- 50.12 Patinoire des Vernets
Sécurité et toiture de la patinoire intérieure
- 50.18.2 Hans-Wilsdorf 4 – Piscine des Vernets
Réfection générale des installations
Un problème de carrelage dans le grand bassin nous empêche actuellement de boucler ce compte. Le litige est actuellement devant les tribunaux pour déterminer la responsabilité de chacune des parties

- 50.20 Trembley, parc
Réfection d'un terrain de football
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.45 Frontenex 54 – Stade de Richemont
Réfection du terrain et de l'anneau d'athlétisme
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.47 Vessy 31 – Stade de Vessy
Création de deux terrains de football stabilisés plus éclairage
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.52.1 Hans-Wilsdorf 4 – Centre sportif des Vernets
Remplacement mise en passe, sono et chronométrage
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.52.2 Service des sports
Travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.53 Vessy 14 – Stade de Champel
Réfection de la piste d'athlétisme
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 50.54 Hans-Wilsdorf 4 – Patinoire extérieure des Vernets
Divers travaux d'entretien
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 63.14 Vessy – Pavillon Charles-Galland
Divers aménagements
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 75.01 Jeunes 10 – Frigo II
Mise hors service
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 82.03 François-Dussaud 10 – Centre de voirie
Mise en conformité des citernes et réfection garages
Ce dossier sera dans le prochain boucllement
- 110.18.1 Bâtiments publics V
Entretien, rénovation et isolation
Ce dossier sera dans le prochain boucllement

Conclusion

La présente proposition de boucllement de comptes terminés concerne 18 opérations:

- 11 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté net.
- 7 décomptes ont une dépense supérieure aux crédits cumulés avec les indexations et les hausses. Le crédit complémentaire proposé concerne, d'une part, la totalité des hausses et d'autre part, le dépassement constaté.

Le tableau N° 1 ci-joint offre une récapitulation synthétique de l'ensemble des crédits d'investissement terminés. Il compare les dépenses effectives avec les crédits disponibles et fait donc ressortir la différence nette, en tenant compte des indexations et des hausses contractuelles, mais sans intégrer les attributions au Fonds municipal d'art contemporain et les subventions et participations.

On constate sur ce tableau:

- a) que l'indexation, ou hausse conjoncturelle, est environ 50% plus élevée que la hausse contractuelle (conjoncturelle 2,93%, hausse contractuelle 2,05%);
- b) qu'en tenant compte de ces hausses la dépense finale est inférieure au montant disponible de 8,85% sur les 11 opérations ne nécessitant pas de crédit complémentaire, et elle est supérieure de 14,93% sur les 7 opérations nécessitant un crédit complémentaire. Sur les 18 crédits bouclés, elle est supérieure au montant disponible de 5,46%.

Le tableau N° 3, quant à lui, met en évidence l'écart entre le crédit voté et les dépenses nettes (dépenses effectives + attribution au Fonds municipal d'art contemporain et recettes déduites). Il permet en outre de détailler, par crédit d'investissement, l'ensemble des crédits complémentaires demandés pour couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles ainsi que les dépenses supplémentaires.

La comparaison des crédits demandés est la suivante:

	Fr.	%
– Crédit pour les hausses	3 735 134,33	soit 63,53
– Crédit pour les dépenses supplémentaires	2 144 173,28	soit 36,47
Total	5 879 307,61	soit 100,00

Enfin, la comparaison des crédits nécessaires à ce bouclage avec l'ensemble des crédits nets votés est la suivante:

	Fr.	%
Ensemble des crédits votés	66 129 700,00	
– Crédit pour les hausses	3 735 134,33	soit 5,65
– Crédit pour les dépenses supplémentaire	2 144 173,28	soit 3,24

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés.
- un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés.

Article 2 – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiés, dès le budget de fonctionnement 2002, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Annexes: tableaux récapitulatifs 1, 2, 3 et 4

Préconsultation

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Premièrement, j'ai une question de béotien. Quand on lit certains montants dans lesquels on voit 61 centimes, 28 centimes, 33 centimes, par exemple, dans le titre de cette proposition, j'aimerais savoir à quoi cela correspond. Il est en effet un peu abracadabrant d'avoir des propositions avec des titres comportant des chiffres de ce genre dans notre ordre du jour. Deuxièmement, j'aimerais proposer le renvoi de la proposition à la commission des finances.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout de même relever que, en page 3 de la proposition, on peut lire, concernant la rénovation de l'immeuble de la rue Lissignol 8, qu'il y a, paraît-il, un solde positif, c'est-à-dire que nous avons déjà dépensé 200 000 francs de crédits d'étude divers votés en 1989 et en 1994 et que, pour constituer ce solde positif, il reste généreusement 6642,10 francs. Un peu plus loin, on apprend que: «Ce projet de rénovation a été abandonné, les habitants de l'immeuble, qui ont un bail associatif, ne désirant pas d'augmentation de loyer.» Il s'agit donc, en gros, d'un immeuble squatté. J'aimerais dire qu'un solde positif de ce genre-là, Mesdames et Messieurs... eh bien, mon œil! En fait, ce sont 200 000 francs d'étude qui ont été tout simplement jetés à la poubelle!

J'aimerais encore souligner autre chose, c'est qu'il y a des dépenses qui incombent aux propriétaires immobiliers et qui sont obligatoires. Par exemple, les dépenses concernant la mise en conformité des installations électriques, la mise en conformité des chaudières, de l'isolation thermique du bâtiment, etc., ainsi que toutes les dépenses concernant la sécurité publique qui, souvent, touchent aux façades. Ces dépenses-là, Mesdames et Messieurs, sont obligatoires, que les locataires soient d'accord ou pas. Nous ne pouvons pas nous permettre en tant que propriétaire institutionnel et premier propriétaire sur le territoire de la ville de Genève, de ne pas faire le nécessaire pour des immeubles qui ne sont pas en conformité avec les lois et les règlements de ce canton. Aussi, je m'étonne quelque peu de la manière cavalière dont on propose le bouclement des crédits concernés, c'est-à-dire, plus précisément, le simple enterrement de la rénovation de l'immeuble de la rue Lissignol 8. A mon avis, il y a des travaux à entreprendre, que les occupants – on les appelle comme on veut – soient d'accord ou non. A ce titre-là, je prie nos représentants à la commission des finances de bien vouloir examiner s'il est opportun de boucler ce compte maintenant avec ce prétendu «solde positif» qui, en fait, recouvre une dépense à fonds perdus pour l'instant.

M. Roberto Brogini (Ve). Je veux bien qu'on renvoie cette proposition à la commission des finances. Il se trouve que j'habite au numéro 8 de la rue Lissi-

gnol, donc c'est ce que vous attaquez, Monsieur Ducret. Je vous invite alors à étudier ce dossier et vous verrez qu'il est extrêmement clair. Si lors de la demande d'autorisation de rénover déposée par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie il y a eu opposition et que nous avons gagné, c'est bien, d'une part, parce que la proposition était mal ficelée par le département qui était dirigé, à l'époque, par M^{me} Burnand et, d'autre part, parce qu'il n'y a jamais eu d'opposition des habitants concernant des travaux de rénovation et d'entretien. Il faut être extrêmement clair sur cela.

Maintenant, Monsieur Ducret, si vous êtes contre les baux associatifs, alors que nous sommes en train de changer la Constitution genevoise pour justement accepter les baux associatifs, si vous êtes contre cela, dites-le clairement, mais, s'il vous plaît, ne faites pas ces attaques déraisonnables. J'aimerais encore dire qu'il ne convient pas de dépenser de l'argent inutilement. Sauf erreur, il s'agissait d'un projet de rénovation avec un budget de 3 millions de francs, alors que, nous, les habitants, nous avions une proposition à 1,5 million de francs, ce qui diminuait le prix de la pièce. Par ailleurs, nous n'avons jamais contesté une augmentation de loyer.

Cela dit, je ne sais pas si je suis soumis à l'article 30 de notre règlement, mais je suis directement attaqué, Monsieur Ducret, par vos propos incohérents.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). M. Broggin se souviendra sans doute des séances innombrables de la commission ad hoc Saint-Gervais, présidées par M. Cramer, à l'occasion desquelles la question de l'immeuble de la rue Lissignol 8 avait été examinée. On peut même dire que c'est un cas de concertation exemplaire avec les locataires, pour différents motifs, notamment parce que M. Broggin était membre de cette commission.

Ce qui vient d'être dit par M. Broggin est tout à fait faux. L'immeuble avait été taillé sur mesure à l'intention des occupants. En particulier, je pense au fait que les occupants, pour réduire le coût de la construction, s'étaient opposés au projet qui avait été présenté par la Ville de Genève, qui prévoyait notamment un ascenseur; or cet ascenseur était considéré comme trop cher par les habitants. De la même manière, les travaux dans les combles ont été refusés à l'unanimité de la commission, cela parce qu'il ressortait de la concertation qu'il fallait maintenir les loyers à un certain prix pour les habitants bénéficiant d'un bail associatif.

En cela, effectivement, il est vrai que le projet du numéro 8, rue Lissignol, avait été développé et voté par le Conseil municipal à la suite des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, et à la suite d'une concer-

tation certaine avec les locataires. Nous ne pouvons donc être que relativement fâchés du fait que, aujourd'hui, on vienne nous dire que les travaux de M^{me} Burmand n'étaient pas convenables.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout de même signaler, suite à la réaction épidermique de M. Broggin, qu'il devrait effectivement se taire, au titre de l'article 30. Cela étant, il n'y a de ma part aucune attaque à son encontre. Quant aux baux associatifs, ils ne mettent pas, que je sache, les propriétaires, quels qu'ils soient, et les locataires, également quels qu'ils soient, associatifs ou non, à l'abri des lois et règlements de ce canton. C'est tout ce que j'ai voulu dire et c'est exactement le sens de mon intervention. Je veux savoir dans quelle mesure on peut récupérer une partie du travail qui a été effectué, parce qu'une mise en conformité devra se faire à un moment ou un autre. C'est cela le sens de ce que j'ai dit et je pense que ce n'est peut-être pas opportun de noyer cet immeuble de la rue Lissignol 8 dans un train de bouclements de crédits, alors que le problème est un peu plus trapu qu'un simple bouclement financier.

Voilà le sens de mon intervention, rien de plus. Et, si M. Broggin se sent attaqué, je lui laisse la joie de répliquer et de se sentir épidermiquement chatouillé par ce genre de chose. Je crois qu'on ne va pas insister là-dessus plus longtemps.

M. Roberto Broggin (Ve). Je crois que cela ne sert à rien d'épiloguer là-dessus plus longtemps. Je possède tout le dossier que je mets volontiers à la disposition de M. Ducret et on pourra discuter tranquillement de cela. Je renonce donc à expliquer le dossier de cette maison devant le Conseil municipal, quoique je reste disponible pour le faire.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité (quelques oppositions).

33. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 7 557 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-144).

1. Préambule

Introduction

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement de véhicules, machines et engins spécifique de l'administration municipale, hors Service d'incendie et de secours (SIS) et Voirie, s'effectue par tranche annuelle prévue au programme d'investissements quadriennal et selon une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements de la dernière décennie ont été limités au strict minimum.

Dans le courant de l'année 1998, l'administration municipale a préparé une demande de crédit extraordinaire correspondant à la tranche de renouvellement de l'année 1999. Le 5 décembre 2000, le Conseil municipal vote ce crédit (PR-39 du 16 février 2000) pour un montant total de 900 000 francs. Dans les faits, l'administration municipale dispose de ces ressources financières environ trois ans après la préparation technique et administrative.

Réponses au Conseil municipal

Le 23 novembre 1999, le Conseil administratif répond à la motion de la commission des finances acceptée par le Conseil municipal le 21 avril 1998, intitulée: «Justification de l'utilisation des véhicules de la ville de Genève» (M-321). Cette réponse répertorie l'inventaire de l'ensemble des véhicules à la disposition des services de la Ville de Genève. Elle précise également l'ancienneté, le type, la marque et l'utilisation de l'ensemble de ces biens.

Le 25 septembre 2000, le Conseil administratif répond à la motion de M^{me} Evelyne Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996 et intitulée: «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» (M-170). Cette motion a notamment conduit le Conseil administratif à créer, le

19 avril 2000, une commission de gestion des véhicules (COGEVE) chargée de la problématique des véhicules et engins spécifiques, immatriculés ou non, pour toute l'administration municipale.

Commission de gestion des véhicules (COGEVE)

Cette commission coordonne l'étude permanente de l'ensemble des besoins, tant dans le domaine du renouvellement, des acquisitions que de la maintenance. La COGEVE, présidée par le chef du Service des achats, s'est réunie à trois reprises dans le courant de l'année 2000. Elle a abordé les sujets suivants:

- Transfert de l'unité de gestion des véhicules du Service des achats à la Division de la voirie.
- Préavis sur l'opportunité d'utiliser l'article 48 de la loi sur l'administration des communes pour répondre à des besoins urgents.
- Recensement des travaux à réaliser en interne et en externe ainsi que des contrats existants.
- Etude du processus de revente utilisé par la Division de la voirie, y compris les techniques d'évaluations.
- Etude du processus de prêt des véhicules utilisés au Service d'assistance et de protection de la population.
- Participation à des présentations d'outils informatiques pour la gestion d'un parc de véhicules avec la direction de la Division de la voirie et la Direction des systèmes d'informations (DSI).

A ce jour, cette commission étudie environ une dizaine de projets nouveaux.

Un parc de véhicules, machines et engins vieillissant

La principale préoccupation de la COGEVE a consisté à élaborer la présente demande de crédit, qui relève d'un caractère exceptionnel. En effet, la commission a constaté que, globalement, le parc des véhicules était vieillissant et dépassait largement les normes d'usure et d'amortissements. Cette réalité conduit certains services à devoir engager des dépenses supplémentaires, liées à l'entretien de leurs véhicules et engins, sur le budget de fonctionnement.

La présente demande de crédit tient également compte de critères de sécurité et, pour certains engins, du coût prohibitif d'entretien lié à la difficulté de trouver les pièces détachées.

- Quelques exemples de l'état de certains véhicules et engins:



Nouvelles directives

Selon l'article 30 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, les acquisitions des biens durables ainsi que les dépenses pour leur amélioration doivent faire l'objet, en principe, d'un crédit d'investissement à partir de 100 000 francs par objet. Sur demande récente du Conseil municipal, le Conseil administratif a baissé cette limite à 10 000 francs par objet. La présente proposition tient compte de ces nouvelles directives et augmente sensiblement le total de ce crédit.

Développement durable et Agenda 21

Présidée par une délégation du Conseil administratif, plusieurs membres de la COGEVE participent également à la Délégation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Dans le même sens, la commission se soucie tout particulièrement de planifier de nouveaux investissements avec une politique de développement durable.

En effet, la COGEVE constate que, pour la majorité des biens figurant dans la présente proposition, les dépenses d'entretien cumulées avec les amortissements couvrent ou dépassent largement les investissements de l'époque. Pour le même problème technique, certains objets ont été réparés à plusieurs reprises avec, à chaque fois, des vices de fonctionnement qui réapparaissent.

Cette réalité conduit la COGEVE à examiner également chaque demande sous l'angle de la politique de santé et sécurité au travail de la Ville de Genève. Cette dernière tient notamment compte des directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), des normes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations au travail (OCIRT) ainsi que des directives de la SUVA (l'ancienne CNA).

En ce qui concerne plus particulièrement les poids lourds et toujours dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 21, les moteurs des véhicules actuels correspondent généralement aux normes d'émission «Euro 0», nettement plus polluant par rapport à la technologie moderne. Avec une motorisation de haut de gamme, les véhicules proposés sont aux normes «Euro 3», avec un traitement de l'échappement correspondant à la meilleure conception technique. Le passage à la norme d'émission «Euro 2» affichait déjà un gain de 6 à 12%. Selon la norme «Euro 3», les moteurs comparables affichent encore un gain supérieur de 10%.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 conforte le Conseil administratif dans l'idée que les réparations des véhicules et engins particulièrement vétustes n'est pas rationnelle, tant sur le plan économique qu'environnemental. Ces nouveaux biens permettent la mise en œuvre d'action «à la source» comme la réduction importante des émissions de gaz d'échappement, des nuisances sonores et de la consommation d'énergies fossiles.

– Les moyens de nos objectifs

La protection de l'environnement et notamment la diminution des émissions de substances polluantes par les véhicules ont un coût. Les objectifs environnementaux de la Ville de Genève doivent être, en tout cas dans un premier temps, assumés par l'administration.

Nous en voulons pour preuve les récentes recherches préliminaires effectuées par M. E. Favey, ingénieur responsable de projet au Service de l'énergie et M. S. Pellaton, chef du Service des achats, concernant les véhicules fonctionnant au gaz naturel. Si cette solution venait à être retenue, il conviendra de trouver soit un partenariat avec les SIG, soit de doter la Ville de Genève d'au moins une station de remplissage.

Une synergie devra être cherchée avec d'autres administrations publiques ou entreprises de droit public, afin de relativiser l'importance des investissements.

– Implication personnelle des membres de la COGEVE

Les membres de la COGEVE devront faire preuve de persuasion et d'ambition pour faire admettre les solutions qui seront préconisées; en effet, le Conseil administratif attend de l'administration qu'elle change ses habitudes, compte tenu des engagements pris par la Ville, notamment en adhérant à la Convention de Florence.

La présente démarche ne peut s'envisager qu'à long terme, mais il conviendra de donner quelques signes forts, lorsque viendra le temps de choisir les véhicules concernés par cette demande de crédit.

– Véhicules usagés

Lors de l'acquisition de nouveaux véhicules, la préférence sera donnée aux constructeurs dont les possibilités de recyclage des matériaux usagés sont les plus favorables. Afin de diminuer potentiellement la pollution lors de la destruction des véhicules usagés, une attention soutenue sera apportée à l'étude des composants qui les constituent.

Indépendamment des possibilités de revente des véhicules usagés, la COGEVE va rechercher des solutions techniques sur les filières de recyclage et /ou de revalorisation des véhicules en fin de vie.

Redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations (RPLP)

Les normes de motorisation «Euro» ont également une incidence sur la nouvelle redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), introduite au 1^{er} janvier 2001. Avec de nouveaux moteurs moins polluants, cette taxe diminue d'environ 30% et la consommation de carburant devient, quant à elle, plus économique.

Pour les raisons évoquées plus haut et afin de rattraper le retard d'investissement relatif au renouvellement des véhicules, machines et engins, le Conseil administratif dépose, par le biais de cette proposition, une demande de crédit correspondant aux tranches des années 2000, 2001 et 2002.

2. Renouvellement des véhicules

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination avec l'ensemble de la COGEVE, plus particulièrement le Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition, le Service logistique et technique de la Division de la voirie, en qualité d'expert technique, et les services utilisateurs.

Une planification annuelle des besoins est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins en tenant compte des kilomètres ou heures de travail réalisées, des coûts d'entretien et de réparations et de l'amortissement technique de l'objet prévu. Les éléments sont de plus mis en relation avec l'état général de ce dernier, ainsi que l'évolution organisationnelle et les objectifs des services utilisateurs. En conséquence, la durée de vie d'un véhicule ou d'un engin au sein d'un service peut largement excéder la durée d'amortissement. Cette planification est liée à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissement.

Il faut rappeler que les contrôles techniques obligatoires au Bureau des automobiles ont lieu tous les deux ans dès qu'un véhicule atteint 7 ans d'âge. Certains de ces véhicules ne correspondent plus aux normes de sécurité, d'émissions sonores et polluantes telles que l'exige la loi sur la circulation routière actuelle. Il

s'agit de suivre les dispositions légales et d'acquérir des véhicules adaptés, plus performants, permettant de rationaliser les activités tout en ménageant l'environnement.

Pour rappel, l'amortissement technique décidé servant de base pour ces renouvellements est le suivant:

- (A) véhicules légers(voitures, fourgonnettes, fourgons de max. 3,5 t, ...) 10 ans
- (B) véhicules lourds (utilitaires de plus de 3,5 t, engins multifonctions, bibliobus, etc) 12 ans
- (C) engins spécifiques 10 ans
- (D) remorques 15 ans
- Etude des besoins

L'étude des besoins est laissée, encore actuellement, aux services utilisateurs. La mise en place de la COGEVE va permettre, à court terme, d'être effectuée de manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble de l'administration.

Sous l'impulsion du Conseil administratif, la COGEVE va rechercher des solutions alternatives pour l'avenir, telles que le prêt interservice, l'utilisation conjointe des véhicules et engins ou le Car Sharing. Ces solutions alternatives seront étudiées en particulier dans le cadre saisonnier de certaines activités.

La possibilité de conclure des contrats de prestations avec les concessionnaires n'est également pas à exclure. En effet, ce type de contrat, de plus en plus courant chez les constructeurs, peut permettre de penser que la notion de propriété de véhicule n'est pas forcément la seule option à retenir. Il convient toutefois de garder à l'esprit que toute solution de location ou de leasing aura forcément une répercussion sur le budget de fonctionnement de l'administration.

Variation des prix d'achat et valeur de revente des véhicules

Les prix indiqués dans la présente demande de crédit sont susceptibles de subir quelques hausses conjoncturelles.

Lorsque l'état des véhicules à renouveler le permet, ces derniers sont revendus. Le prix est fixé selon une procédure utilisée à la Division de la voirie depuis de nombreuses années.

Il faut noter qu'en ce qui concerne les poids lourds la vétusté de ceux que l'on remplace empêche toute opportunité de revente (sécurité, pollution, pénurie de pièces de rechange, etc.). A titre indicatif, les pays vers lesquels la Ville de Genève avait l'habitude d'exporter ses vieux poids lourds à titre d'aide à des nations en voie de développement refusent aujourd'hui ces véhicules, pour les mêmes raisons que celles qui prévalent dans notre administration. Il est même à envisager que, dans certains cas, nous devons payer une taxe pour détruire certains véhicules ou engins spécifiques.

3. Programme d'investissements quadriennal

Cet investissement émerge aux 18^e et 19^e programmes d'investissements quadriennaux sous les rubriques 41.15.05, 110.34.07, 110.34.08 et 110.34.09. Il permettra le renouvellement de 114 véhicules et engins spécifiques de divers services de notre administration, dont l'état général ne correspond plus aux exigences de travail des services concernés. Il permettra également de compléter le parc existant par 20 véhicules et engins spécifiques, selon les justifications détaillées de chacun des services concernés.

4. Acquisitions de véhicules et engins prévues en 2002

Chaque acquisition fera l'objet d'une étude de marché comparative. Les prix, le service après-vente et les expériences internes, ainsi que celles d'autres collectivités, figurent parmi les critères de choix.

Par ailleurs, tant pour les achats prévus en 2002 que pour le futur, les critères environnementaux (type de carburant, consommation, poids, cylindrée, matériel antipollution, carburant alternatif, taux de recyclabilité ou filière de traitement des véhicules en fin de vie, pour ne parler que de quelques exemples, seront des critères de choix majeurs.

– Choix technologiques

Les véhicules actuellement disponibles sur le marché intègrent la notion de performances environnementales. En conséquence, plus la technologie choisie sera innovante, moins l'impact environnemental sera important.

Acquisitions de véhicules et engins prévues en 2002

5. Synthèse des critères de choix

D'une façon générale, tout véhicule ou engin de l'administration municipale doit, de nos jours, répondre à des critères de choix essentiels:

La performance

Pour les véhicules utilitaires et certains engins spécifiques, indépendamment de leur tonnage, il s'agit d'optimiser un ensemble dont les paramètres sont le poids total du véhicule, le volume de chargement, la charge utile, la puissance, fonction des charges et des spécificités d'utilisation (agrégats: benne, balayeuse, tondeuse, remorque, caravane, etc.), la maniabilité (longueur, largeur, empattement, hauteur, répartition des charges), la facilité de réparation, l'ergonomie du poste de conduite, l'accès aux commandes des agrégats.

La sécurité

Par définition, un ou plusieurs employés travaillent sur ou à proximité immédiate des véhicules, dans un environnement fréquenté peu ou prou par le public et par la circulation automobile.

Dans certains cas, la nature des charges transportées peut, par émissions de micro-organismes, contaminer l'homme.

Dès lors, toute disposition technique doit être prise, afin d'assurer l'intégrité physique des employés et usagers éventuels.

La fiabilité

Certains véhicules et engins sont soumis à de fortes sollicitations, les services à la population doivent être assurés quelles que soient les conditions ambiantes.

La diminution des nuisances

Il importe d'être attentif à toute innovation technique tendant à diminuer la consommation en carburant quel qu'il soit, et surtout à abaisser les émissions polluantes (gaz toxiques et bruit).

Bon nombre d'interventions se déroulant dans des espaces publics, il s'agit d'allier une exploitation rationnelle au respect de la tranquillité des citoyens.

Relevons qu'aujourd'hui la Suisse, précurseur en la matière, connaît les normes antipollution les plus sévères du monde. Tout véhicule ou engin immatriculé sur le territoire helvétique subit une homologation des plus strictes, régie par le droit sur la circulation routière et ses ordonnances.

Ainsi, un moteur à combustion propulsant un véhicule ou un engin ne doit pas dépasser les limites agréées en:

- Co (Monoxyde de carbone);
- Nox (Oxyde d'azote);
- Hc (Hydrocarbures);
- particules (suie).

Par ailleurs, à échéance régulière (tous les deux ans), tous les véhicules et engins sont soumis, comme l'exige la loi, à un contrôle «antipollution» obligeant les propriétaires à maintenir et à entretenir leur véhicule en parfait état de fonctionnement.

Depuis quelques années, les constructeurs proposent des moteurs à couple élevé et à bas régime (entre 1200 et 1400 U min) dégageant une émission sonore nettement atténuée et moins désagréable à l'oreille. Il en résulte également une diminution importante de la consommation en carburant. Ainsi, le niveau sonore mesuré sur ces nouveaux moteurs et selon les conditions prévues dans l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules du droit sur la circulation routière est bien inférieur aux valeurs limites exigées par ladite ordonnance.

A titre d'exemple, la valeur limite du bruit pour une balayeuse de rues ne doit pas, selon la loi, dépasser 86 dB (A). Or, certains constructeurs proposent des machines dont le niveau sonore s'élève à 76 dB (A). Sachant que la voix moyenne d'un individu a pour densité 55 dB, et que l'ambiance d'une rue en pleine activité dégage une intensité sonore avoisinant les 65 dB, on peut considérer que les futurs véhicules lourds et engins spécifiques constitueront beaucoup moins une source de nuisance, étant précisé que les véhicules et engins encore en service n'atteignent pas non plus les valeurs limites.

Le service après-vente

C'est l'un des critères de choix le plus important lors de l'achat d'un véhicule ou engin spécifique. Dans la mesure des possibilités, le fournisseur réside sur le territoire genevois et dispose d'une infrastructure nécessaire afin d'assurer un service ad hoc (collaborateurs compétents, atelier de réparation adéquat, approvisionnement en pièces de rechange, etc.). Toutefois, un certain nombre d'engins spécifiques sont achetés à l'extérieur du canton, notamment en Suisse alémanique, du fait qu'aucune représentation n'est assurée localement. Ces constructeurs doivent toutefois fournir les mêmes prestations que celles évoquées plus haut. Lors d'une décision d'achat, il est aussi négocié avec le fournisseur la formation du personnel concerné, à titre gratuit.

Il s'agit de

- la formation à la conduite;
- la formation à l'entretien et à la maintenance des engins;
- la formation pour les mécaniciens à la réparation des engins.

Enfin, les remises éventuelles sur les pièces de rechange et accessoires sont elles aussi négociées. Les rabais consentis varient selon l'importance du parc, du volume et de la cadence de remplacement des pièces.

Les prix

Sur la base d'un cahier des charges dûment documenté, des appels d'offre sont lancés auprès des fournisseurs potentiels, en ce qui concerne les véhicules lourds et les engins spécifiques de grandes dimensions. Pour les véhicules légers, 3 à 5 offres sont demandées, en tenant compte des besoins des utilisateurs et du souhait de préserver un minimum d'homogénéité du parc existant. Après réception des documents, une analyse approfondie est entreprise. Un tableau synoptique est établi conformément à toutes les exigences formulées. Certains produits qui ne correspondent pas sont écartés. S'ensuit, avec les fournisseurs retenus, une négociation finale. Le meilleur produit emportera le marché, dans le respect des crédits disponibles.

6. Présentation des véhicules et engins à renouveler

Administration centrale

Service 000202 Secrétariat du Conseil administratif

Véhicules légers

N° d'objet: 0.1.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: nouvelle demande / véhicule

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Kilométrage au compteur:

Mission

Prise en charge et déplacement des délégations officiellement reçues par le Conseil administratif. Ce véhicule pourra être mis à la disposition d'autres services pour des missions analogues.

Détermination du besoin futur

Véhicule de 8 à 12 places confortables.

Montant prévu: 80 000 francs

Motif du remplacement / acquisition

La Ville de Genève ne dispose pas de véhicule véritablement adapté à la mission susmentionnée.

Département des finances et de l'administration générale

Service 100500 Gérance immobilière municipale

Engins spécifiques

N° d'objet: 1.1.C

N° de machine: 537 813

Engin à remplacer: nettoyeuse Wetrok

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Heures au compteur:

Mission

Nettoyage des parkings du groupe d'immeubles des Asters.

Détermination du besoin futur

Machine avec les mêmes fonctions, mais plus robuste, en raison de la surface à nettoyer.

Montant prévu: 20 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

La machine actuelle a plus de 20 ans d'âge et tombe régulièrement en panne.

Service 100500 Gérance immobilière municipale

Engins spécifiques

N° d'objet: 1.2.C

N° de machine: 837

Engin à remplacer: Dulevo - Balayeuse 86 as

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur:

Mission

Balayage des extérieurs et des parkings des immeubles locatifs sis Servette, Louis-Favre et Schtroumpfs.

Détermination du besoin futur

Machine avec les mêmes fonctions, mais plus robuste, en raison de la surface à nettoyer.

Montant prévu: 23 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Âgée de 13 ans, cette balayeuse tombe régulièrement en panne et il faut changer régulièrement des pièces.

Service 100701 Service des achats

Véhicules légers

N° d'objet: 1.3.A

N° immatriculation: 92 657

Véhicule à remplacer: Fiat Ducato

Descriptif: – Année d'acquisition: 1993

– Kilométrage au compteur: 47 790

Mission

La direction et certains collaborateurs du Service des achats doivent fréquemment se déplacer, sur le territoire genevois. Ces déplacements nécessitent parfois le transport de matériel.

Détermination du besoin futur

Véhicule fonctionnant à l'énergie la plus propre possible. Le Service des achats travaillera en concertation avec le Service de l'énergie, afin de coordonner les travaux d'études sur les véhicules à énergie «alternative».

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Le fourgon Ducato sera restitué à l'Unité de gestion des véhicules, afin de le mettre à la disposition des services qui doivent l'utiliser de manière occasionnelle. L'attribution d'un véhicule mieux adapté à sa mission permettra de gagner du temps, l'utilisation des transports publics pour se rendre au centre-ville prenant environ 40 minutes par trajet.

Service 100900 Direction des systèmes d'information

Véhicules légers

N° d'objet: 1.4.A

N° immatriculation: 72 312

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 71 132

Mission

Assurer le transport d'équipements informatiques, dans le cadre de l'installation et du dépannage des services utilisateurs.

Détermination du besoin futur

Véhicule de plus petite dimension, afin de faciliter les déplacements en ville, plus respectueux de l'environnement (énergie moins polluante).

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule ancien, encombrant et devenu obsolète par rapport à l'évolution des besoins.

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Service 210700 Énergie

Véhicules légers

N° d'objet: 2.1.A

N° immatriculation: 72 881

Véhicule à remplacer: Fiat Panda

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilométrage au compteur: 134 000

Mission

Véhicule utilisé par un surveillant d'installations.

Détermination du besoin futur

Petit véhicule similaire, mais fonctionnant à l'énergie la plus propre possible.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usagé et polluant.

Service 210700 Énergie

Véhicules légers

N° d'objet: 2.2.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: Nouvelle demande / véhicule léger

Descriptif: – Année d'acquisition

– Kilométrage au compteur

Mission

Les collaborateurs assurent toute l'année un service de dépannage en dehors des heures de travail habituelles, aussi bien pour les bâtiments locatifs que pour ceux du patrimoine administratif.

Détermination du besoin futur

Véhicule fonctionnant à l'énergie la plus propre possible.

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

L'attribution d'un véhicule spécialement dévolu à ce service de piquet devient urgente.

Département des affaires culturelles

Service 310110 Service administratif et technique – Section scènes culturelles

Véhicules légers

N° d'objet: 3.1.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: Nouvelle demande / Véhicule 9 places avec possibilité de remorquage

Descriptif: – Année d'acquisition:
– Kilométrage au compteur:

Mission

Transport du personnel et du matériel de scène, d'une scène à l'autre, ainsi que dans les différents dépôts. Transport des concertistes et des musiciens, techniciens, etc., lors de concert. Déplacement du kiosque mobile.

Détermination du besoin futur

Véhicule de transport de personnes et de matériel (environ 8 places). Capacité de tracter jusqu'à trois tonnes.

Montant prévu: 70 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Transport du personnel et du matériel de scène, d'une scène à l'autre, ainsi que dans les différents dépôts. Transport des concertistes et des musiciens, techniciens, etc., lors de concert. Déplacement du kiosque mobile.

Service 310110 Service administratif et technique – Section scènes culturelles

Véhicules légers

N° d'objet: 3.2.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: Nouvelle demande / véhicule polyvalent

Descriptif: – Année d'acquisition:
– Kilométrage au compteur:

Mission

La section gère maintenant 5 lieux différents (contre le seul Victoria Hall jusqu'en 1996) et un seul véhicule pour tout le personnel (qui est mobile) n'est plus suffisant.

Détermination du besoin futur

Petit véhicule polyvalent pour transport de personnes et de matériel, avec quelques aménagements intérieurs pour le transport du matériel.

Montant prévu: 28 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

La section gère maintenant 5 lieux différents (contre le seul Victoria Hall jusqu'en 1996) et un seul véhicule pour tout le personnel (qui est mobile) n'est plus suffisant.

Service 310120 Service administratif et technique – Ateliers de décors

Véhicules légers

N° d'objet: 3.3.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: Nouvelle demande / Véhicule polyvalent

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Kilométrage au compteur:

Mission

Les travaux d'entretien des scènes gérées par les ateliers nécessitent des déplacements croissants. Les ateliers ne disposent pas d'un véhicule à cet effet. Les nouvelles missions datent de la restructuration en 1997.

Détermination du besoin futur

Petit véhicule polyvalent pour transport de personnes et de matériel, avec quelques aménagements intérieurs pour le transport du matériel.

Montant prévu: 28 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Les travaux d'entretien des scènes gérées par les ateliers nécessitent des déplacements croissants. Les ateliers ne disposent pas d'un véhicule à cet effet. Les nouvelles missions datent de la restructuration en 1997.

Service 310120 Service administratif et technique – Ateliers de décors

Véhicules légers

N° d'objet: 3.4.A

N° immatriculation: 94 493

Véhicule à adapter: Citroën Jumper Long 31L

Descriptif: – Année d'acquisition: 1998

– Kilométrage au compteur: 8397

Mission

Transport de décors des ateliers vers les théâtres.

Détermination du besoin futur

Adaptation de la plate-forme de chargement et d'un pont plus modulable.

Montant prévu: 15 000 francs

Motif de l'adaptation

La structure de chargement ne convient plus aux besoins.

Service 310255 Grand Théâtre

Véhicules légers

N° d'objet: 3.5.A

N° immatriculation: 411 141

Véhicule à «racheter»: VW LT

Descriptif: – Année d'acquisition: 1997

– Kilométrage au compteur: 53 000

Mission

Transport du personnel et des artistes.

Détermination du besoin futur

Transport du personnel et des artistes.

Montant prévu: 20 000 francsMotif du «rachat»

Ce véhicule a été offert au Grand Théâtre par une entreprise privée qui en paie le leasing. Cette entreprise souhaite se retirer, de ce fait, le Grand Théâtre doit assurer la reprise du leasing.

Service 310255 Grand Théâtre

Véhicules légers

N° d'objet: 3.6.C

N° immatriculation: 4 076

Véhicule à remplacer: Tracteur à sellette

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 163 348

Mission

Transport des décors du Grand Théâtre.

Détermination du besoin futur

Véhicule identique, mais plus puissant avec cabine couchette pour les transports en Europe.

Montant prévu: 65 000 francsMotif du remplacement/acquisition

Véhicule en fin de vie, puissance limitée pour répondre aux besoins actuels. Impossibilité de l'utiliser pour livrer les décors lors d'échanges en Europe.

Service 310255 Grand Théâtre

Véhicules légers

N° d'objet: 3.7.A

N° immatriculation: 4 329

Véhicule à remplacer: Citroën BF BC

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 89 240

Mission

Transport de matériel (ateliers <-> scènes), transport de parties de décors et livraisons des acquisitions et fournitures diverses.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule en fin de vie. Gros frais à engager en prévision de la prochaine visite (rouille, freins, ...).

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)

Véhicules légers

N° d'objet: 3.8.A

N° immatriculation: mis hors service le 20 octobre 2000

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 124 246

Mission

Transports de personnes et de matériel sur le site des CJB. Transport de personnes dans le cadre des activités de vulgarisation et tâches de récolte de semences et de matériel botanique sur le terrain, transports des étudiants durant la période d'herborisation.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type pour transport d'une quinzaine de personnes.

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Indispensable au fonctionnement du service, demande de renouvellement refusée en 1996. L'ancien véhicule a été retiré de la circulation le 20 octobre 2000, sur décision de l'Unité gestion véhicules, pour problèmes mécaniques graves pouvant mettre en danger la sécurité des conducteurs et passagers.

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Véhicules légers

N° d'objet: 3.9.A

N° immatriculation: 142 533

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1982

– Kilométrage au compteur: 115 130

Mission

Transports journaliers des hommes et du matériel aux serres de Pregny et au domaine de Penthes.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type pour transport d'une quinzaine de personnes et/ou de matériel.

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Indispensable au fonctionnement du service, véhicule prêté en permanence par le SAPP, puis attribué définitivement aux CJB afin de le dépanner, suite au refus de renouveler le Renault Trafic 4 X 4 qui a finalement dû être retiré de la circulation.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.10.C

N° immatriculation: 824

Engin à remplacer: Wiedenmann Balayeuse 803

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur: 1570

Mission

Ramassage des tontes et des feuilles mortes, balayage des cheminements.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 61 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure normale de l'engin après onze années d'utilisation intensive pour le nettoyage des surfaces gazonnées durant la saison et en automne.

Prix de revente estimé: 1300 francs

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.11.C

N° immatriculation: 297 423

Engin à remplacer: John Deere 955

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Heures au compteur: 2030

Mission

Transports avec remorques de tous matériaux. Chargeur frontal pour préparation des mélanges terreux.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 65 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Vieillessement de l'engin, usure progressive normale, néanmoins les frais d'entretien vont aller en augmentant.

Prix de revente estimé: 1500 francs

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.12.C

N° immatriculation: 640

1500

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Engin à remplacer: John Deere F 1145

Descriptif: – Année d'acquisition: 1993

– Heures au compteur: 1300

Mission

Tonte des pelouses, utilisation journalière.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 49 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Vieillessement de l'engin, usure progressive normale, néanmoins les frais d'entretien vont aller en augmentant.

Prix de revente estimé: 1200 francs

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.13.C

N° immatriculation: 2 464

Engin à remplacer: Hacheuse TS 100 M / 2

Descriptif: – Année d'acquisition: 1994

– Heures au compteur: 950

Mission

Broyage des bois d'élagage et tailles arbustives, broyage des branchages de conifère pour la préparation de succédané de tourbe.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 35 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine très sollicitée durant la saison hivernale. L'usure normale, mais prononcée, provoque une diminution de la puissance incompatible avec sa fonction.

Prix de revente estimé: 1500 francs

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.14.C

N° immatriculation: 366 822

Engin à remplacer: John Deere Gator 6 X 4

Descriptif: – Année d'acquisition 1995

– Heures au compteur 1700

Mission

Transport de tous matériaux, de plantes, etc. Utilisation journalière par tout le personnel des différents secteurs.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine très sollicitée, usure accélérée.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 320100 Conservatoire et Jardin botaniques

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.15.C

N° immatriculation: 408 543

Engin à remplacer: Oelle TR 1000

Descriptif: – Année d'acquisition: 1997

– Heures au compteur: 1000

Mission

Transports journaliers de matériaux et amendements organiques, etc.

Détermination du besoin futur

Engin similaire.

Montant prévu: 70 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Pannes fréquentes, problèmes électriques et mécaniques.

Prix de revente estimé: 1000 francs

1502

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Service 320200 Musée d'art et d'histoire (MAH)

Engins spécifiques

N° d'objet: 3.16.C

N° de machine:

Engin à remplacer: Nouvelle demande/élévateur

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Heures au compteur:

Mission

Tous les transports internes au MAH et manipulations d'objets lourds sont actuellement faits à la main.

Détermination du besoin futur

Un élévateur est indispensable pour ces transports. Il sera également utile pour la manipulation des objets à transporter aux Casemates.

Montant prévu: 18 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Dans le cadre du réaménagement du passage à voitures du MAH, une nouvelle plate-forme réalisée offrira de nouveaux espaces indispensables au rangement du matériel de décoration, des fournitures pour les ateliers, des palettes de publications.

Service 330100 Bibliothèques municipales

Véhicules lourds

N° d'objet: 3.17.B

N° immatriculation: 4 433

Véhicule à remplacer: Saurer Bibliobus OM 130 R-E

Descriptif: – Année d'acquisition: 1975

– Kilométrage au compteur: 100 837

Mission

Depuis 1961, les bibliobus desservent les communes qui se sont montrées intéressées par le prêt de livres sur leur territoire. Le Service des bibliobus propose, dans sa bibliothèque de service, un stock d'environ 56000 livres. Chaque bibliobus transporte 3000 ouvrages. Une convention nous lie à toutes les communautés intéressées. Elle respecte les intérêts de la Ville de Genève et tient compte de l'indice des prix genevois. Elle prend en compte le personnel (y compris les charges sociales patronales), les locaux (entretien, fluide), les acquisitions de livres, les véhicules (achat, amortissement, entretien, assurances, essence).

Détermination du besoin futur

Ce bus est conforme au standard des nouveaux bus du service: bus MAN. Sur le plan technique, ce bus comporte une boîte à vitesses automatique. Sur le plan de la sécurité de la conduite, il dispose des équipements permettant d'assister le chauffeur dans ses manœuvres de parcage: caméra à l'arrière, etc. Sur le plan du service public, son aménagement correspond aux normes actuelles en matière de stockage et de présentation des documents: les rayonnages légèrement inclinés contre l'enveloppe du véhicule, coin de lecture à l'avant, éclairage de qualité (grandes baies vitrées à l'avant et à l'arrière, lucarnes sur le toit, éclairage électrique puissant), bureau de prêt à l'arrière, chauffage adéquat, équipements adaptables et adaptés à la présence de documents contemporains (CD-Rom, DVD) aussi bien sur le plan du stockage des documents que de leur consultation sur place (PC portable, console audio, etc.). Equipements permettant l'installation du prêt automatisé des documents.

Montant prévu: 475 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Ce bus a été mis en circulation le 24 mars 1976. Il a vingt-six ans de route. Sur le plan technique, ce bus ne comporte pas de boîte à vitesses automatique, il comporte une mécanique des années 70. Les pièces de rechange deviennent difficiles à trouver. Sur le plan de la sécurité de la conduite, il ne dispose pas d'équipements permettant d'assister le chauffeur dans les délicates manœuvres de parcage qu'il doit bien souvent entreprendre: rétroviseurs en 3 parties, caméra à l'arrière. Sur le plan du service au public, son aménagement ne correspond plus aux normes actuelles en la matière: les rayonnages ne sont pas légèrement inclinés contre l'enveloppe du véhicule (ce qui évite la chute des livres dans les virages), pas de coin de lecture, l'éclairage est médiocre (surface vitrée peu importante, pas de lucarne sur le toit), l'éclairage électrique est peu lumineux, pas de possibilité d'évolution pour s'adapter à la présence de nouvelles technologies aussi bien sur le plan du stockage des documents que de leur consultation sur place.

Département des sports et de la sécurité

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.1.A

N° immatriculation: 130 895

Véhicule à remplacer: Bus Mercedes-Benz 309 - D

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988
– Kilométrage au compteur: 82 740

Mission

Ce bus, destiné au transport de personnes pour des visites, des déplacements à l'étranger, des transports d'athlètes, etc., sert très fréquemment aux interventions extérieures de la menuiserie qui peut y charger son outillage (non agressif pour le bus) ainsi que des pièces et mobiliers de grande dimension à livrer dans les nombreuses installations du Service des sports.

Détermination du besoin futur

Véhicule avec capacité semblable, toutefois avec un équipement plus confortable et adaptable, afin de mieux correspondre aux besoins des utilisateurs actuels. De plus, il devra pouvoir aisément être convertible pour l'utilisation habituelle de la menuiserie, ou d'un autre atelier qui en aurait un besoin occasionnel.

Montant prévu: 60 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Suspension très dure. Aménagement spartiate, sans possibilité de réglage. Ne convient plus au transport des athlètes (Championnats de natation de Genève (CIG), Coupe de Noël, etc.) et encore moins aux déplacements d'une certaine durée (ex.: visites d'installations sportives dans les cantons ou pays voisins).

Prix de revente estimé: 6000 francs

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.2.A

N° immatriculation: 93 093

Véhicule à remplacer: Ford Escort Van 1.6

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986
– Kilométrage au compteur: 57 813

Mission

Véhicule de livraison utilisé par les serruriers, les mécaniciens et à l'occasion par les menuisiers, lorsqu'ils sont appelés à intervenir dans les différentes installations du service, tant dans le cadre de manifestations que pour des travaux urgents et des dépannages.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule en fin de vie, n'offre plus une fiabilité suffisante. Tous ses éléments constitutifs, son châssis, sa carrosserie, etc., sont fatigués et son entretien revient de plus en plus cher.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.3.A

N° immatriculation: 72 675

Véhicule à remplacer: Toyota Liteace

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 56 168

Mission

Ce fourgon constitue l'atelier roulant des deux mécaniciens sur machines agricoles basés à Vessy. Il leur permet de se déplacer sur tous les stades du Service des sports, afin de procéder chaque fois que possible directement sur place, aux dépannages et aux réparations nécessaires. En raison de l'éloignement de l'atelier de Vessy, il joue également un rôle capital dans la fonction d'approvisionnement auprès des divers fournisseurs.

Détermination du besoin futur

Le nouveau fourgon devra être plus grand et sa motorisation bien supérieure. Toutefois, il faudra veiller à ce qu'il ne soit pas trop haut, car il doit impérativement pouvoir être mis à l'abri à l'intérieur de l'atelier de Vessy.

Montant prévu: 35 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé. Son moteur manque réellement de puissance par rapport à la charge considérable de cet atelier roulant. Sa consommation d'essence est trop élevée et il n'est plus adapté à l'usage qui en est fait aujourd'hui.

Prix de revente estimé: 1700 francs

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.4.A

1506

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 262 633

Véhicule à remplacer: Opel Kadett 161 CVAN

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilométrage au compteur: 45 395

Mission

Break utilisé par le chef de section et les trois chefs de groupes piscines. Il est nécessaire pour la surveillance et les diverses suppléances de Varembe, Contamines, Liotard et Pâquis-Centre. Ce véhicule permet d'assurer l'approvisionnement en matériel technique et administratif des piscines. Il sert également au suivi de manifestations sportives et à la supervision des chantiers qui concernent chaque année l'entretien et l'amélioration des cinq piscines de la section.

Détermination du besoin futur

Il importe que le prochain véhicule soit notamment équipé d'une boîte automatique et d'un verrouillage central. En effet, les responsables de la Section piscines font de nombreux arrêts dans une seule tournée et ces options faciliteront leur mission.

Montant prévu: 26 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

L'ensemble des éléments sont fatigués en raison des multiples et courtes courses effectuées quotidiennement. Du fait de son âge, il est astreint à une coûteuse visite technique tous les deux ans. En fait, on n'a plus suffisamment confiance en lui pour envisager une course jusqu'à Lausanne, par exemple.

Prix de revente estimé: 2000 francs

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.5.A

N° immatriculation: 7 383

Véhicule à remplacer: Mercedes-Benz 210

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 50 040

Mission

Ce fourgon est utilisé par les électriciens pour le transport du matériel de sonorisation volumineux dans le cadre de manifestations. Il sert également aux gros transports de matériel de menuiserie et autres usages du même type.

Détermination du besoin futur

Capacité comparable, mais motorisation supérieure permettant de monter sans problèmes les côtes, même avec des charges importantes.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Le moteur de ce fourgon manque de puissance et la carrosserie est corrodée. L'ensemble des éléments est fatigué en raison des charges importantes constamment transportées.

Prix de revente estimé: 2500 francs

Service 400200 Sports

Véhicules légers

N° d'objet: 4.6.A

N° immatriculation: 166 176

Véhicule à remplacer: break - Ford Escort 1.6l

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 54 065

Mission

Ce break est utilisé quotidiennement par le chef de la Section stades et salles pour ses tournées de contrôle des douze centres sportifs et stades, ainsi que des diverses salles. Il lui sert également au suivi des nombreuses manifestations sportives ou autres et à la supervision des chantiers qui concernent chaque année une ou plusieurs installations sous sa responsabilité.

Détermination du besoin futur

Il importe que le prochain véhicule soit notamment équipé d'une boîte automatique et d'un verrouillage central. En effet, le chef de section peut faire des dizaines d'arrêts dans une seule journée et ces options lui faciliteront sa mission de façon appréciable.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

L'ensemble des éléments est fatigué en raison des multiples et courtes courses effectuées quotidiennement. Du fait de son âge, il est astreint à une coûteuse visite technique tous les deux ans. En fait, on n'a plus suffisamment confiance en lui pour envisager une course jusqu'à Lausanne, par exemple.

Prix de revente estimé: 1000 francs

1508

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.7.C

N° de machine: 3 593

Engin à remplacer: Caravane - Hobby 520

Descriptif: – Année d'acquisition: 1980

– Heures au compteur:

Mission

Caravane destinée à l'assistance pendant le Tour de France à la voile et également utilisée dans d'autres manifestations.

Détermination du besoin futur

La caravane qui remplacera le véhicule existant devra être très robuste et offrir un espace significativement plus grand.

Montant prévu: 20 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Ce véhicule acheté d'occasion a notamment assuré dix Tours de France à la voile. Sa structure et ses éléments constitutifs sont très éprouvés. Après chaque nouvel engagement, les ateliers doivent procéder à une quasi-rénovation.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.8.C

N° de machine: 50

Engin à remplacer: balayeuse - Hako Jonas 1500 D

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Heures au compteur: 1400

Mission

Balayeuse de route destinée à l'entretien du Centre sportif du Bois-des-Frères. Elle nettoie les parkings, les cheminements, la zone d'athlétisme, etc.

Détermination du besoin futur

Même type de machine. Performances équivalentes souhaitées.

Montant prévu: 65 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Cette machine n'est plus assez performante. Les pièces détachées deviennent introuvables. Les pannes se font de plus en plus fréquentes. Elle est globalement en fin de vie et sa benne est complètement corrodée.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.9.C

N° de machine: 251 344

Engin à remplacer: Chariot moteur - John Deere Gator

Descriptif: – Année d'acquisition: 1996

– Heures au compteur: 1862

Mission

Transporteur deux places attribué au Centre sportif de Vessy. Il sert au marquage des terrains, au transport de divers matériaux (terre, sable, écorce, etc.), matériels et pièces de jeu pour les terrains de sport, au ramassage des poubelles. Évoluant sur les 26 hectares de Vessy, ce chariot accomplit un grand nombre de kilomètres en peu de temps. Il est extrêmement utilisé tout au long de l'année.

Détermination du besoin futur

Même type de machine. Capacité équivalente.

Montant prévu: 16 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Extrêmement sollicité, ce véhicule se retrouve très usé après cinq années de service. Étant donné son prix d'achat relativement modeste, il ne serait pas raisonnable de le faire complètement réviser.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.10.C

N° de machine: 1 442

Engin à remplacer: Mini-tracteur Kubota B 7100 D

1510

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

–Heures au compteur: 3158

Mission

Basé au stade de Frontenex: traitement, réfection et placage des terrains, transport avec une remorque de matériaux et matériels (sable, terre, engrais, plaques de gazon, peinture et machine de marquage, feuilles, etc.). Ce tracteur est utilisé dans les stades de Frontenex, des Fourches et de Picot. Il est extrêmement utilisé pour des tâches multiples et polyvalentes.

Détermination du besoin futur

Le nouveau tracteur devra être compatible avec les agrégats modernes.

Montant prévu: 28 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Les éléments constitutifs de ce véhicule sont fatigués dans leur ensemble. Les pièces détachées deviennent introuvables. Ce tracteur n'est plus compatible avec les agrégats modernes, plus encombrant et nécessitant davantage de puissance. D'ailleurs, on doit renoncer à certains travaux lourds, comme l'aériorification avec l'agrégat à lames, ou le balayage avec le balai ramasseur, faute d'avoir la possibilité de relever ces agrégats.

Prix de revente estimé: 2500 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.11.C

N° de machine: 1 282

Engin à remplacer: Mini-tracteur Kubota B 7100 D

Descriptif: – Année d'acquisition: 1979

– Heures au compteur: 1500

Mission

Basé au stade de Varembe: traitement, réfection et placage des terrains, transport avec une remorque de matériaux et matériels (sable, terre, engrais, plaques de gazon, peinture et machine de marquage, feuilles, etc.). Ce tracteur est utilisé dans les stades de Varembe et de Trembley, ainsi qu'aux Cropettes. Il est extrêmement utilisé pour des tâches multiples et polyvalentes.

Détermination du besoin futur

Le nouveau tracteur devra être compatible avec les agrégats modernes.

Montant prévu: 28 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Les éléments constitutifs de ce véhicule sont fatigués dans leur ensemble. On constate notamment du jeu dans la direction. Les pièces détachées deviennent introuvables. Ce tracteur n'est plus compatible avec les agrégats modernes, plus encombrants et nécessitant davantage de puissance. D'ailleurs, on doit renoncer à certains travaux lourds, comme l'aériorification avec l'agrégat à lames, ou le balayage avec le balai ramasseur, faute d'avoir la possibilité de relever ces agrégats.

Prix de revente estimé: 2000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.12.C

N° de machine: 95 074

Engin à remplacer: Mini-tracteur Kubota B 7100 D

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986

– Heures au compteur: 2200

Mission

Basé au Bois-des-Frères: traitement, réfection et placage des terrains, transport avec une remorque de matériaux et matériels (sable, terre, engrais, plaques de gazon, peinture et machine de marquage, feuilles, etc.). Ce tracteur sert au Bois-des-Frères et dans le stade des Libellules qui dépend de ce centre sportif. Il est très utilisé pour des tâches multiples et polyvalentes.

Détermination du besoin futur

Le nouveau tracteur devra être compatible avec les agrégats modernes.

Montant prévu: 28 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Les éléments constitutifs de ce véhicule de 15 ans sont fatigués dans leur ensemble. Les pièces détachées deviennent introuvables. Ce tracteur n'est plus compatible avec les agrégats modernes, plus encombrants et nécessitant davantage de puissance. D'ailleurs, on doit renoncer à certains travaux lourds, comme l'aériorification avec l'agrégat à lames, ou le balayage avec le balai ramasseur, faute d'avoir la possibilité de relever ces agrégats.

Prix de revente estimé: 3000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.13.C

N° de machine: 5 084

Engin à remplacer: Tondeuse Toro GroundMaster 322 D

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur: 1500

Mission

Tondeuse rotative frontale à trois couteaux utilisée dans les stades de Frontenex, Picot et des Fourches pour les surfaces en gazon. C'est le seul véhicule du Service des sports qui est équipé d'une fraise à neige.

Détermination du besoin futur

Tondeuse de même type et de capacité semblable.

Montant prévu: 43 000 francsMotif du remplacement/acquisition

Les pièces détachées deviennent difficiles à trouver. Cette machine est technologiquement dépassée. Les frais d'entretien augmentent.

Prix de revente estimé: 4000 francs*Service 400200 Sports*

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.14.C

N° de machine: 1 130

Engin à remplacer: Tracteur David Brown 1190

Descriptif: – Année d'acquisition: 1981

– Heures au compteur:

Mission

Ce tracteur est basé au Centre sportif de Vessy (26 hectares). Il est fréquemment engagé au Bout-du-Monde. Il sert à l'entretien des terrains naturels et stabilisés, ainsi que des espaces naturels voisins. On l'emploie aussi au transport sur chars des matériaux nécessaires au traitement et à la réfection des terrains de tous les stades, ensemencement, épandage des engrais, traitements phytosanitaires, placage du gazon, etc. Il sert même au nettoyage des pistes d'athlétisme du Bout-du-Monde et de Richemont, avec son agrégat haute pression.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type, à définir en collaboration avec le Service des sports.

Montant prévu: 38 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

L'ensemble des éléments est fatigué. Il est récemment sorti d'un grand entretien portant notamment sur l'hydraulique, les freins, etc. Il ne serait pas raisonnable de consentir de nouveaux frais importants. Les tracteurs Ford, David Brown et Fendt servent aux travaux plus lourds sur tous les terrains du Service des sports. La mise hors service d'un seul d'entre eux mettrait en péril l'entretien de toutes ces surfaces naturelles sportives.

Prix de revente estimé: 8000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.15.C

N° de machine: 265 504

Engin à remplacer: Tracteur - Ford 2120

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur: 1868

Mission

Basé au stade de Frontenex, ce tracteur est fréquemment engagé aux stades voisins des Fourches et de Picot. Il sert à l'entretien des terrains naturels et du stabilisé. On l'emploie au transport sur chars des matériaux nécessaires au traitement et à la réfection des terrains de tous les stades, ensemencements, épandage des engrais, traitements phytosanitaires, placage du gazon, etc.

Détermination du besoin futur

Véhicule du même type, à définir en collaboration avec le Service des sports.

Montant prévu: 38 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Ce véhicule vieux de onze ans est arrivé en fin de vie. L'ensemble des éléments est fatigué. Il ne serait pas raisonnable de consentir des frais de rénovation importants. Les tracteurs Ford, David Brown et Fendt servent aux travaux les plus lourds sur tous les terrains du Service des sports. La mise hors service d'un seul d'entre eux mettrait en péril l'entretien de toutes ces surfaces naturelles sportives. Il convient donc de prévoir le remplacement de ce tracteur, afin de ménager l'avenir.

Prix de revente estimé: 5000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.16.C

N° de machine: 93 689

Engin à remplacer: Tracteur électrique Mowag

Descriptif: – Année d'acquisition: 1983

– Heures au compteur: -.-

Mission

Transport du rink et des chars contenant le matériel pour les constructions dans le cadre de manifestations. Également utilisé par les ateliers pour des transports au Centre sportif de la Queue-d'Arve, à proximité des Vernets.

Détermination du besoin futur

Ce tracteur électrique était un bon choix, le nouveau véhicule, certainement électrique, devra offrir des performances égales ou supérieures à l'ancien.

Montant prévu: 50 000 francsMotif du remplacement/acquisition

Utilisé quotidiennement pour des travaux lourds, il est globalement fatigué. L'entretien courant pratiqué par les ateliers du Service des sports ne suffit plus. Seule une révision générale pourrait lui accorder quelques années de survie. Or, Mowag n'existe plus et il ne reste plus que la Poste pour assurer encore des interventions de qualité, mais fort onéreuses.

Prix de revente estimé: 300 francs*Service 400200 Sports*

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.17.C

N° de machine: 90

Engin à remplacer: Surfaceuse à glace Zamboni

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Heures au compteur: 3752

Mission

Faire la glace et entretenir la qualité de la piste, entre chaque activité (hockey sur glace, patinage artistique, curling). La surfaceuse est utilisée à l'extérieur et à l'intérieur, selon les nécessités. Sans surfaceuse en parfait état, il serait impossible de garantir le bon déroulement des matches et le succès des grandes manifestations.

Détermination du besoin futur

Le choix d'une nouvelle surfaceuse va nécessiter une étude comparative. En effet, il faudra obtenir des performances égales ou supérieures aux machines existantes. De plus, il sera nécessaire d'opter pour une machine thermique ou électrique, chaque option ayant ses avantages et ses inconvénients. De plus, le marché offrira peut-être, au moment du choix, des solutions nouvelles et encore plus favorables.

Montant prévu: 165 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Cette machine a été utilisée de façon intense et croissante. Elle tombe en panne de plus en plus fréquemment. Or, une très grande fiabilité est nécessaire, car elle doit pouvoir instantanément être engagée afin de pallier les pannes d'une des deux autres machines. En effet, il est matériellement impossible de maintenir en exploitation une patinoire intérieure et une patinoire extérieure avec une seule machine en raison des distances à parcourir et des délais à tenir.

Prix de revente estimé: 1500

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.18.C

N° de machine:

Engin à remplacer: Toro 450 - tondeuse hélicoïdale

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur: 2800

Mission

Tonte des terrains engazonnés du Centre sportif de Vessy. Ce centre sportif compte notamment: 4 terrains de football, 1 terrain de rugby, une zone de détente, etc. 80 000 m² de gazon sont tondues, à deux tondeuses, en moyenne deux fois par semaine, pendant 30 semaines par an.

Détermination du besoin futur

Même type de tondeuse.

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Cette machine souffre de nombreux problèmes: fuite d'huile au simering, cylindres de coupe usés, lames, roulements, jeu dans les bras de relevage des éléments de coupe, châssis rouillé, par endroits à la limite des trous.

1516

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Prix de revente estimé: 3000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.19.C

N° de machine:

Engin à remplacer: Yno 165 (balai ramasseur à gazon)

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur: -.-

Mission

Ramassage des déchets de tonte sur l'ensemble des terrains de football et des zones engazonnées du stade de Frontenex, soit environ 30 000 m².

Détermination du besoin futur

Même type de machine. Mission inchangée.

Montant prévu: 20 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Cet agrégat «balai ramasseur» a été si fortement engagé depuis 1990 qu'il est aujourd'hui très usé. Ce balai ramasseur participe à l'entretien de tous les espaces verts du stade de Frontenex. Durant l'année 2000, il a manifesté un nombre croissant de signes de faiblesse. Les roulements, les balais, mais aussi la carrosserie sont à bout. De surcroît, les pièces de rechange deviennent introuvables.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.20.C

N° de machine: 1220.001

Engin à remplacer : Pulimat 1200 (balayeuse aspirante)

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Heures au compteur: 3500

Mission

Entretien des salles A et B du pavillon du Centre sportif du Bout-du-Monde. Cette machine nettoie environ 3500 m², 2 fois par semaine.

Détermination du besoin futur

La machine de remplacement devrait pouvoir fonctionner, comme l'actuelle, à l'essence ou au gaz.

Montant prévu: 26 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Cette machine arrive en fin de vie. La fréquence des pannes augmente. Plusieurs éléments sont fatigués, l'aspiration n'est plus suffisante, le coût d'une rénovation serait probablement prohibitif.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.21.C

N° de machine: 3 250

Engin à remplacer : Ehram Échelle AL 18

Descriptif: – Année d'acquisition: 1973

– Heures au compteur

Mission

Changement des lampes des mâts de 17 m des terrains de sports et des candélabres. Changement des lampes situées très haut et mal placées, dans la patinoire notamment, dans les centres sportifs, ainsi que la maintenance des ventilations. Ce type d'échelle permet le travail en dévers, possibilité que les nacelles n'offrent pas. Elle permet aussi l'accès aux toitures et le travail dans les plafonds.

Détermination du besoin futur

Il faut une échelle stable, entièrement motorisée, se déployant en quelques secondes et ne nécessitant qu'une seule personne pour sa manœuvre.

Montant prévu: 130 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

L'échelle actuelle est mécanique et se déploie entièrement à la main, ce qui exige de gros efforts et du temps, ainsi que deux à trois personnes pour la manœuvre. La charge actuelle de travail et le manque de personnel rendent sa mise en œuvre de plus en plus problématique. Enfin, son balancement peut provoquer un sentiment d'insécurité.

Prix de revente estimé: 3000 francs

Service 400200 Sports

Engins spécifiques

N° d'objet: 4.22.C

N° de machine

Engin à remplacer : Nouvelle demande / Nacelle

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Heures au compteur:

Mission

Nacelle pour l'entretien et le dépannage des tableaux de chronométrage (manifestations). Nettoyage périodique des très nombreux luminaires et des baies vitrées.

Détermination du besoin futur

Hauteur de travail = 8,10 m, portillon d'accès. Avec kit d'extension, plate-forme et caisse à outils.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

La piscine des Vernets n'a pas cet équipement en dotation. L'emprunt de la nacelle de Varembe est compliqué et le transport occasionne des dommages coûteux à cet équipement relativement fragile. Enfin, une deuxième nacelle donnerait une sécurité plus grande pour l'entretien et les manifestations.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.23.A

N° immatriculation: 139 205

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 128 128

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.24.A

N° immatriculation: 64 310

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 101 620

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.25.A

1520

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 16 164

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 111 152

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.26.A

N° immatriculation: 53 325

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 101 751

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.27.A

N° immatriculation: 221 595

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986

– Kilométrage au compteur: 112 955

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.28.A

1522

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 189 201

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 79 493

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.29.A

N° immatriculation: 335 930

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 101 620

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.30.A

N° immatriculation: 138 411

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 82 474

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage, tachygraphe ©

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/ loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. N'est pas équipé de tachygraphe.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.31.A

N° immatriculation: 244 113

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 41 179

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

15 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 50 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité. Mauvais état de la carrosserie.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.32.A

N° immatriculation: 189 208

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 98 938

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

9 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.33.A

N° immatriculation: 22 635

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1983

– Kilométrage au compteur: 59 233

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

9 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.34.A

N° immatriculation: 157 965

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 135 800

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

9 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.35.A

N° immatriculation: 148 655

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 69 562

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

9 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne

à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.36.A

N° immatriculation: 221 589

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986

– Kilométrage au compteur: 69 755

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Equiper en moyens de transport les détachements d'intervention.

Détermination du besoin futur

9 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.37.A

N° immatriculation: 157 961

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 88 207

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations

à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide.

Détermination du besoin futur

3 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.38.A

N° immatriculation: 221 588

Véhicule à remplacer: Ford Transit

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986

– Kilométrage au compteur: 108 479

Mission

Fournir des moyens de transport de personnes ou de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de grandes manifestations, prendre en charge des délégations étrangères en visite officielle ou diverses commissions. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide.

Détermination du besoin futur

3 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 40 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement, ne correspond pas aux critères de sécurité.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.39.A

N° immatriculation: 145 529

Véhicule à remplacer: Peugeot

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 63 016

Mission

Fournir des moyens de transport de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Répondre aux besoins du service.

Détermination du besoin futur

3 places, crochet de remorquage.

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, souvent prêté/loué, pièces de rechange introuvables, fonctionne à l'essence «super», non-respect de l'environnement. Carrosserie percée.

Service 400400 Service d'assistance et de protection de la population

Véhicules légers

N° d'objet: 4.40.A

N° immatriculation: 56 635

Véhicule à remplacer: Jeep

Descriptif: – Année d'acquisition: 1981

– Kilométrage au compteur: 58 635

Mission

Fournir des moyens de transport de matériel aux divers services de la Ville de Genève, faciliter les activités des groupements ou associations à caractère sportif, culturel ou social. Fournir des moyens de transport lors de récoltes d'habits, de nourriture ou de jouets lors d'actions d'entraide. Répondre aux besoins du service.

Détermination du besoin futur

Crochet de remorquage, treuil.

Montant prévu: 48 000 francs

1530

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usé, pièces de rechange introuvables. Consommation excessive, 45 litres aux 100 km.

Service 400700 Agents de ville et domaine public

Véhicules légers

N° d'objet: 4.41.A

N° immatriculation: 230 078

Véhicule à remplacer: Opel Kadett

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 98 560

Mission

Transports quotidiens de signalisation, transports occasionnels de collaborateurs vers des lieux périphériques, transports de chiens, de matériel d'intervention pour mesures de circulation lors de sinistre SIS ou autres.

Détermination du besoin futur

Véhicule de même type (Break).

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usagé et entretien devenu difficile.

Service 400700 Agents de ville et domaine public

Véhicules légers

N° d'objet: 4.42.A

N° immatriculation: 25 303

Véhicule à remplacer: Opel Ascona break

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 109 600

Mission

Transports quotidiens de signalisation, transports occasionnels de collaborateurs vers des lieux périphériques, transports de chiens, de matériel d'intervention pour mesures de circulation lors de sinistre SIS ou autres.

Détermination du besoin futur

Transports de collaborateurs lors de services spéciaux, transport de matériel lourd et encombrant (stand, etc.), matériel divers (équipements, signaux), trans-

ports d'aspirants pendant les écoles de formation (nouvelle formation police), dépôt temporaire de matériel et équipement lors de services spéciaux et manifestations nécessitant l'engagement de collaborateurs en nombre, véhicule de secours en cas d'indisponibilité d'autres véhicules de l'administration, tout transport de personnes. Un véhicule type fourgon de transport polyvalent (personnes /matériel (Combi-Van) est souhaité.

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule usagé et entretien devenu difficile.

Service 400700 Agents de ville et domaine public

Véhicules légers

N° d'objet: 4.43.A

N° immatriculation:

Véhicule à remplacer: Nouvelle demande/cyclomoteurs

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Kilométrage au compteur :

Mission

Transports quotidiens d'agents sur les lieux de contrôle du stationnement limité, transports occasionnels d'agents vers des lieux périphériques.

Détermination du besoin futur

10 cyclomoteurs inférieurs à 50 centimètres cubes.

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Engagement de 20 nouveaux collaborateurs subordonnés à l'octroi des compétences relatives au contrôle du stationnement limité.

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Service 500200 Délégation à la petite enfance

Véhicules légers

N° d'objet: 5.1.A

1532

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation:

Nouvelle acquisition:

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Kilométrage au compteur:

Mission

Déplacement sur tout le territoire de la Ville de Genève pour assurer le sup-port administratif et technique des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève

Détermination du besoin futur

Petite voiture

Montant prévu: 15 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

A ce jour, la Ville de Genève subventionne 47 institutions de la petite enfance. Du matériel informatique et des logiciels spécifiques au secteur sont installés dans la majorité de ces IPE. Un support régulier pour la tenue de la comptabilité de celles-ci est également assuré, sur site, par la DPE. Les architectes se déplacent aussi régulièrement dans ces IPE.

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.2.A

N° immatriculation: 231 149

Véhicule à remplacer: Fourgon Citroën

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 80 760

Mission

Equipe d'entretien IV. Transport de personnel et de matériel pour l'entretien des parcs extérieurs.

Détermination du besoin futur

Transport de personnel et de matériel pour l'entretien des parcs extérieurs.

Montant prévu: 75 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 14 ans. A terme, véhicule devant certainement passer par l'article 48 de la LAC. Carrosserie usée, trou dans le plancher.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.3.C

N° immatriculation: 214 046

Véhicule à remplacer: Fourgon Mercedes Benz

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 91 138

Mission

Equipe I. Transport du matériel de plantation et de taille en hiver. Évacuation des déchets verts et terre.

Détermination du besoin futur

Véhicule polybenne plus adapté au travail actuel, avec une benne supplémentaire. Remplacera également la remorque GE 9334.

Montant prévu: 75 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 15 ans. Véhicule limité dans son travail actuel (pont fixe).

Prix de revente estimé: 1500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.4.A

N° immatriculation: 141 834

Véhicule à remplacer: Fourgon Toyota

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Kilométrage au compteur: 71 421

Mission

Parc aux animaux du Bois-de-la-Bâtie. Transport de fruits, légumes et aliments pour animaux.

Détermination du besoin futur

Transport de fruits, légumes et aliments pour animaux.

Montant prévu: 38 200 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 14 ans.

1534

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.5.A

N° immatriculation: 7 096

Véhicule à remplacer: Fourgon Peugeot

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 101 013

Mission

Logistique mécanique. Dépannage et transport de machines d'horticulture.

Détermination du besoin futur

Dépannage et transport de machines d'horticulture avec aménagements pour dépannage.

Montant prévu: 45 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 13 ans. Actuellement plus adapté à la mission demandée, car pas équipé pour des réparations extérieures.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.6.C

N° immatriculation: 91 529

Véhicule à remplacer: Fourgon Peugeot (Tube)

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 61 488

Mission

Equipe chauffeurs. Véhicule de remplacement à la disposition de toutes les équipes lors de réparation ou de préparation de visites périodiques des véhicules attribués. Expositions.

Détermination du besoin futur

Polybenne avec conteneur pour les expositions.

Montant prévu: 75 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 13 ans. Plus adapté aux missions qui sont demandées (expositions). Manque de polyvalence. Mauvaise maniabilité (trop long).

Prix de revente estimé: 1000 francs.

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.7.A

N° immatriculation: 265 961

Véhicule à remplacer: Fourgon Peugeot

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilométrage au compteur: 92 880

Mission

Fleuristes. Transport de fleurs et de décorations florales.

Détermination du besoin futur

Transport de fleurs et de décorations florales + équipement.

Montant prévu: 59 600 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 12 ans. Manque de maniabilité pour les nombreuses livraisons en ville.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.8.A

N° immatriculation: 267 793

Véhicule à remplacer: Fourgon Peugeot

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilométrage au compteur: 109 959

Mission

Equipe III. Transport du personnel, de tondeuses, d'arbustes et évacuation des déchets ordinaires.

1536

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Détermination du besoin futur

Transport du personnel, de tondeuses, d'arbustes et évacuation des déchets ordinaires.

Montant prévu: 75 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 12 ans. Véhicule pouvant transporter plus de charge utile et plus maniable.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.9.A

N° immatriculation: 53 326

Véhicule à remplacer: Fourgon Ford

Descriptif: – Année d'acquisition: 1983

– Kilométrage au compteur: 110 073

Mission

Equipe chauffeurs. Transport de personnes et à la disposition des équipes de taille, notamment (environ 40 personnes en tout).

Détermination du besoin futur

Transport de personnes et à la disposition des équipes de taille, notamment (environ 40 personnes en tout).

Montant prévu: 55 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 19 ans, particulièrement usé.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.10.A

N° immatriculation: 252 288

Véhicule à remplacer: Jeep Puch

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Kilométrage au compteur: 100 730

Mission

Equipe élague. Transport du matériel d'élague, avec treuil et équipement pour travaux forestiers.

Détermination du besoin futur

Transport du matériel d'élague, avec treuil et équipement pour travaux forestiers.

Montant prévu: 75 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 13 ans. Usé et amorti.

Prix de revente estimé: 2000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules légers

N° d'objet: 5.11.A

N° immatriculation: 133 055

Véhicule à remplacer: Fourgon Mitsubishi

Descriptif: – Année d'acquisition: 1993

– Kilométrage au compteur: 70 508

Mission

Logistique magasin. Livraisons pour les équipes, quartiers, administration, magistrats, etc.

Détermination du besoin futur

Livraisons pour les équipes, quartiers, administration, magistrats, etc.

Montant prévu: 38 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 9 ans. Plus adapté aux besoins du magasinier. Nombreuses courses en ville, peu maniable, etc.

Prix de revente estimé: 1500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules lourds

N° d'objet: 5.12.B

1538

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 4 908

Véhicule à remplacer: Camion Mercedes Benz

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Kilométrage au compteur: 141 455

Mission

Equipe chauffeurs. Transport de terre, gravier, sable, arbres et déchets de taille. Arrosage.

Détermination du besoin futur

Camion Multilift (3 côtés) polyvalent avec les autres camions du SEVE

Montant prévu: 195 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 15 ans. Camion âgé. Ne correspond plus aux missions actuelles (non polyvalent). Adaptation aux normes Euro 3 et diminution RPLP.

Prix de revente estimé: 3500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Véhicules lourds

N° d'objet: 5.13.B

N° immatriculation: 6 058

Véhicule à remplacer: Camion Mercedes Benz

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Kilométrage au compteur: 133 272

Mission

Equipe chauffeurs. Transport de terre, gravier, sable. Camion polybennes.

Détermination du besoin futur

Camion Multilift polyvalent avec les autres camions du SEVE.

Montant prévu: 180 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 10 ans. Usé, servant continuellement aux chantiers du SEVE, plus transport de la pelle Retro. Adaptation aux normes Euro 3 et diminution RPLP.

Prix de revente estimé: 3500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.14.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Brouette à moteur / Chenard et Walker N° 1

Descriptif: – Année d'acquisition: 1963
– Heures au compteur: 5500

Mission

Parc des animaux du Bois-de-la-Bâtie, transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, fumier, foin, etc.

Détermination du besoin futur

Mini transporteur pour transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, fumier, foin, etc.

Montant prévu: 20 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 39 ans, hors normes et hors usage

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.15.C

N° immatriculation: 1 704

Engin à remplacer: Tracteur/ Massey-Ferguson

Descriptif: – Année d'acquisition: 1978
– Heures au compteur: 2630

Mission

Etablissement horticole et pépinière des Bornaches. Treuillage, minage, bêchage, labourage, transports, etc. en pépinière.

Détermination du besoin futur

Tracteur équipé d'un treuil, d'une benne sur les 3 points (pelle bêche). Utilisé également pour tracter une boille de traitement (1000 litres).

Montant prévu: 80 000 francs

1540

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 24 ans, hors normes sécurité, polluante, etc.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.16.C

N° immatriculation: 1 032

Engin à remplacer: Tracteur / David Brown

Descriptif: – Année d'acquisition: 1979

– Heures au compteur: 3482

Mission

Etablissement horticole et pépinière des Bornaches. Chargeur frontal et rétro. Chargement de terre, tourbe. Minage et arrachage d'arbres.

Détermination du besoin futur

Engin polyvalent pour établissement horticole, équipe chauffeurs, équipe travaux. Remplacé par une machine polyvalente. Egalement utilisée pour des chantiers dans les parcs.

Montant prévu: 140 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 23 ans. Engin polluant qui n'est plus adapté aux travaux actuels du service.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.17.C

N° immatriculation: 92 367

Engin à remplacer: Véhicule électrique / Still

Descriptif: – Année d'acquisition: 1983

– Heures au compteur: 7200

Mission

Parc Bertrand, promenade des Clochettes, plateau de Champel. Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles.

Montant prévu: 55 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 19 ans. Vétuste et occasionnant beaucoup de frais pour les réparations.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.18.C

N° immatriculation: 2 831

Engin à remplacer: Divers / Roxor / Broyeuse à bois

Descriptif: – Année d'acquisition: 1986

– Heures au compteur: 2850

Mission

Equipe bûcherons/élagage. Broyeuse, taille hivernale des platanes, des quartiers en été.

Détermination du besoin futur

Machine plus performante et plus silencieuse.

Montant prévu: 60 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 16 ans. Ne correspondant plus au travail qui lui est demandé. Réparations fréquentes.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.19.C

N° immatriculation: 310 645

Engin à remplacer: Véhicule électrique Pfander

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur: -.-

1542

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Mission

Quai Gustave-Ador. Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 15 ans. Impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.20.C

N° immatriculation: 310 625

Engin à remplacer: Tracteur John Deere

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur: 2000

Mission

Parc aux animaux du Bois-de-la-Bâtie. Transport de fumier, déchets ordinaires. Equipement neige.

Détermination du besoin futur

Transport de fumier, déchets ordinaires. Equipement neige.

Montant prévu: 55 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 15 ans. Très usée et frais d'entretien importants.

Prix de revente estimé: 200 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.21.C

N° immatriculation: 226 368

Engin à remplacer: Engin / Ladog / Transporteur

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur: 31 667

Mission

Equipe chauffeurs. Arrosage d'arbres et lavage de chemins en été. Transport de terre, feuilles et copeaux en hiver et déblaiement de la neige. Non polyvalent.

Détermination du besoin futur

Arrosage d'arbres et lavage de chemins en été. Transport de terre, feuilles et copeaux en hiver et déblaiement de la neige. Non polyvalent.

Montant prévu: 132 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 15 ans. Carrosserie en mauvais état (rouille). Problèmes mécaniques et hydrauliques.

Prix de revente estimé: 800 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.22.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Engin / Case / Chargeuse

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur: 3500

Mission

Etablissement horticole de la Grange. Chargeuse achetée d'occasion en 1989.

Détermination du besoin futur

Chargement, brassage et mise en place de terre, terreau et feuilles.

Montant prévu: 51 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine âgée de plus de 13 ans. Entretien coûteux, machine bruyante et polluante.

Prix de revente estimé: 500 francs

1544

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.23.C

N° immatriculation: 315 637

Engin à remplacer: Véhicule électrique Pfander

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur:

Mission

Promenade des Bastions, transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles, etc.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaire, terre, plantes, gazon, feuilles, etc.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 12 ans. Impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.24.D

N° immatriculation: 191 981

Engin à remplacer: Remorque Morier

Descriptif: – Année d'acquisition: 1993

– Heures au compteur:

Mission

Equipe élagage. Transport de copeaux, branches et bois.

Détermination du besoin futur

Transport de copeaux, branches et bois.

Montant prévu: 20 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 9 ans. Santé et sécurité au travail. La remorque actuelle oblige le collaborateur à vider le contenu à la main (de nombreux stères de bois).

Prix de revente estimé: 200 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.25.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Nouvelle demande / Pelle rétro

Descriptif: – Année d'acquisition:

– Heures au compteur:

Mission

Etablissement horticole et pépinière des Bornaches. Développement de la pépinière du SEVE. Petite pelle pour des travaux dans les pépinières pouvant passer facilement entre les arbres. Travaux de génie civil ou d'horticulture pour l'équipe travaux et les équipes volantes.

Détermination du besoin futur

Petite pelle pour des travaux dans les pépinières pouvant passer facilement entre les arbres. Travaux de génie civil ou d'horticulture pour l'équipe travaux et les équipes volantes.

Montant prévu: 52 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Petite pelle pour des travaux dans les pépinières pouvant passer facilement entre les arbres. Travaux de génie civil ou d'horticulture pour l'équipe travaux et les équipes volantes.

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.26.D

N° immatriculation: 9 456

Engin à remplacer: Remorque Langenthal

Descriptif: – Année d'acquisition: 1976

– Heures au compteur:

Mission

Équipe entretien II. Transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

1546

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Montant prévu: 7500 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 26 ans. Santé et sécurité au travail. Remorque plus adaptée aux missions usuelles.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.27.D

N° immatriculation: 9 557

Engin à remplacer: Remorque Le Relais SA

Descriptif: – Année d'acquisition: 1977

– Heures au compteur:

Mission

Equipe entretien III. Transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

Montant prévu: 7500 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 25 ans. Santé et sécurité au travail. Remorque plus adaptée aux missions usuelles.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.28.D

N° immatriculation: 190 030

Engin à remplacer: Remorque Langenthal

Descriptif: – Année d'acquisition: 1978

– Heures au compteur:

Mission

Equipe entretien I. Transport résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

Détermination du besoin futur

Transport résidus ordinaires, terre, feuilles, herbe, déchets. Tournée Voirie.

Montant prévu: 7500 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 24 ans. Santé et sécurité au travail. Remorque plus adaptée aux missions usuelles.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.29.D

N° immatriculation: 9 658

Engin à remplacer: Remorque Sensa

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur:

Mission

Equipe I. Transport de végétaux, terre, gazon. Remorque basculante.

Détermination du besoin futur

Transport de végétaux, terre, gazon. Remorque basculante.

Montant prévu: 14 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 15 ans. Santé et sécurité au travail. La remorque actuelle oblige les collaborateurs à effectuer de nombreuses manipulations manuelles.

Prix de revente estimé: 100 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.30.C

1548

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 606

Engin à remplacer: Engin / Zettelmeyer / Chargeuse

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur: 4712

Mission

Etablissement horticole et pépinière des Bornaches. Machine de chantier. Chargeuse de terre, sable, compost, etc.

Détermination du besoin futur

Brassage des feuilles, préparation mélanges pour plantation d'arbres, charger les camions et sortir certains arbres de la pépinière.

Montant prévu: 95 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 15 ans. Frais d'entretien coûteux et impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.31.C

N° immatriculation: 7 582

Engin à remplacer: Véhicule électrique / Pfander

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur:

Mission

Promenade Saint-Antoine et Vieille-Ville. Transport de résidus ordinaires, terre, plante, feuilles, gazon, etc. Equipement arrosage (urgent).

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plante, feuilles, gazon, etc. Equipement arrosage (urgent).

Montant prévu: 39 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 15 ans. Impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

Prix de revente estimé: 100 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.32.C

N° immatriculation: 228 678

Engin à remplacer: Véhicule électrique / Pfander

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur:

Mission

Parc Trembley. Transport de résidus ordinaires, terre, plante, gazon, feuilles, Equipement neige.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plante, gazon, feuilles, Equipement neige.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 15 ans. Impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

Prix de revente estimé: 100 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.33.C

N° immatriculation: 230 641

Engin à remplacer: Véhicule électrique / Pfander

Descriptif: – Année d'acquisition: 1987

– Heures au compteur:

Mission

Parc Geisendorf. Transport de résidus ordinaires; terre, plantes, gazon, feuilles, etc.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires; terre, plantes, gazon, feuilles, etc.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 15 ans. Impossibilité de trouver les pièces pour les réparations.

1550

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Prix de revente estimé: 100 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.34.C

N° immatriculation: 4 177

Engin à remplacer: Divers / Poettinger / Broyeuse

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur: 2 865

Mission

Equipe élague. Grosse broyeuse.

Détermination du besoin futur

Toujours plus de broyages dus aux abattages d'arbres.

Montant prévu: 78 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 13 ans. Broyeuse polluante et bruyante ne correspondant plus aux normes de sécurité. Diminution des frais de location lors de pannes.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.35.C

N° immatriculation: 317 002

Engin à remplacer: Véhicule électrique Ligier

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilomètres au compteur: 31 230

Mission

Logistique et magasin. Livraisons dans les quartiers et établissement horticoles. Rendez-vous de chantier.

Détermination du besoin futur

Livraisons dans les quartiers et établissement horticoles. Rendez-vous de chantier.

Montant prévu: 24 500 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 12 ans. Plus du tout adapté aux besoins usuels. Coûteux à l'entretien (batteries); de plus, le constructeur a fait faillite.

Prix de revente estimé: 800 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet 5.36.C

N° immatriculation: 292 935

Engin à remplacer: Véhicule électrique Still

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Heures au compteur: 2 940

Mission

Parc Mon-Repos. Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 10 ans, plus du tout adapté aux besoins actuels. Réparations très coûteuses.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.37.C

N° immatriculation: 336 144

Engin à remplacer: Véhicule électrique Still

Descriptif: – Année d'acquisition: 1993

– Heures au compteur: 3250

1552

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Mission

Parc des Croupettes. Transport de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Acquisition d'occasion, probablement plus de 12 ans. Beaucoup de problèmes avec le système électrique. Plus adapté aux besoins actuels.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.38.C

N° immatriculation: 357 720

Engin à remplacer: Transporteur John Deere

Descriptif: – Année d'acquisition: 1994

– Heures au compteur: 5800

Mission

Parc des Franchises. Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles, etc. Tournée Voirie.

Détermination du besoin futur

Transport de résidus ordinaires, terre, plantes, gazon, feuilles, etc. Tournée Voirie.

Montant prévu: 55 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 8 ans. Ne correspond plus aux normes de sécurité demandées (freinage). Bruyante, fortement sollicitée, beaucoup d'heures.

Prix de revente estimé: 0 franc

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.39.D

N° immatriculation:
Engin à remplacer: Nouvelle demande / remorque
Descriptif: – Année d'acquisition:
– Heures au compteur:

Mission

Acquisition d'une remorque.

Détermination du besoin futur

Remorque spéciale avec polybenne

Montant prévu: 51 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Pour l'équipe logistique chauffeurs, pour transports de la stériliseuse à massifs, machines à réparer, petits véhicules et engins en panne, citernes, etc.

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques
N° d'objet: 5.40.C
N° immatriculation: 2 979
Engin à remplacer: Divers / Ehram Echelle
Descriptif: – Année d'acquisition: 1985
– Heures au compteur:

Mission

Equipe élagage, échelle 22 mètres. Elagage et abattage d'arbres.

Détermination du besoin futur

Elagage et abattage d'arbres.

Montant prévu: 160 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 17 ans. Ne correspond plus aux normes de sécurité et de performances.

Prix de revente estimé: 300 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques
N° d'objet: 5.41.C

1554

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 653

Engin à remplacer: Engin Clark

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Heures au compteur: 2201

Mission

Equipe chauffeurs. Elévateur. Chariot à fourche. Déplacement de bacs, de palettes de terreau et de plots.

Détermination du besoin futur

Elévateur. Chariot à fourche. Déplacement de bacs, de palettes de terreau et de plots.

Montant prévu: 60 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 17 ans. Polluante et ne pouvant assurer une bonne sécurité.

Prix de revente estimé: 2000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.42.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tondeuse Bunton

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Heures au compteur: 1780

Mission

Parc Malagnou.

Détermination du besoin futur

Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 14 ans. Usée, frais de réparations importants. Santé et sécurité au travail des collaborateurs concernés. Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Prix de revente estimé: 50 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.43.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tondeuse Bunton

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Heures au compteur: 1600

Mission

Parc Beaulieu.

Détermination du besoin futur

Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 14 ans. Usée, frais de réparations importants. Santé et sécurité au travail des collaborateurs concernés. Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Prix de revente estimé: 50 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.44.D

N° immatriculation: 195 026

Engin à remplacer: Remorque Sensa

Descriptif: – Année d'acquisition: 1988

– Heures au compteur:

Mission

Equipe d'entretien IV. Transports de résidus ordinaires, terre, herbe, feuilles, déchets. Tournée Voirie.

Détermination du besoin futur

Transports de résidus ordinaires, terre, herbe, feuilles, déchets. Tournée Voirie.

1556

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Montant prévu: 7500 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 14 ans. Remorque plus adaptée aux besoins usuels.

Prix de revente estimé: 100 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.45.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tondeuse Bunton

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur: 2100

Mission

Equipe d'entretien II.

Détermination du besoin futur

Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 13 ans. Usée, frais de réparations importants. Santé et sécurité au travail des collaborateurs concernés. Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Prix de revente estimé: 50 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.46.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tondeuse Locke Triplex

Descriptif: – Année d'acquisition: 1989

– Heures au compteur: 1500

Mission

Jardin anglais

Détermination du besoin futur

Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 13 ans. Usée, frais de réparations importants. Santé et sécurité au travail des collaborateurs concernés. Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Prix de revente estimé: 50 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.47.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Engin / Bobcat

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur: 3900

Mission

Etablissement horticole de Beaulieu. Chargeuse et mise en place de terre, fumier et terreau.

Détermination du besoin futur

Chargeuse et mise en place de terre, fumier et terreau.

Montant prévu: 60 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 12 ans. Agée et occasionnant des frais de réparations importants.

Prix de revente estimé: 500 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.48.C

1558

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tondeuse Bunton

Descriptif: – Année d'acquisition: 1991

– Heures au compteur: 2100

Mission

Quartiers Saint-Jean - Seujet.

Détermination du besoin futur

Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Montant prévu: 30 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise il y a 11 ans. Usée, frais de réparations importants. Santé et sécurité au travail des collaborateurs concernés. Rationalisation du travail (tonte, ramassage intégré, ramassage de feuilles, diminution des nuisances sonores, carburant écologique, etc.).

Prix de revente estimé: 50 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.49.C

N° immatriculation: 291 631

Engin à remplacer: Véhicule électrique Stimbo

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Heures au compteur:

Mission

Parc Beaulieu. Transports de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Détermination du besoin futur

Transports de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Montant prévu: 56 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Véhicule acquis il y a 10 ans. Usé.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500400 Service des espaces verts et de l'environnement

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.50.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Transporteur / Züko Hydrotrans

Descriptif: – Année d'acquisition: 1996

– Heures au compteur:

Mission

Perle du Lac. Transports de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Détermination du besoin futur

Transports de résidus ordinaires; terre, plantes, feuilles, gazon, etc.

Montant prévu: 58 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Machine acquise d'occasion il y a 6 ans avec déjà 4 ans d'utilisation.

Prix de revente estimé: 1000 francs

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Véhicules légers

N° d'objet: 5.51.A

N° immatriculation: 96 088

Véhicule à remplacer: Mercedes Benz 300 DL

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 20 900

Mission

Voiture de famille pour les convois funèbres

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 100 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale, plus aux normes de sécurité

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Véhicules légers

N° d'objet: 5.52.A

1560

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

N° immatriculation: 273 185

Véhicule à remplacer: Mercedes Benz 260 E Lang

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Kilométrage au compteur: 117 000

Mission

Corbillard

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 280 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale, plus aux normes de sécurité

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Véhicules légers

N° d'objet: 5.53.A

N° immatriculation: 218 058

Véhicule à remplacer: Mercedes Benz

Descriptif: – Année d'acquisition: 1985

– Kilométrage au compteur: 108 000

Mission

Corbillard

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 280 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale, plus aux normes de sécurité

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Véhicules légers

N° d'objet: 5.54.A

N° immatriculation: 49 613

Véhicule à remplacer: Mercedes Benz 280 E Lang

Descriptif: – Année d'acquisition: 1984

– Kilométrage au compteur: 105 000

Mission

Corbillard

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 280 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale, plus aux normes de sécurité

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Véhicules lourds

N° d'objet: 5.55.B

N° immatriculation: 8 045

Véhicule à remplacer: IVECO 135.17

Descriptif: Année d'acquisition: 1986

– Kilométrage au compteur: 148 000

Mission

Camion utilisé pour tous les transports: voirie des cimetières - décharge - gravière - etc. Evacuation de terre - aménagements en terre végétale - matériaux de construction - tout-venant - sable - gravier, etc. Evacuation démolition de monuments.

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 180 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure généralisée; plus dans les normes Euro. Sous-dimensionné pour les travaux actuels - garde au sol trop basse = problèmes dans les décharges et gravières.

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.56.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Rouleau compacteur Steck

Descriptif: – Année d'acquisition: 1970

– Heures au compteur: 2000

Mission

Cimetière de Châtelaine. Travaux d'aménagements, compactage des chemins, fouilles, etc.

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 11 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale, problème de pièces de rechange, pas aux normes de sécurité.

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.57.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Dumper + Benne preneuse Carbofer 50P

Descriptif: – Année d'acquisition: 1990

– Heures au compteur: 3500

Mission

Cimetière de Châtelaine. Transport de terre et de matériel, travaux d'aménagements, évacuation de déchets, etc.

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 68 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale. Multiples réparations et problèmes de réapprovisionnement de pièces de rechange.

Service 500600 Pompes funèbres et cimetières

Engins spécifiques

N° d'objet: 5.58.C

N° immatriculation:

Engin à remplacer: Tracteur tondeuse John Deere 332

Descriptif: – Année d'acquisition: 1991

– Heures au compteur: 2000

Mission

Tonte des surfaces gazonnées au cimetière du Petit-Sacconnex.

Détermination du besoin futur

Montant prévu: 25 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Usure générale - frais d'entretien importants - fréquentes interventions pour dépannage.

Service 500700 Service social

Véhicules légers

N° d'objet: 5.59.A

N° immatriculation: 211 053

Véhicule à remplacer: Renault Trafic

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Kilométrage au compteur: 94 773

Mission

Transport de personnes âgées (environ 80 ans) et/ou handicapées, dans de multiples activités à Genève et à l'extérieur, tous les mardis et jeudis de chaque semaine, plus diverses animations hebdomadaires des clubs d'aînés ainsi que voyages à l'étranger.

Détermination du besoin futur

Bus utilisé pour un poids total de 3500 kilos (catégorie minibus). Véhicule pour conducteur titulaire du permis D2 (non-professionnel). Motorisation turbodiesel, plate-forme arrière (élévateur), possibilité de placer 2 fauteuils roulants.

Montant prévu: 80 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Bus usagé, fréquemment au garage, manque de sécurité.

Service 500700 Service social

Véhicules légers

N° d'objet: 5.60.A

N° immatriculation: 333 622

Véhicule à remplacer: Renault Trafic

Descriptif: – Année d'acquisition: 1992

– Kilométrage au compteur: 111 865

Mission

Transport de personnes âgées (environ 80 ans) et/ou handicapées, dans de multiples activités à Genève et à l'extérieur, tous les mardis et jeudis de chaque

semaine, plus diverses animations hebdomadaires des clubs d'ânés ainsi que voyages à l'étranger.

Détermination du besoin futur

Bus utilisé pour un poids total de 3500 kilos (catégorie minibus). Véhicule pour conducteur titulaire du permis D2 (non-professionnel). Motorisation turbodiesel, plate-forme arrière (élévateur), possibilité de placer 2 fauteuils roulants.

Montant prévu: 80 000 francs

Motif du remplacement/acquisition

Bus usagé, fréquemment au garage, manque de sécurité.

Récapitulation des dépenses prévues

– <i>par type de véhicules et engins spécifiques</i>	Fr
A Véhicules légers	3 160 800
B Poids lourds	1 030 000
C Engins spécifiques	3 251 500
D Remorques	115 000
Total	<u>7 557 300</u>
– <i>par département</i>	
0 Administration centrale	80 000
1 Finances et administration générale	93'000
2 Aménagement, constructions et voirie	55'000
3 Affaires culturelles	1 164 000
4 Sports et sécurité	1 849 000
5 Affaires sociales, écoles et environnement	4 316 300
– <i>par service</i>	
000202 Secrétariat du Conseil administratif	80 000
100500 Gérance immobilière municipale	43 000
100701 Service des achats	25 000
100900 Direction des systèmes d'information	25 000

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001 (après-midi)
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

1565

210700 Service de l'énergie	55 000
310110 Scènes culturelles	98 000
310120 Ateliers de décors de théâtres	43 000
310255 Grand - Théâtre	125 000
320100 Conservatoire et Jardin botaniques	405 000
320200 Musée d'art et d'histoire	18 000
330100 Bibliothèques municipales	475 000
400200 Service des sports	961 000
400400 Service d'assistance et de protection de la population	808 000
400700 Service des agents de ville et du domaine public	80 000
500200 Délégation à la petite enfance	15 000
500400 Service des espaces verts et de l'environnement	2 917 300
500600 Service des pompes funèbres et cimetières	1 224 000
500700 Service social	160 000

7. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques entraînera une augmentation globale des charges de fonctionnement de 4500 francs à la charge des différents services concernés.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) les véhicules légers et (C) les engins spécifiques, 12 annuités pour (B) les poids lourds et 15 annuités pour (D) les remorques, elle atteindra respectivement (A) et (C) 830 422 francs, (B) 116 210 francs et (D) 11 079 francs, soit au total 957 711 francs.

8. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: Secrétariat du Conseil administratif, Gérance immobilière municipale, Service des achats, Direction des systèmes d'information,

Service de l'énergie, Section scènes culturelles et Ateliers de décors du Service administratif et technique de la Division art et culture, Grand Théâtre, Conservatoire et Jardin botaniques, Musée d'art et d'histoire, Bibliothèques municipales, Service des sports, Service d'assistance et de protection de la population, Service des agents de ville et du domaine public, Délégation à la petite enfance, Service des espaces verts et de l'environnement, Service des pompes funèbres et cimetières, Service social.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 412 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 412 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

PROJET D'AREETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 030 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 030 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 12 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2014.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 000 francs destiné au renouvellement de certaines remorques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2017.

Préconsultation

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Excusez-moi, Monsieur le président, de prendre brièvement la parole, mais j'ai juste un point à relever. Nous devons renvoyer à la commission des finances une proposition de crédit de plus de 7 millions de francs

pour l'achat de véhicules – dont un beau corbillard assez cher, mais cela sera développé en commission – et je dois dire que je trouve quand même assez curieux d'y voir figurer, suite au vote du Conseil municipal concernant le principe du covoiturage avec Mobility, un nombre vraiment grandissime de véhicules qui auraient pu certainement faire partie de ce nouveau concept de covoiturage. Tout cela sera étudié à la commission des finances, mais je voulais simplement le relever en préconsultation.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

34. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclage du crédit extraordinaire de 465 000 francs (proposition N° 165, votée le 13 mai 1997) destiné au mobilier fixe et mobile de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-147).

Veillez trouver ci-dessous le décompte final du crédit destiné au mobilier fixe et mobile de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (rapport N° 165 A, voté le 13 mai 1997). Suite à la libération de locaux occupés par l'Université et par l'Institut d'histoire de la Réformation, la BPU a pu réaménager le département des manuscrits, permettant notamment d'offrir au public la salle Senebier, destinée à la consultation des manuscrits, totalement réaménagée et le regroupement de tout le personnel de ce département. Une nouvelle salle de travail a été créée (salle Bonivard) qui autorise notamment le travail sur les lecteurs-reproducteurs de microformes. Au rez-de-chaussée, la bibliothèque a pu créer une salle de libre-accès où les lecteurs peuvent consulter librement les livres, où ils sont organisés selon une classification systématique, et emprunter immédiatement les ouvrages qui leur conviennent. Ce mode de travail, unanimement employé dans les bibliothèques modernes, manquait cruellement à la BPU.

Les nouveaux locaux réaménagés ont été très bien accueillis par leurs utilisateurs. La salle Saussure (libre-accès) réalise désormais 16% des prêts de la bibliothèque. Quant aux chercheurs qui travaillent sur les manuscrits, ils disposent dorénavant d'une des salles les plus agréables des Bastions, conforme aux modes de travail les plus modernes, permettant l'utilisation des ordinateurs portables personnels. La presse et les milieux professionnels se sont plu à reconnaître la qualité de cette réalisation.

Boucllement du compte sans demande de crédit supplémentaire

PFQ 41.18 Promenade des Bastions, Rue de Candolle 5

Transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU)

	Francs TTC	Francs TTC
Crédit voté, 13.05.1997, PR-165	465 000,00	
Dépenses pour équipements	458 878,27	

Disponible **6121,73**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le boucllement du compte relatif au crédit extraordinaire d'équipement de 465 000 francs, voté le 13 mai 1997, proposition PR-165, et destiné à l'acquisition de mobilier fixe et mobile pour la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) qui présente un solde positif de 6121,73 francs.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de lier les propositions PR-147, PR-148 et PR-149, car si l'une est destinée au boucllement du crédit extraordinaire concernant la rénovation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), dont vous avez le descriptif, les deux autres sont aussi en relation avec ce boucllement de crédit, mais avec une nouvelle réaffectation du solde qui est positif, puisque nous avons reçu une subvention fédérale qui n'était pas prévue dans le budget initial. Il y a donc un solde positif et il vous est demandé de réaffecter cette subvention de telle manière que le solde soit utilisé à la rétroconversion des anciens fichiers de la BPU.

Pour une question de procédure municipale, la commission des finances nous a demandé de faire trois propositions, de telle façon que nous puissions vous les

adresser, mais que, ensuite, le département des finances puisse suivre dans le cadre des procédures comptables la réaffectation de cette subvention.

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno (S). Nous n'avions pas imaginé lier les propositions PR-147, PR-148 et PR-149. Nous pensions proposer la discussion immédiate pour la proposition PR-147, vu l'objet, et, effectivement, la réaffectation du solde positif de celle-ci. Mais, après la proposition du magistrat, cela change.

Le président. Nous sommes saisis de trois propositions. Je comprends bien qu'elles sont liées sur le fond, mais nous allons les traiter séparément sous forme de propositions distinctes l'une de l'autre.

M. Didier Bonny (DC). Par rapport à la proposition de discussion immédiate de M^{me} Salerno, évidemment il y a maintenant l'élément fourni par M. Vaissade qui change la donne, mais nous trouvons que, si nous commençons à proposer la discussion immédiate et à voter tous les boucllements de crédits de cette manière, nous n'allons plus nous en sortir. Pour nous, Parti démocrate-chrétien, nous proposons le renvoi à la commission des finances.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je maintiens notre demande de discussion immédiate à propos de la proposition PR-147, pour laquelle il y a un solde positif de 6121,73 francs, car je pense que la commission des finances a d'autres choses à faire que de se pencher longuement sur cette proposition.

M. Bernard Lescaze (R). Si on peut comprendre le souci d'efficacité que montre M^{me} Salerno dans les boucllements de crédits d'étude et d'achat de mobilier, on peut quand même lui répondre que ce n'est pas parce qu'un crédit a été utilisé sans dépassement qu'il ne mérite pas parfois – mais je ne dis pas que cela soit le cas pour cette proposition – un examen plus précis. En effet, si un tel crédit a été dépensé à une époque où les travaux ne coûtaient pas très cher, on peut se demander s'il n'y aurait pas dû y avoir, peut-être, un boni supplémentaire.

Toutefois, mon problème n'est pas là, Monsieur le président. Ayant mal écouté M^{me} Salerno, j'imaginai qu'elle souhaitait qu'on passe à la discussion

immédiate pour la proposition PR-149, celle qui devrait être renvoyée à la commission des arts et de la culture. J'aurais presque été tenté d'accepter la discussion immédiate pour la proposition PR-149 – mais je ne fais pas la proposition – parce qu'elle est très urgente et que j'aimerais beaucoup que la fin de la rétroconversion du catalogue de la Bibliothèque publique et universitaire se fasse dans les meilleurs délais, puisque les crédits précédents n'ont pas suffi.

Il y a donc une proposition qui est urgente, alors que deux autres devraient être envoyées à l'examen de la commission des finances. Cependant, on peut effectivement voter sur le siège la proposition PR-147, je n'en tourne pas la main, mais, de temps en temps, il est bon, justement dans des bouclements de crédits qui ne paraissent pas poser problème, de s'y attarder un peu plus en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions du groupe démocrate-chrétien et quelques abstentions des groupes libéral et de l'AdG).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et quelques abstentions du groupe démocrate-chrétien).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire d'équipement de 465 000 francs, voté le 13 mai 1997, proposition PR-165, et destiné à l'acquisition de mobilier fixe et mobile pour la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) qui présente un solde positif de 6121,73 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 35. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit de préétude de 120 000 francs et du crédit de construction de 1 591 340 francs destinés à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions, rue de Candolle 5 (PR-148).**

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit de préétude et du crédit de construction, d'un montant total de 1 711 340 francs (120 000 francs + 1 591 340 francs), destinés à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), dont le gestionnaire est le Service d'architecture, département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Le crédit de 465 000 francs, mentionné à l'arrêté II de la proposition N° 165, destiné au mobilier fixe et mobile est géré directement par la BPU; ce crédit vous est proposé au boucllement en même temps mais séparément, puisque les services gestionnaires sont différents.

Suite à la libération de locaux occupés par l'Université et par l'Institut d'histoire de la Réformation, la BPU a pu, d'une part, réaménager entièrement le département des manuscrits en permettant notamment d'offrir au public la salle Sénebier – destinée à la consultation des manuscrits – totalement réaménagée et, d'autre part, regrouper tout le personnel de ce même département. Une nouvelle salle de travail a été créée (salle Bonivard), qui autorise en particulier le travail sur les lecteurs-reproducteurs de microformes. Au rez-de-chaussée, la BPU a pu ouvrir une salle de libre-accès où les lecteurs peuvent consulter librement les livres, qui sont organisés selon une classification systématique, et emprunter immédiatement les ouvrages qui leur conviennent. Ce mode de travail, unanimement employé dans les bibliothèques modernes, manquait cruellement à la BPU.

Les nouveaux locaux réaménagés ont été très bien accueillis par leurs utilisateurs. La salle Saussure (libre-accès) réalise désormais 16% des prêts de la bibliothèque. Quant aux chercheurs qui travaillent sur les manuscrits, ils disposent dorénavant d'une des salles les plus agréables des Bastions, conforme aux modes de travail les plus modernes et permettant l'utilisation des ordinateurs portables personnels. La presse et les milieux professionnels se sont plu à reconnaître la qualité de cette réalisation.

Boucllement du compte sans demande de crédit supplémentaire

	Francs TTC	Francs TTC
PFQ 41.18 Promenade des Bastions, rue de Candolle 5 Transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique universitaire (BPU)		
– Crédit de préétude, selon la proposition de crédit N° 259, votée par le Conseil municipal le 15 février 1994	120 000,00	
– Crédit de construction, selon la proposition de crédit N° 165, votée par le Conseil municipal le 13 mai 1997	<u>1 591 340,00</u>	
Total des crédits votés		1 711 340,00
– Dépenses pour travaux	1 645 410,08	
<u>A déduire:</u>		
– Subventions fédérales	– 456 050,00	
Total		<u>1 189 360,00</u>
Disponible		521 979,92

L'indexation selon l'indice genevois des prix de la construction de logements est négative, elle représente un montant de 6 803,70 francs.

Les hausses contractuelles, également comprises dans les dépenses, sont de 2774,55 francs.

Cette opération a bénéficié d'une subvention fédérale allouée par l'Office fédéral de l'enseignement et de la science (OFES) de 456 050 francs, cela dans le cadre de la loi fédérale d'aide aux universités (LAU). Cette aide a été transmise à la Ville de Genève pour la BPU par l'intermédiaire de l'Etat de Genève (DIP). C'est la première fois que ce type de subvention est alloué à la BPU.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes. Il en résulte que les subventions reçues sont donc également imputées sur le décompte final.

Cette opération ne présente pas de dépassement par rapport au crédit voté, ni même par rapport au crédit indexé à la baisse. Les hausses contractuelles ont également pu être absorbées.

Le solde disponible se monte donc à 521 979,92 francs. Afin de valoriser la subvention fédérale, le Conseil administratif propose d'affecter cette somme au projet de rétroconversion des anciens fichiers de la BPU en référence à l'objet inscrit au 19^e programme d'investissements quadriennal sous le N° 41.22 pour un montant de 500 000 francs. Cette affectation fait l'objet d'une proposition de crédit ad hoc à l'attention du Conseil municipal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve le boucllement du compte relatif au crédit de préétude de 120 000 francs, proposition N° 259, votée le 15 février 1994, ainsi qu'au crédit de construction de 1 591 340 francs, proposition N° 165, votée le 13 mai 1997, destinés à la transformation de l'aile Eynard de la BPU et qui présente un solde positif de 521 979,92 francs.

Art. 2. – Propose de réaffecter la somme disponible mentionnée à l'article premier, soit 521 979,92 francs, à la poursuite de la rétroconversion des anciens fichiers de la BPU prévue sous le N° 41.22 du 19^e programme d'investissements quadriennal et qui fera l'objet d'une proposition de demande de crédit ad hoc.

Annexes: tableaux : – boucllement du compte

– différence entre le crédit voté et les dépenses

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

36. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 521 979 francs destiné à la poursuite de la conversion rétrospective des anciens catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-149).

La conversion rétrospective (ou rétroconversion) des anciens fichiers de la BPU est une étape essentielle de la modernisation de cette institution; c'est aussi un vaste et long chantier. Cette opération consiste à reprendre le fichier alphabétique, qui compte plus de 2 millions de fiches, et de saisir ces informations bibliographiques dans la base de données des bibliothèques scientifiques romandes: RERO. Ces informations peuvent alors être consultées par le public sur les terminaux placés dans les différentes bibliothèques de la Ville; elles sont également accessibles sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.rero.ch>, dans le cadre du catalogue collectif romand ou dans une base de données spécifique à la Ville de Genève: <http://ge-biblio.unige.ch/ville/french/>. Par ailleurs, ces données sont également utilisées pour le prêt informatisé qui a considérablement simplifié les procédures imposées aux lecteurs de nos bibliothèques. Accessoirement, la disponibilité des informations bibliographiques a permis de rationaliser le travail des collaborateurs de la BPU qui n'ont plus à transférer tous les livres dans la zone du catalogue manuel pour les traiter. Le travail dans une base de données commune à toutes les bibliothèques romandes a permis également une optimisation du travail de saisie, puisque la description bibliographique d'un livre acquis par plusieurs bibliothèques scientifiques de notre région n'est saisi qu'une fois. En ce qui concerne les lecteurs, ils disposent désormais d'un des plus vastes catalogues collectifs francophones puisque RERO compte près de 3,5 millions de références. Mais les livres possédés par la seule BPU sont très nombreux et le travail de catalogue informatisé doit donc impérativement être réalisé en son sein.

Une première tranche de crédit de 2 000 000 de francs avait été accordée par le Conseil municipal le 5 décembre 1995 (19^e PIQ, objet 41.19). Le travail a été organisé en ordre chronologique inverse afin de saisir dans l'ordinateur les ouvrages les plus récents et les plus demandés. La tranche 1960 à 1984 (date de l'informatisation de la BPU) est terminée. Au 1^{er} juin 2001, la tranche 1800-1959 est réalisée à 68% en ce qui concerne les ouvrages se trouvant dans RERO, alors que la tranche 1900-1959

atteignait 17% pour les ouvrages que l'on ne trouve qu'à la BPU. Cette tranche de crédit arrivant à épuisement, il est nécessaire de disposer de nouveaux moyens pour la poursuite de l'opération, sans interruption, avant même le bouclage effectif du crédit de 2 000 000 de francs qui interviendra prochainement.

Les collaborateurs de la bibliothèque ont noté que les ouvrages disponibles par informatique sont aussi les plus demandés. La recherche bibliographique par informatique a également permis de donner une nouvelle actualité à des collections «cachées» de la BPU; par exemple, la recherche sur tous les mots du titre est un mode d'accès particulièrement apprécié des lecteurs. Pour les collaborateurs de la bibliothèque, le projet de conversion rétrospective ou rétroconversion est un formidable facteur de motivation.

Toutefois, plus on remonte dans le temps, plus le travail est complexe. Les règles de catalogage internationales appliquées dans le monde entier remontent au début des années soixante. Ce qui signifie que les fiches de l'ancien catalogue doivent être interprétées et adaptées par les bibliothécaires chargés de la saisie rétrospective. Les fiches ne sont dactylographiées que depuis les années vingt et de plus on y trouve souvent des annotations manuscrites. D'innombrables fiches comportent des abréviations qui doivent être retranscrites lors de la saisie informatique (exemples en annexe).

A l'échelle régionale, seule la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne a presque terminé sa rétroconversion, mais elle avait entrepris ce chantier dès le début des années septante. Les bibliothèques de Fribourg et Neuchâtel préparent de telles opérations. Les bibliothèques de l'Université de Genève n'ont pas à faire face à un tel problème; la plupart d'entre elles ont été créées après la Seconde guerre mondiale. Quant à la Bibliothèque nationale suisse, elle est de création très récente, puisque fondée en 1895, alors que les origines de la BPU remontent à 1562. L'âge et la richesse de la BPU rendent naturellement la tâche de sa rétroconversion plus complexe et plus longue.

La somme proposée est destinée à l'engagement de bibliothécaires qualifiés. Vu la nature du travail, il s'agit d'engagements à temps partiel. La durée de l'opération est conditionnée pas le nombre de personnes disponibles. Avec quatre à cinq personnes à mi-temps, on peut estimer que le crédit proposé couvrira une période de trois ans environ.

Plan financier quadriennal

Ce projet figure dans le 19^e programme d'investissements quadriennal, sous la référence 41.22.01, PRII.

Budget provisionnel d'exploitation

La charge financière annuelle, comprenant le taux d'intérêt à 4,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, s'élèvera à 119 732 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et le service bénéficiaire de ce crédit est la BPU.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à voter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 521 979 francs destiné à poursuivre la rétroconversion des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 521 979 francs.

Art. 3. – Le crédit mentionné à l'article premier sera couvert par la réaffectation des soldes des crédits N° 259 et N° 165, constitués notamment par la recette de la subvention fédérale reçue pour la BPU.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

Annexe: exemples de fiches à saisir dans l'inventaire informatisé.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

37. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

38. Interpellations.

Néant.

39. Questions.

Néant.

Le président. Nous en restons là pour cette première séance plénière et nous reprendrons nos travaux à 20 h 30. A tout à l'heure.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1278
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1278
3. Prestation de serment de M. Marc Dalphin, remplaçant M. Paul Ober- son, conseiller municipal démissionnaire	1280
4. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Christian Zaugg, François Sottas, Sami Kanaan et M ^{me} Michèle Künzler, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Avenir des terrains industriels de Sécheron et sort de leurs loca- taires» (M-138)	1281
5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, sur la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais (P-17)	1288
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 sep- tembre 1998, intitulée: «Pour une journée d'information à la popula- tion sur la gestion des déchets» (M-335)	1289
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{mes} Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Georges Breguet, Roberto Brog- gini, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni, acceptée par le Conseil municipal le 13 janvier 1999, intitu- lée: «Piles électriques, désamorçons la bombe!» (M-371)	1291
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil muni- cipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins» (M-47)	1292
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 2 décembre 1992, intitulée: «Injustice vis-à-vis des loca- taires payants?» (QE-2045)	1296

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gérard Deshusses, développée le 12 septembre 2000, intitulée: «Sécurité dans le parc de Saint-Jean» (I-23) 1298
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 18 décembre 1999, intitulée: «Réorganisation du Service du contrôle financier» (M-42)... 1299
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 2001, intitulée: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154)..... 1301
13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 janvier 2001, sur la pétition intitulée: «Macaron de stationnement permettant aux habitants du plateau des Tranchées de parquer leur véhicule dans leur quartier» (P-31)..... 1304
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 11 octobre 2000, intitulée: «Interrogation sur la Potinière» (QE-39) 1308
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Peter Pirkl, du 11 octobre 2000, intitulée: «Rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève» (QE-40)..... 1310
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 15 novembre 2000, intitulée: «Excédent de revenus» (QE-41)..... 1312
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Souhail Mouhanna, Sami Kanaan, Alain Comte et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2000, intitulée: «Non à la précarité des emplois en Ville de Genève» (M-151) 1313
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon et M^{me} Christiane Olivier, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Des outils modernes pour faciliter la compréhension des projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture» (M-343) 1347

19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre Reichenbach, développée le 15 mai 1991, intitulée: «A Genève, les rues sont lavées à l'eau minérale» (I-845)..... 1350
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Anne-Marie Bisetti, du 1^{er} avril 1996, intitulée: «Perquisition chez un employé du Contrôle financier» (QE-28) 1354
21. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette» (M-393) 1355
22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 15 septembre 1999, intitulée: «Fermeture saisonnière des piscines du canton de Genève» (QE-6) 1362
23. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du compte d'acquisition de 500 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et bibliobus de l'administration municipale, hors SIS et Voirie, terminé sans demande de crédit complémentaire (PR-126) 1363
24. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit extraordinaire terminé de 743 917 francs en faveur de onze sociétés de musique populaire subventionnées par la Ville, pour le renouvellement de leurs uniformes (PR-127)..... 1369
25. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la démolition et reconstruction du bâtiment rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-131) 1372
26. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de:
- l'adoption du projet de plan de site N° 29184-66R-199-264, quartier Roseaie/Beau-Séjour, section Plainpalais;
 - l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseaie, «La Colline», adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986 (PR-134) 1395

27. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriétés de la Ville de Genève (PR-137) 1413
28. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier (PR-138) 1420
29. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard et à la commande électronique de la piscine de Contamines (PR-139) 1429
30. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (PR-141) 1434
31. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives (PR-142) 1439
32. Proposition du Conseil administratif en vue:
- a) du bouclage de divers crédits de construction et d'étude, terminés sans demande de crédit complémentaire;
 - b) de l'ouverture d'un crédit de 5 879 307,61 francs, composé:
 - d'une part d'un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés;
 - d'autre part d'un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés (PR-143) 1445

33. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 7 557 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-144)	1471
34. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit extraordinaire de 465 000 francs (proposition N° 165, votée le 13 mai 1997) destiné au mobilier fixe et mobile de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-147)	1568
35. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit de préétude de 120 000 francs et du crédit de construction de 1 591 340 francs destinés à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), située promenade des Bastions, rue de Candolle 5 (PR-148)	1572
36. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 521 979 francs destiné à la poursuite de la conversion rétrospective des anciens catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-149)	1577
37. Propositions des conseillers municipaux	1581
38. Interpellations	1581
39. Questions	1581

La mémorialiste:
Marguerite Conus